



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Conseil maritime de façade

DOSSIER DE SÉANCE

Lundi 19 septembre 2016

Préfecture de région Provence-Alpes-Côtes d'Azur

Ordre du jour

**Discours de Monsieur Stéphane BOUILLOU, Préfet de la région PACA,
Discours du Vice-Amiral d'Escadre Charles-Henri de la Faverie du Ché, Préfet maritime de la Méditerranée,**

Point n°1

Approbation du compte-rendu de la session du 21 mars 2016

Point n°2

Avis sur le projet de stratégie nationale pour la mer et le littoral pour une France maritime

Point n°3

Reprise de la concertation sur le processus de désignation des sites Natura 2000 complémentaires au-delà de la mer territoriale

Point n°4

Actualités de la façade

Pièces au dossier de séance

Pièce n°1 :

Projet de compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 21 mars 2016.

Pièce n°2 :

Message de Madame Ségolène Royal, ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Pièce n°3 :

Projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral pour une France maritime.

Pièces n°4 à 18:

Avis reçus des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée sur le projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral pour une France maritime.

Pièce n°19 :

Projet de délibération portant avis du Conseil maritime de façade de Méditerranée sur le projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral pour une France maritime.

Pièce n°20 :

Note relative aux premiers résultats des concertations menées sur la façade méditerranéenne dans le cadre du processus d'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale et reprise du processus.

Pièce n°21 :

Délibération n°03/2014 portant avis relatif aux premiers résultats des concertations menées sur la façade méditerranéenne dans le cadre du processus d'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale.

Pièce n°22 :

Instruction du Gouvernement du 15 juillet 2016 relative au processus de désignation des sites Natura 2000 complémentaires au-delà de la mer territoriale.

Pièce n°23 :

Projet de délibération portant délégation donnée à la Commission permanente pour rendre l'avis du CMF quant à la désignation des sites Natura 2000 complémentaires au-delà de la mer territoriales en cas d'impossibilité de réunir le Conseil en séance plénière dans les délais impartis par l'instruction du Gouvernement du 15 juillet 2016.

Pièce n°24 :

Note relative à la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) et du « Plan Méditerranée pour une croissance bleue » lancé par Ségolène Royal.

Pièce n°1 :

**Projet de compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade de Méditerranée
du 21 mars 2016.**

(Document transmis séparément)

Pièce n°2 :

Message de Madame Ségolène Royal, ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.



**STRATÉGIE NATIONALE POUR LA MER
ET LE LITTORAL**



« Préserver l'Océan, agir pour la mer et le littoral au service de la croissance verte et bleue, renforcer la politique maritime de la France, consolider l'action dans la durée, c'est tout l'enjeu de la stratégie nationale pour la mer et le littoral »

Ségolène Royal

*Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
en charge des Relations internationales sur le climat,
Présidente de la COP21*

Paris, mardi 2 août 2016

Pourquoi une Stratégie nationale pour la mer et le littoral ?

Présente dans toutes les régions océaniques du globe grâce à ses outremer, la France est souveraine et responsable d'un espace maritime de plus de 11 millions de kilomètres carrés.

Au regard du rôle essentiel de l'Océan, de ses richesses et de ses fragilités que l'on découvre tous les jours, du formidable potentiel qu'il représente pour l'humanité, au regard de l'expertise de ses acteurs, la France doit assumer une responsabilité de premier plan.

En tant que Ministre chargée de la mer, je souhaite que la France prenne toute la mesure de cet atout unique au monde.

Cette ambition, je l'ai traduite dans le plan d'action pour la Croissance bleue et le climat, que j'ai construit avec toutes les parties prenantes au travers de différents temps forts et de trois axes majeurs :

- La prise en compte de l'Océan dans les négociations climatiques de la COP21 et mon action internationale en tant que présidente de la COP,
- La mobilisation des acteurs et des services du ministère pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la Croissance bleue et le climat :
 - o lors des deux Conférences nationales pour l'Océan, réunies le 31 août 2015 et le 8 avril 2016
 - o dans le cadre du Conseil national de la mer et du littoral, que j'ai tenu à réinstaller le 8 avril dernier
 - o et aujourd'hui avec la Consultation du public sur la Stratégie Nationale pour la mer et le littoral,
- Le lancement d'un plan spécifique pour sauver la Méditerranée.

II/ J'ai intégré, pour la première fois dans l'histoire des négociations climatiques, l'enjeu de l'Océan dans le cadre de la COP 21

- En liaison avec la Plateforme Océan, l'action pour faire entendre la voix de l'Océan dans les négociations climatiques a permis de reconnaître au sein de l'Accord de Paris le lien étroit entre défi climatique et défi océanique. En suivant, le GIEC a décidé d'engager l'élaboration d'un rapport sur le lien entre Océan et changement climatique, à la demande de la France et de l'appel « Parce que l'Océan ».
- En tant que présidente de la COP, je veille à poursuivre cette mobilisation au service de l'Océan, par exemple
 - o dans le cadre des négociations internationales en cours sur la gouvernance de la haute-mer,
 - o sur la question de l'extension du plateau continental
 - o au sein de l'Organisation Maritime Internationale, où la France vient d'obtenir la mise en place d'un dispositif obligatoire de surveillance des émissions de gaz à effet de serre du transport maritime.

III/ Les Conférences Nationales pour l'Océan ont permis de s'engager collectivement autour de 6 actions structurantes :

- Le développement des énergies renouvelables en mer,
- La transition vers la pêche et l'aquaculture durables, en particulier grâce à la recherche et à l'innovation,
- La protection des milieux marins, pour laquelle la loi pour la reconquête de la biodiversité constitue une avancée majeure, en confortant notamment l'outil des aires marines protégées,
- La lutte contre les pollutions en mer, qu'il illustre en particulier l'interdiction des sacs plastiques à usage unique,
- La gestion du trait de côte, qui fait l'objet d'une stratégie définie par le comité national de gestion du trait de côte que j'ai installé début 2015 ;

- **Le soutien aux métiers de la mer**, avec une ambition particulière à porter en matière de formation.

III/ Le Plan Méditerranée a été mis en place

La Méditerranée est en quelque sorte notre mer domestique. Trop longtemps, elle a été considérée comme une poubelle. Cela suffit. J'ai donc lancé, le 27 juin dernier en présence de plusieurs pays du pourtour méditerranéen, un plan Méditerranée pour la Croissance bleue et le Climat, en réunissant les institutions et les acteurs mobilisés, afin d'apporter l'expertise de la France sur les questions de réduction des pollutions, d'assainissement, d'énergies renouvelables ou encore d'aires marines protégées.

Cette action en faveur de l'Océan, cette ambition maritime pour la France, j'entends la prolonger et la consolider dans la durée au travers de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral, que je soumets à la consultation du public. Un grand pays comme la France doit se doter d'une réelle et ambitieuse politique maritime.

Cette stratégie constitue le volet maritime et littoral de mon action au service du climat et de la croissance verte et bleue. Car, plus que jamais, nous devons avoir à l'esprit que notre planète est avant tout une planète bleue.

Dans le cadre de cette consultation, je souhaite que vous puissiez :

- 1) Partager cette prise de conscience,
- 2) Mettre en commun les connaissances,
- 3) Compléter les analyses sur les enjeux,
- 4) Poser des questions et exprimer vos étonnements

Grâce à vos retours dont je prendrai connaissance, fidèle à ma méthode, déjà mise en place pour réussir la transition énergétique, vous continuerez à co-construire la Stratégie nationale pour la mer et le littoral, qui deviendra ainsi l'affaire de tous.

Pièce n°3 :

(Document transmis séparément)

Pièces n°4 à 18 :

Avis reçus des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée sur le projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral pour une France maritime.

Liste des avis reçus :

Organisme	Date de réception	Avis
CEDRE	8 et 29 août 2016	Réputé favorable
CCI Provence-Alpes-Côte d'Azur	25 août 2016	Réputé favorable assorti de recommandations
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	26 août 2016	Réputé favorable
Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur	26 août 2016	Réputé favorable assorti de recommandations
CCI Languedoc-Roussillon	26 août 2016	Réputé favorable
DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	26 août 2016	Réputé favorable assorti de recommandations
FNE Languedoc-Roussillon	28 août 2016	Réputé favorable assorti de recommandations
Conseil département des Pyrénées-Orientales	28 août 2016	Réputé favorable assorti de recommandations
WWF France	28 août 2016	Réputé favorable assorti de recommandations
Surfrider Foundation Europe	30 août 2016	Réputé favorable assorti de recommandations
DREAL Corse	1 ^{er} septembre 2016	Réputé favorable assorti de recommandations
FNPSA	3 septembre 2016	Réputé favorable assorti de recommandations
SHOM	5 septembre 2016	Réputé favorable assorti de recommandations
Pôle mer Méditerranée	29 juin et 5 septembre 2016	Réputé favorable assorti de recommandations

Sujet : Consultations sur la Stratégie nationale pour la mer et le littoral et date du prochain CMF

De : "> Stephane DOLL (par Internet)" <Stephane.Doll@cedre.fr>

Date : 08/08/2016 09:22

Pour : cmf.med@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

je n'ai pas de remarques particulières à formuler sur le document que vous m'avez transmis.
cordialement

--



Stéphane Doll

Directeur du Cedre

Director

715 rue Alain Colas - CS 41836 - 29218 BREST CEDEX 2 (France)

Tél.: 33(0)2 98 33 10 10 - Fax : 33(0)2 98 44 91 38

www.cedre.fr - Suivez l'actualité du Cedre sur [Twitter](#) et [Facebook](#) !

Les informations ou pièces jointes contenues dans ce message sont établies à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentielles.
The information and any attachments contained in this message are exclusively intended for the addressee(s) and are confidential.

Un geste pour la planète, n'imprimez pas vos messages ! *Think green - don't print out your emails!*

Sujet : Consultations sur la Stratégie nationale pour la mer et le littoral et date du prochain CMF

De : "> Loic KERAMBRUN (par Internet)" <Loic.Kerambrun@cedre.fr>

Date : 29/08/2016 12:19

Pour : cmf.med@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Nous n'avons aucun commentaire à apporter à ce document.

(désolé pour le délai)

Bien cordialement

Loïc Kerambrun

--



Dr Loïc Kerambrun

Coordinateur Scientifique et Technique

Scientific and Technical Coordinator

715 rue Alain Colas - CS 41836 - 29218 BREST CEDEX 2 (France)

Tél.: 33(0)2 98 33 10 10 - Fax : 33(0)2 98 44 91 38

www.cedre.fr - Suivez l'actualité du Cedre sur [Twitter](#) et [Facebook](#) !

Les informations ou pièces jointes contenues dans ce message sont établies à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentielles.
The information and any attachments contained in this message are exclusively intended for the addressee(s) and are confidential.

Un geste pour la planète, n'imprimez pas vos messages ! *Think green - don't print out your emails!*



Avis sur le

Projet de STRATEGIE NATIONALE pour la MER et le LITTORAL

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur est membre du Comité Maritime de Façade Méditerranée et à ce titre elle est consultée sur le projet de Stratégie Nationale pour la mer et le littoral. **Cet avis reprend, à partir d'extraits du projet de texte, les éléments que la CCI de Région partage et souhaite mettre en avant.**

La Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral apporte une contribution, pour la mer et le littoral, à la Stratégie Nationale de la Transition Écologique vers un Développement Durable, qui vise à faire progressivement émerger un nouveau modèle de société alliant progrès économique, écologique et humain.

L'introduction, rappelle l'ambition d'une économie bleue prospère et respectueuse de la nature et des Hommes

- Une gouvernance et des stratégies adaptées sont indispensables pour répondre aux enjeux.
- les acteurs de la mer entendent jouer un rôle dans la transition écologique de la France vers le développement durable et contribuer à une économie prospère

A propos de l'**état de lieux**, il propose une bonne synthèse des enjeux à la fois socio-économiques et des pressions et dégradations affectant les milieux naturels.

Les CCI en tant que gestionnaires d'équipements portuaires se félicitent du paragraphe sur les ports de commerce. Et à l'image des ports du range nord, le développement des ports n'est pas une fin en soi, il faut qu'il soit tourné vers leur hinterland avec notamment une volonté politique forte de l'Etat pour le développement du transport et du réseau fluvial.

Les ports de commerce sont des acteurs essentiels pour donner à la France une place de premier rang dans le commerce international et contribuer au développement industriel et économique du pays.

Situés à l'interface de routes maritimes et de réseaux de transports multimodaux, les ports français sont au cœur de la chaîne logistique d'approvisionnement des territoires. Les ports français doivent devenir des « architectes » de solutions logistiques maritimes et terrestres, sur un hinterland – notamment fluvial – projeté à l'échelle européenne. Ils ont vocation à se positionner comme des acteurs coordonnateurs démontrant une forte valeur ajoutée dans la mise en place de chaînes logistiques intégrées, durables et économiquement compétitives, favorisant les moyens massifiés.

La plaisance et les loisirs nautiques ne sont pas oubliés : Avec près de 500 ports de plaisance en métropole pour une capacité d'accueil de plus de 160.000 places, la plaisance est un secteur majeur de l'économie maritime.

Un postulat que la CCI de Région peut partager :

Un patrimoine naturel exceptionnel et fragile...dont la préservation est une condition du maintien et du développement des activités maritimes et littorales

De nombreuses activités socio-économiques et socioculturelles maritimes et littorales sont par conséquent dépendantes de l'utilisation de fonctions écologiques et du bon fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux.

Des constats de déséquilibres pour les zones littorales que la CCI de Région partage :

- Une économie présentielle tournée vers le tourisme et la villégiature

La sphère présentielle est aujourd'hui le principal moteur de l'emploi dans les communes littorales.

- Une attractivité source de déséquilibres

Si l'attractivité démographique et économique des littoraux est source de dynamisme, elle fragilise également les équilibres sociaux, territoriaux, économiques ou environnementaux. Cette attractivité génère un renchérissement du foncier en zone littorale.

Cette attractivité démographique et économique s'accompagne de la multiplication des constructions de logements et d'équipements correspondants. Cette tendance se poursuit aujourd'hui dans les communes littorales, et plus fortement en zone rétro-littorale, en portant atteinte au cadre de vie : mitage de l'espace, artificialisation des surfaces, dégradation des milieux naturels et des paysages, saturation des infrastructures routières.

Objectifs

4 grands objectifs complémentaires et indissociables dans le cadre de l'approche socio-éco systémique qui a pour conséquence l'absence de hiérarchie entre eux :

- la transition écologique pour la mer et le littoral
- le développement de l'économie bleue
- le bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif
- le rayonnement de la France

La CCI de Région fait remarquer que la volonté d'absence de hiérarchie risque d'entrainer des arbitrages plus difficiles.

La CCI de Région partage les grandes orientations de l'objectif II LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE BLEUE

- doit être source de valeur ajoutée et d'emplois pour l'économie nationale
- doit permettre d'assurer des fonctions stratégiques pour l'économie nationale en termes d'approvisionnements en matières premières et en énergie, de transport et de communication.
- doit permettre de valoriser le potentiel considérable en matière d'innovation et de croissance qu'offrent les mers et l'océan pour les acteurs industriels français.

Elle ambitionne le développement du tourisme côtier et maritime par le patrimoine marin et côtier, naturel et culturel, les loisirs nautiques, la croisière et les activités de loisirs en général.

Elle promeut l'activité de transport et de services maritimes et la compétitivité des ports de commerce.

Elle s'attache au développement de l'industrie de la construction navale et des équipements maritimes en privilégiant l'innovation technologique dans les secteurs de pointe et la performance environnementale.

Cependant, au regard des enjeux énoncés dans l'état des lieux sur le déséquilibre de l'économie présentielle sur les zones littorales, la CCI de Région propose d'ajouter le maintien et le développement d'une économie productive qui participent à la solidification du tissu économique dynamique et compétitif.

La préservation d'un littoral attractif concerne un environnement préservé et des paysages de qualité, conservant une part importante de milieux naturels et d'usages traditionnels des sols.

Ils offrent des conditions de vie agréables et maintiennent à un niveau élevé l'attrait des zones côtières pour des résidents permanents et pour l'accueil touristique. Au travers d'une amélioration de l'état de conservation des écosystèmes et des paysages, c'est également une croissance de leur valeur ajoutée sur un plan économique qui est recherchée.

Axes stratégiques

4 axes transversaux :

- I S'appuyer sur la connaissance et l'innovation
- II Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients
- III Soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins
- IV Promouvoir une vision française au sein de l'Union européenne et dans les négociations internationales et porter les enjeux nationaux
-

La CCI de Région souligne en particulier l'importance de l'objectif :

- **IB/ Innover pour valoriser les ressources et développer l'économie maritime**

Les activités humaines en relation avec la mer présentent un intérêt économique croissant et s'intensifient grâce aux développements technologiques. L'économie maritime, pour un pays comme la France, représente de 1 à 1,5 % du produit intérieur brut et de l'emploi total. Par ailleurs, la France est la 5^e puissance portuaire européenne avec plus de 360 millions de tonnes de fret et 30 millions de passagers annuels.

Développer en outre l'innovation, dans les domaines spécifiques notamment :

- Ports et infrastructures.
- Recherche navale (navire de pêche et de commerce du futur ; écoconception des navires de plaisance, de commerce et de services).

Sans oublier l'objectif **IF/ poursuivre les efforts de formation** pour accompagner les filières en émergence.

La CCI de Région approuve l'objectif d'une plus grande intégration entre les démarches de planification pour plus de cohérence et d'efficacité.

IIA/ Mettre en place une planification stratégique...

La planification stratégique doit se décliner plus avant à l'échelle régionale en ce qui concerne la zone côtière, et le développement économique durable du littoral notamment avec les grandes opérations d'aménagement du littoral à venir. A travers l'élaboration des SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) et SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et dont la mer sera l'une des grandes composantes.

IIB/ ... Avec une composante spatiale

Au sein du processus de planification stratégique, la planification spatiale maritime occupe une place particulière. Elle est la pièce maîtresse pour organiser au mieux, dans le respect du bon état écologique, une conciliation des usages qui tienne compte du fait que les activités puissent se succéder dans le temps, sur un même espace, et qu'elles soient susceptibles de se superposer.

IIC/ Développer des « projets de territoire »

Le principe de projets de territoires mise ainsi sur une gouvernance locale et une vision à long terme pour valoriser au mieux les écosystèmes et le patrimoine marin, sous-marin, paysager et culturel dans l'économie littorale et pour faciliter les projets de développement. Il cherche à mettre à profit toutes les possibilités de transition.

Concernant : tenir compte de la capacité d'accueil des territoires pour limiter la pression sur les espaces et les milieux marins, la CCI de Région est interrogative sur le calcul de la limite de la capacité d'accueil d'un territoire et sur la mise en opérationnalité d'un tel principe qui peut générer un effet domino.

Enfin, les ports maritimes de commerce investis d'un rôle de gestionnaire de leurs espaces naturels par la stratégie nationale portuaire de 2013, doivent élaborer des plans d'aménagement qui intègrent la valorisation des espaces sensibles et traitent de l'interface avec la ville. De façon plus large, ils sont des atouts et doivent être actifs pour des projets de territoire en relation avec leur arrière-pays.

La CCI de Région ne peut qu'aprouver ce paragraphe auquel pourrait être ajouté une mention pour aller vers plus de coopération entre les ports d'une même façade pour plus de compétitivité.

III/A Soutenir les activités nouvelles

Le secteur des infrastructures doit s'intéresser aux perspectives ouvertes par des plateformes off-shore multi-usages. Elles permettraient le développement de zones d'activités en mer, facilitant l'implantation d'installations de valorisation des ressources maritimes.

Même si cette idée est audacieuse, la CCI de Région reste dubitative sur sa réalisation tant pour sa construction que sur son acceptabilité sociétale et apparait en contradiction avec d'autres orientations de la stratégie.

La CCI de Région souscrit à l'objectif suivant :

III/B Accompagner la mutation en cours des activités traditionnelles vers des modèles durables et résilients

Le secteur du transport et des services maritimes est lui aussi en transition et nécessite un accompagnement en vue de réduire son impact sur le climat, l'air et le milieu marin. Cet objectif suppose une action auprès des instances internationales (OMI et OIT), pour des règles adaptées et une harmonisation des règles entre les pavillons, ainsi que des mécanismes de soutien nationaux et européens. L'écoconception des navires doit être encouragée. Elle représente un enjeu stratégique pour la construction navale. Les carburants maritimes alternatifs, les dispositifs d'appui végétal doivent faire l'objet d'un soutien de l'État. Leur développement permettra la construction de filières industrielles innovantes et la réduction des émissions polluantes liées aux navires.

La Stratégie nationale portuaire s'inscrit dans le cadre de l'approche intégrée de la politique maritime engagée en faveur de la croissance bleue et repose sur trois principaux piliers : le renforcement des ports dans leur dimension logistique, avec un accent sur l'intermodalité, la valorisation de la situation des ports et la promotion de l'installation d'activités industrielles de la transition énergétique, et enfin l'essor du rôle nouveau des ports dans la gestion intégrée de leurs espaces.

Grâce à la fluidification de leur passage portuaire et au développement de réseaux et de services de transport massifiés performants, les ports français doivent reconquérir des parts de marché vis-à-vis de leurs concurrents européens. L'objectif est de traiter l'ensemble des marchandises à destination de l'hinterland naturel - la France -, puis d'étendre cet hinterland au-delà des frontières de l'hexagone.

La filière de la plaisance s'inscrit également dans une démarche de transition écologique : la construction nautique s'engage dans l'application de normes de construction écoresponsables et la mise en place d'une filière de recyclage des navires de plaisance (responsabilité élargie du producteur) ; les ports de plaisance réduisent leur empreinte en dynamisant la gestion des emplacements et des services, en s'efforçant de passer d'une logique quantitative à une logique de qualité environnementale. Ces efforts doivent être renforcés et poursuivis et doivent être accompagnés d'une sensibilisation des pratiquants des loisirs nautiques.

La France, première destination touristique mondiale, doit en cela beaucoup à l'attractivité de son littoral. La possibilité pour tous d'accéder à la mer et de pratiquer les loisirs nautiques et balnéaires repose sur des équilibres écosystémiques et économiques fragiles sur lesquels il faut veiller. À cette condition, l'offre de loisirs, qui est souvent la principale ressource des territoires littoraux, peut être développée et diversifiée.

Enfin, la CCI de Région est favorable à l'objectif

III/E Améliorer la gouvernance, poursuivre la modernisation de l'action publique et notamment sur le rôle des Conseils maritimes de façade (CMF) qui doit dépasser le simple rôle d'instance consultative sur des textes présentés par l'État. Ils doivent pouvoir être force de proposition, lieux de débat et de préparation des décisions concernant la mer et le littoral.

La CCI de Région PACA membre du CMF de Méditerranée y contribuera.

Sujet : Tr: TR: Consultations sur la Stratégie nationale pour la mer et le littoral et date du prochain CMF
De : "FREDEFON Franck - DIRM MED/Mission Coordination" <franck.fredefon@developpement-durable.gouv.fr>
Date : 26/08/2016 09:30
Pour : SINGELLOS Nicolas - DIRM MED/Mission Coordination <nicolas.singellos@developpement-durable.gouv.fr>

----- Message transféré -----

Sujet :TR: Consultations sur la Stratégie nationale pour la mer et le littoral et date du prochain CMF

Date :Fri, 26 Aug 2016 07:27:41 +0000

De :> BOISSERY Pierre (par Internet) <Pierre.BOISSERY@eaurmfc.fr>

Répondre à :BOISSERY Pierre <Pierre.BOISSERY@eaurmfc.fr>

Pour :RUYSEN Maria - DIRM MED/Mission Coordination <maria.ruyssen@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à :FREDEFON Franck - DIRM MED/Mission Coordination <franck.fredefon@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour Maria,

Matthieu est en congés jusqu'à la semaine prochaine et comme la consultation demande un retour pour la fin de cette semaine, je te précise que le document soumis à consultation n'appelle pas de remarques particulières à ce jour. Nous compléterons le cas échéant cet avis en séance du CMF sur la base des futurs documents préparatoires.

Bien amicalement
Pierre



U.P.A.C.A

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA NATIONAL DE LA MER ET DU LITTORAL

Après lecture attentive du document, qui apparaît fort intéressant, nous avons quelques remarques et corrections à apporter, notamment sur le fait que si La France veut se doter d'une image maritime européenne, mondiale et responsable, il faut utiliser tous les outils et les statistiques réalisés dans ce sens.

Pour rentrer dans le détail, voici quelles sont nos remarques et suggestions :

En page 3: La France, seule nation dans le monde à avoir créée, avec son agence de normalisation, AFNOR, une certification environnementale européenne spécifique aux ports de plaisance : Certification européenne Ports Propres ou Clean Harbour Guidelines (CWA 16387).

En page 10 Plaisance, loisirs nautiques :

La France et notamment la région paca accueille 40% de la plaisance mondiale tous les étés.

Il y a 2500 emplois directs dans les ports de plaisance et 15 fois plus d'emplois indirects (industrie nautique, tourisme, services, etc...)

En page 13 : pollution microbiologiques... les rejets des navires...

La formulation sur le fait que les ports n'ont pas assez d'équipements sanitaires est quelque peu maladroite et inexacte. Les ports sont bien équipés mais ce sont les changements d'habitude des plaisanciers et les cuves à eaux usées dans les navires sur lesquels il faut faire des progrès.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, tout rejet dans les ports de plaisance, même des toilettes des plaisanciers est interdit. Les ports, au travers de la démarche Ports Propres et de la certification européenne AFNOR qui en découle se sont équipés de sanitaires performants et en nombre ainsi que d'équipements de vidange des cuves à eaux usées des navires.

Ports Propres, en plus des installations, s'adjoint un volet de sensibilisation des usagers pour qu'il n'y ait pas de rejet dans le milieu naturel. Il s'agit de renforcer cette sensibilisation en dehors des ports de plaisance ainsi que d'inciter voire de contraindre les bateaux, même antérieurs à 2008, à s'équiper de cuves de rétention des eaux usées.

En page 36 : il n'y a pas que l'appel à projet « port exemplaire » :

La filière plaisance... peut s'enorgueillir d'avoir créée la seule certification européenne environnementale spécifique aux ports de plaisance, la certification AFNOR européenne Ports Propres.

Fait à Martigues, le 26 août 2016.

René GAUDINO
Président de l'UPACA
Vice Président de la FFPP



Sujet : Consultations sur la Stratégie nationale pour la mer et le littoral et date du prochain CMF

De : "Veronique POUTAS (par Internet)" <v.poutas@narbonne.cci.fr>

Date : 26/08/2016 15:21

Pour : "maria.ryussen.-.cmf.med@developpement-durable.gouv.fr"

<cmf.med@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : Claudine CAZALS <c.cazals@languedoc-roussillon.cci.fr>, "Jean-Marc GUILLEMET"

<jm.guilelmet@languedoc-roussillon.cci.fr>

Bonjour,

Après lecture du projet de stratégie nationale pour la mer et le littoral reçu par mail le 2 août 2016, la CCI Languedoc-Roussillon émet un avis favorable à ce document.

Restant à votre disposition,
Cordialement,

Véronique Poutas



Véronique Poutas - Directrice
Pôle Environnement

DREAL LRMP – Direction Ecologie	23 août 2016
Fabrice Auscher – chef de projets milieux marins	AVIS D'EXPERTISE
Avis demandé par :	Annie Viu – Directrice adjointe Michel Gautier – Adjoint au directeur
Document consulté :	Projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral version du 25/07/2016, soumise à consultation

Avis organisé au fil des différents chapitres composant le document

Introduction

Cette introduction pourrait être utilement complétée par une description de la méthode de planification stratégique suivie, des modalités de son élaboration (auteurs, participants ...) ainsi que par une explication du statut (incitatif, législatif...) de ce document. Les conditions de déclinaison en Documents Stratégiques de Façade pourraient être également évoquées à ce niveau.

A l'inverse, certaines parties paraissent plus relever d'un éditorial : intérêt du programme océan pour la France, soutien aux initiatives ultra marines.

Etat des lieux

Il convient d'expliquer que la base du travail utilisé, à savoir l'état des lieux, date de 2014 et préciser si cette synthèse a été l'occasion de remettre à jour certaines informations.

Bien que des enjeux soient annoncés dans le titre, ils sont peu lisibles dans le texte, voir absents de certaines thématiques. Il serait utile d'introduire des éléments de comparaison avec les autres pays Européens voire au niveau mondial, afin dévaluer l'importance de l'enjeu dans un contexte de concurrence internationale, en particulier dans le domaine économique.

De façon générale, il conviendrait, pour une meilleure compréhension du document, de définir à l'amont ce que l'on entend par enjeu, en esquissant l'articulation avec les objectifs et les axes stratégiques.

Objectifs

Les objectifs devraient pouvoir être définis au regard des enjeux tirés de l'état des lieux.

L'absence de hiérarchie entre ces objectifs, justifiée par une approche « socio-écosystémique », mériterait d'être davantage justifiée.

En ce qui concerne la déclinaison de chaque objectif, des précisions gagneraient à être apportées sur certains sujets ou comporter un renvoi vers les axes stratégiques correspondants lorsque ceux-ci les apportent. A titre d'exemple :

- comment se traduit la valorisation par une économie circulaire de la « situation particulière du littoral » (d'ailleurs remplacée par « atouts du littoral » plus loin) ?
- qu'est-ce qu'une exploitation raisonnée des hydrocarbures ?
- explicitation dans un contexte de compétition mondiale du « progrès social facteur de compétitivité »

Axes stratégiques

Connaissance et innovation

En ce qui concerne la compréhension du système mer, il y a lieu ici de bien faire la distinction entre la surveillance, qui implique un effort constant sur l'acquisition de paramètres et leur bancarisation mais qui sur des chroniques suffisamment longues nous permet de mieux cerner les évolutions et les progrès réalisés, l'acquisition de données nouvelles et la recherche.

L'acquisition de connaissance sur les liens pressions/impact est une priorité qui devrait ressortir plus nettement avec une déclinaison et une priorisation en fonction des résultats étudiés.

Le catalogue des objectifs en matière d'innovation est très important. Pour une meilleure compréhension du sujet il serait utile d'organiser les thématiques et d'évoquer les moyens de les mettre en œuvre.

Structurer la recherche : ce paragraphe pourrait s'appliquer à de nombreux domaines de recherche. Il conviendrait d'apporter des précisions sur le domaine spécifique mer et littoral et d'aborder les thèmes de la mutualisation de la connaissance publique-privée, dans un contexte mixte de connaissance du système mer et de R&D dédiée à l'innovation (contexte de concurrence, de confidentialité, de taille des structures etc.).

Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients

Planification stratégique et composante spatiale : pas de remarques de fond sur ces orientations très cadrées par les textes nationaux et européens.

L'exemple de la Conférence régionale pour la mer et le littoral de la Bretagne, ne paraît pas forcément devoir être généralisé à la Méditerranée où des instances régionales de concertation (Parlement de la mer en LRMP, Conseil consultatif régional de la mer en PACA) sont déjà en place depuis plusieurs années, et où le CMF qui en reconnaît l'intérêt, joue efficacement son rôle.

Il est d'ailleurs surprenant que cette « proposition » se transforme en « généralisation » dans l'orientation III/E sur l'amélioration de la gouvernance.

Les précisions attendues sur les principes du volet maritime de SCOT, sont déjà intégrées dans les mesures nationales des plans d'action pour le milieu marin (PAMM) où une mesure (MO22-NAT2) prévoit la publication d'un « guide national de mise en œuvre des chapitres individualisés des SCOT valant schéma de mise en valeur de la mer ».

Projets territoriaux : l'évaluation de la capacité d'accueil des territoires est effectivement une composante fondamentale de ces projets. Mais c'est malheureusement aussi une évaluation difficile à réaliser et pour laquelle les besoins de recherche restent importants notamment lorsque que l'on cherche à évaluer la capacité de charge d'un milieu par rapport à une pression anthropique (Cf priorités de recherche en annexe 3 du programme de mesures du PAMM pour Méditerranée). Il conviendrait d'ajouter cet aspect à cette orientation stratégique.

Protéger les milieux : l'éventuelle portée réglementaire de l'objectif du « tiers naturel » pourrait être précisée.

Soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins

Soutenir les activités nouvelles : si des orientations claires (niveau d'ambition / autres pays

européens?) sont données pour les EMR ou les ressources minérales, les paragraphes traitant des autres activités relèvent d'avantage de la description que d'une véritable stratégie.

Promouvoir une vision française

L'implication communautaire de la France au titre de la DCSMM mériterait d'être soulignée.

En conclusion

Il manque des éléments de méthodologie pour une meilleure compréhension du document, il est notamment difficile, au sein de chaque axe et de leurs orientations générales, de faire le lien avec les enjeux et les objectifs.

Il serait nécessaire de compléter ce projet de stratégie par un tableau récapitulatif synthétique ou une représentation réalisée à l'aide d'un outil spécifique permettant de visualiser ces liens (carte stratégique par exemple).

Cette stratégie nationale, fait le choix de ne pas hiérarchiser ses objectifs et privilégie la collaboration entre les acteurs pour résoudre la difficile équation de conservation et d'exploitation durable de la mer et de ses ressources, dans un contexte d'augmentation rapide de la population mondiale et de réchauffement climatique.

De ce fait elle délègue au niveau des sous-régions marines, en charge des documents stratégiques de façade et de la planification des espaces maritimes, la recherche d'un compromis qui sera forcément nécessaire et la responsabilité d'un arbitrage. Ce point mériterait sans doute d'être d'avantage souligné, dans une conclusion, s'il y en a une de prévue ou dans un éditorial.

Sujet : RE: Consultation sur la Stratégie nationale / CMF Méditerranée

De : "> Benoit SEGALA (par Internet)" <segala.benoit@gmail.com>

Date : 28/08/2016 23:29

Pour : "CMFM (PAMM.MED)" <cmf.med@developpement-durable.gouv.fr>

Bonsoir,

Ce projet de "Stratégie nationale" reprend les grands objectifs nationaux en matière de "développement" de l'économie maritime.

Le "développement" y est qualifié de durable, résilient, ou raisonné : il s'agit effectivement que celui-ci ne se fasse pas au détriment des milieux naturels et de notre environnement littoral et marin.

Parmi les orientations très générales de cette Stratégie nationale, j'ai entre autres noté (page 35) que l'extraction de granulats était classée dans les "activités nouvelles à soutenir" ? Voilà bien par exemple, à mon avis, une activité à encadrer de façon plus stricte, le prix écologique et financier de celle-ci étant difficilement "soutenable".

En attendant une déclinaison plus précise de cette stratégie sur la façade méditerranéenne, avec à cette occasion une concertation pour l'élaboration du DSF, ainsi qu'une justification des orientations retenues.

Cordialement

Benoît SEGALA (segala.benoit@gmail.com)

suppléant FNE-LR au CMF Méditerranée

Sujet : Consultations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral

De : "> MOLY Michel (par Internet)" <michel.moly@cd66.fr>

Date : 29/08/2016 10:45

Pour : cmf.med@developpement-durable.gouv.fr

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis exprimé par M Michel Moly, 1er vice-Président du Département des Pyrénées-Orientales :

Cette stratégie, ou je dirais plutôt ce cadre stratégique, a le mérite de rappeler, de manière assez exhaustive, toutes les autres stratégies et politiques publiques existantes mises en oeuvre par l'Etat, et force est de constater qu'elles sont déjà bien nombreuses.

On ne peut donc que se féliciter de ces ambitions honorables et qu'êtrent en accord avec le contenu de ce projet.

Pour autant, et comme souvent, c'est la question de la mise en oeuvre qui se pose et notamment de savoir si les moyens financiers seront à la hauteur des ambitions? Je peux citer l'exemple des parcs naturels marins dont la plupart manquent de moyens humains et financiers pour assurer une gestion optimale de leur territoire!

D'autre part, en tant que membre du Conseil National de la Mer et des Littoraux, je m'interroge de savoir sur quels indicateurs et quels résultats, il nous sera possible d'évaluer cette mise en oeuvre?

**Bien cordialement,
Michel Moly**

Michel Moly



Avis du WWF sur

le Projet de Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral

« Pour une France maritime »

dans le cadre de la saisine des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée

Usage de cet avis :

Les remarques en rouge correspondent à une proposition de modification du texte du projet de Stratégie.

Les ➔ sont suivies de recommandations de modification à l'usage des rédacteurs de la stratégie

1. Commentaires généraux

- Il s'agit d'un document de portée très générale, visant à favoriser une croissance économique de l'économie maritime tout en prenant en compte les nécessaires objectifs de protection du milieu marin. **A ce titre, il manque dans ce projet de stratégie une définition de ce qu'est une Economie Bleue Durable.** Le WWF a récemment rendu public sa définition d'une économie bleue durable que nous proposons de réutiliser¹ (Cf Annexe 1).
- Nous notons qu'il s'agit d'**une stratégie** alignée sur le cycle des directives européennes (6 ans) et donc à **moyen terme** (horizon 2021 – il serait intéressant de le préciser) et non pas une stratégie de long terme alignée sur les Objectifs de Développement durable à l'horizon 2030.
- Le corollaire de cette remarque est que **la dimension prospective manque de façon générale dans le document**, hormis page 5 où des indications très générales sont tirées d'un rapport de l'OCDE pour quelques secteurs. Seuls les secteurs à forte croissance sont mentionnés, il serait important également de rappeler que des secteurs matures gardent des taux de croissance plus modestes certes mais sur des volumes d'activités gigantesques (ex : doublement du transport maritime d'ici 2030), ce qui représente un élément de contexte

¹ http://www.wwf.se/source.php/1605623/15_1471_blue_economy_6_pages_final.pdf

très important. L'état des lieux de 2014 apparaît à ce titre bien incomplet dans sa dimension d'anticipation.

- De façon générale, le projet de stratégie ne mentionne pas suffisamment les pressions exercées sur le milieu marin qu'il conviendrait de présenter de façon plus explicite.
- Il s'agit d'une stratégie générale pour les 11M de km² de domaine maritime. Il est pris pour acquis qu'il y a de la place pour la croissance, ce qui n'est pas vrai partout ni pour tous les secteurs. Il serait utile de spatialiser cette dimension prospective et de voir apparaître plus clairement les zones géographiques et les secteurs économiques à enjeux par grande zone maritime.
- Comme précisé dans la Stratégie « *les outre-mer représentent 97% de l'espace maritime français (page 4) et contiennent 80% de la biodiversité nationale* » (page 11). Par ailleurs à travers cette stratégie la « *France souhaite donner de la cohésion à une nation dispersée dans toutes les régions océaniques du globe, et faire de cet « Archipel France » métropolitain et majoritairement ultramarin, un atout pour son rayonnement à travers le monde* » (page 3). En parallèle, il est précisé (page 4) que « *la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna, compte tenu de leur statut, déploient ainsi leur propre stratégie en faveur de la préservation de la biodiversité marine et du développement de l'économie bleue* » et que (page 4) « *l'Etat soutient ces initiatives ultramarines et continuera cet accompagnement* ». Est-ce que cela veut dire que la présente Stratégie ne concerne pas ces territoires, qui représentent quasiment les deux tiers de l'espace maritime français ? N'aurait-il pas été souhaitable que ces pays et territoires d'outre-mer soient associés au développement et à l'adoption de la présente Stratégie, et en partagent les grands objectifs et axes stratégiques. Cela permettrait de contribuer à cette volonté de « *donner de la cohésion à une nation dispersée* ». Il serait à cet effet utile de préciser comment l'Etat va assurer la cohérence, à l'échelle de l'ensemble du territoire maritime français, entre la présente Stratégie et les stratégies propres à la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna et accompagner les initiatives ultramarines en faveur de la préservation de la biodiversité marine et du développement de l'économie bleue..
- De bonnes intentions sont mises en avant, notamment la mise en œuvre de l'approche écosystémique, mais peu ou pas de principes structurants et de processus garantissant qu'elles seront respectées sont explicités. L'objectif de l'approche écosystémique est de garantir que les écosystèmes sont utilisés sans compromettre leur survie à long terme. L'impact de diverses activités sur le milieu marin et son aspect cumulatif doit être analysé et la valeur des services rendus par les écosystèmes doit être prise en compte. Cette analyse peut constituer une base importante pour arbitrer entre différents intérêts.

De plus, l'approche écosystémique requiert :

* Un approche holistique : approche transversale à l'ensemble des secteurs, prenant en compte les impacts cumulatifs, une dimension prospective et le lien terre-mer.

* Une approche selon différents scenarii permettant d'envisager les différentes options disponibles

* D'être basée sur les meilleures connaissances disponibles

* D'envisager les options possibles de mitigation permettant d'éviter ou de limiter les impacts négatifs sur l'environnement et d'identifier les opportunités de restaurer les écosystèmes dégradés. Il s'agit donc de mentionner dans la stratégie la doctrine nationale de mai 2012 dont l'objet est d'« éviter, réduire et compenser (ERC) les impacts des projets sur les milieux naturels. Tout développement d'activités impactantes devrait être assujetti à l'amélioration des pratiques, à la diminution de ces impacts ainsi qu'à la garantie d'un potentiel de restauration.

- Des détails de nature opérationnelle émaillent le document et n'ont pas leur place dans un document de portée stratégique.

2. Commentaires sur les objectifs

Le contenu des objectifs nous paraît nécessiter des reformulations importantes pour être cohérents avec les politiques publiques déjà adoptées par l'Etat. La définition des enjeux n'est pas toujours claire, elle reprend parfois l'intitulé des objectifs et mériterait donc d'être clarifiée.

- Objectif I/ LA TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LA MER ET LE LITTORAL

Il nous apparaît important dans cet objectif de parler explicitement de transition énergétique. « La transition énergétique constitue l'une des composantes de la transition écologique. Elle traduit le passage d'une société fondée sur la consommation abondante d'énergies fossiles à une société plus sobre en énergie et faiblement carbonée. Un tel changement de modèle énergétique suppose de travailler à la fois sur les économies d'énergie et sur l'évolution du mix énergétique, avec une part accrue des énergies renouvelables. La recherche d'une bonne résilience des territoires littoraux face aux risques naturels et aux conséquences du changement climatique. »² La reformulation proposée est la suivante :

- ⇒ La transition énergétique des secteurs de l'économie maritime et des activités humaines littorales et la moindre dépendance énergétique, notamment pour les îles ;
- De même, l'économie circulaire ne peut être limitée à valoriser la situation particulière du littoral. L'économie circulaire doit être étudiée comme préalable à tous les projets d'extraction de matières non renouvelables, en application de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser. La reformulation proposée est la suivante :
- ⇒ La mise en œuvre d'une économie circulaire, dont l'opportunité et la faisabilité doivent être étudiées préalablement à tous les projets d'extraction de matières non renouvelables

² <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-est-ce-que-la-transition.html>

(notamment ressources énergétiques carbonées, minérales (granulats, ressources des grands fonds...). Elle visera également à valoriser la situation particulière du littoral ;

- Enfin, les aménagements côtiers sont également concernés par la doctrine ERC. Les impacts des aménagements côtiers sont une cause de destruction irréversible des petits fonds côtiers. La reformulation proposée est la suivante :

⇒ La limitation des aménagements ayant un impact sur les fonds marins et le développement de techniques à impact positif pour les aménagements indispensables ;

Nous souhaitons également reformuler les enjeux majeurs rattachés à cet objectif:

- Une bonne résilience des territoires maritimes et littoraux
- Opérationnalisation des objectifs de transition écologique

Objectif II/ LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE BLEUE

- ⇒ Nous proposons de reformuler cet objectif en « Le développement d'une économie bleue durable » et de donner la définition claire de ce qu'est une économie bleue durable. La définition proposée par le WWF est disponible en annexe.
- ⇒ Pour être légitimement raisonnée, l'exploitation des ressources non renouvelables doit d'abord avoir fait l'objet d'une analyse d'opportunité approfondie sur la base des principes affirmés dans l'objectif 1 (transition énergétique, économie circulaire, approche écosystémique...). Ce point est à rajouter.
- ⇒ « Elle ambitionne le développement du tourisme côtier et maritime par le patrimoine marin et côtier, naturel et culturel, les loisirs nautiques, la croisière et les activités de loisirs en général », dans la limite de la capacité d'accueil et de la capacité de charge des territoires.

Objectif III/ LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DU MILIEU MARIN ET LA PRÉServation D'UN LITTORAL ATTRACTIF

- ⇒ Il faut des scénarios prospectifs permettant d'anticiper l'augmentation des pressions pour garantir une mise en cohérence de II et III. L'analyse de risques peut être l'un des outils opérationnels permettant cette nécessaire anticipation.

Objectif IV/ LE RAYONNEMENT DE LA FRANCE

- ⇒ Parler d'exemplarité environnementale également.

3. Commentaires spécifiques

INTRODUCTION

Page 4 :

- ⇒ la France s'engage dans une démarche exemplaire d'approche écosystémique et concertée visant à atteindre le Bon Etat Ecologique des eaux marines.

Page 4 :

- ⇒ Expliciter ce qu'est la Conférence Nationale Maritime, son rôle et son fonctionnement.

SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX ET DES ENJEUX

Page 6 : II/ LA MER, VECTRICE DE CROISSANCE ET D'EMPLOIS

- ⇒ Rajouter une dimension prospective dans ce chapitre.

Page 11 : III/ UNE MER SOUS PRESSIONS

- ⇒ Rajouter une dimension prospective dans ce chapitre. Quel est lien entre la dynamique de croissance économique et l'augmentation probable des pressions et impacts ?

Page 12 :

- ⇒ La problématique de préservation des ressources naturelles traverse l'ensemble des activités maritimes et l'intégration d'une gestion durable de l'environnement sera au cœur des développements venir de l'économie maritime, notamment dans le contexte d'une croissance soutenue de l'économie maritime. Il s'agira de conditionner les développements à venir de l'économie maritime à une réduction proportionnelle des impacts des activités.

Page 15 : La surexploitation des ressources vivantes

- ⇒ Rajouter aussi l'activité de pêche récréative, qui contribue à une exploitation importante de la ressource halieutique par endroit.

AXES STRATEGIQUES

Page 23 : A/ Mieux comprendre le système mer

- ⇒ Ajouter priorité sur l'évaluation des services rendus par les écosystèmes, outil d'arbitrage indispensable pour l'économie bleue.

Page 24 :

- ⇒ Il faut rajouter le domaine pélagique et les enjeux associés (ex : trafic maritime et zones d'intérêt pour la préservation des cétacés).

- ⇒ Mentionner les Zones d'Intérêt Ecologique et Biologique identifiés dans la CBD. Quel pourcentage des eaux françaises se superpose à une ZIEB (Par exemple, l'ensemble de la ZEE français en Méditerranée se situe dans deux ZIEB) ?
- ⇒ La mention de projets spécifiques «initiative Blue Med portée par le Comité SC2-BIO du programme Horizon 2020, chantier MISTRALS » semble trop détaillée pour un document stratégique, d'autant plus que la liste pourrait être beaucoup plus riche.

Page 27 : D/ Développer la recherche et la connaissance pour et par les outre-mer français

- ⇒ L'innovation sur les sites pilotes ne doit pas être réservée à l'Outre-Mer

Page 27 : E/ Bâtir une société de la connaissance marine et maritime ; sensibiliser le public

- ⇒ Attention aux points de détails, comme les aquariums, en tant que réseaux qui s'investissent dans la sensibilisation du public. Il y a beaucoup d'autres réseaux, pourquoi présenter dans un document stratégique un point aussi particulier ?

Page 29 : Il nous paraît important d'aborder la planification stratégique à l'échelle régionale avec prudence. La dynamique pertinente lancée à l'échelle des façades ne doit pas être fragilisée par une déclinaison régionale et notamment un niveau de gouvernance régionale dans lequel l'Etat serait partie. En ce sens, une co-présidence Région-Etat de l'échelle régionale nous paraît à éviter, afin de bien garder le pilotage de la démarche à l'échelle de la façade et réaffirmer le renforcement du rôle du préfet coordonnateur.

Page 30 : Un autre enjeu prioritaire est de concilier les activités nouvelles et le maintien des activités traditionnelles.

- ⇒ Cette phrase est à clarifier. De quoi s'agit-il concrètement ?
- ⇒ Il faudrait rajouter dans ce paragraphe l'importance de préserver les territoires de pêche.

Page 31 : C/ Développer des « projets de territoire »

- ⇒ Ports maritimes de commerce : Rajouter l'électrification des quais et/ou des politiques de promotion du GNL

Page 32 : La Stratégie nationale pour la gestion et la création des aires marines protégées

- ⇒ Rappeler de façon explicite les objectifs de cette Stratégie

Page 33 : F/ Préserver les intérêts nationaux et prévenir les risques en mer

- ⇒ Préciser ce qu'est « une connaissance hydrographique et une cartographie marine adaptées aux nouveaux usages de la navigation »

Page 35 : Soutenir les activités nouvelles

- ⇒ Il faut rappeler ici les principes de l'économie circulaire et de la transition écologique.

Page 35 : B/ Accompagner la mutation en cours des activités traditionnelles vers des modèles durables et résilients

- ⇒ Rajouter l'activité de pêche récréative

Page 36 : B/ Accompagner la mutation en cours des activités traditionnelles vers des modèles durables et résilients

« Cette démarche associe les activités aquacoles aux territoires, dans une logique, déterminante pour leur développement, de conciliation des usages, tant pour la gestion de l'espace que pour la qualité des milieux »

- ⇒ Préciser les enjeux de l'aquaculture et la façon de les aborder.

Page 37 : Tourisme durable

- ⇒ Mentionner la capacité d'accueil et la capacité de charge des territoires

Page 38 : les Conférences régionales de la mer et du littoral

- ⇒ Préciser de quoi il s'agit, leur rôle et leur fonctionnement, et leur articulation avec les CMF.

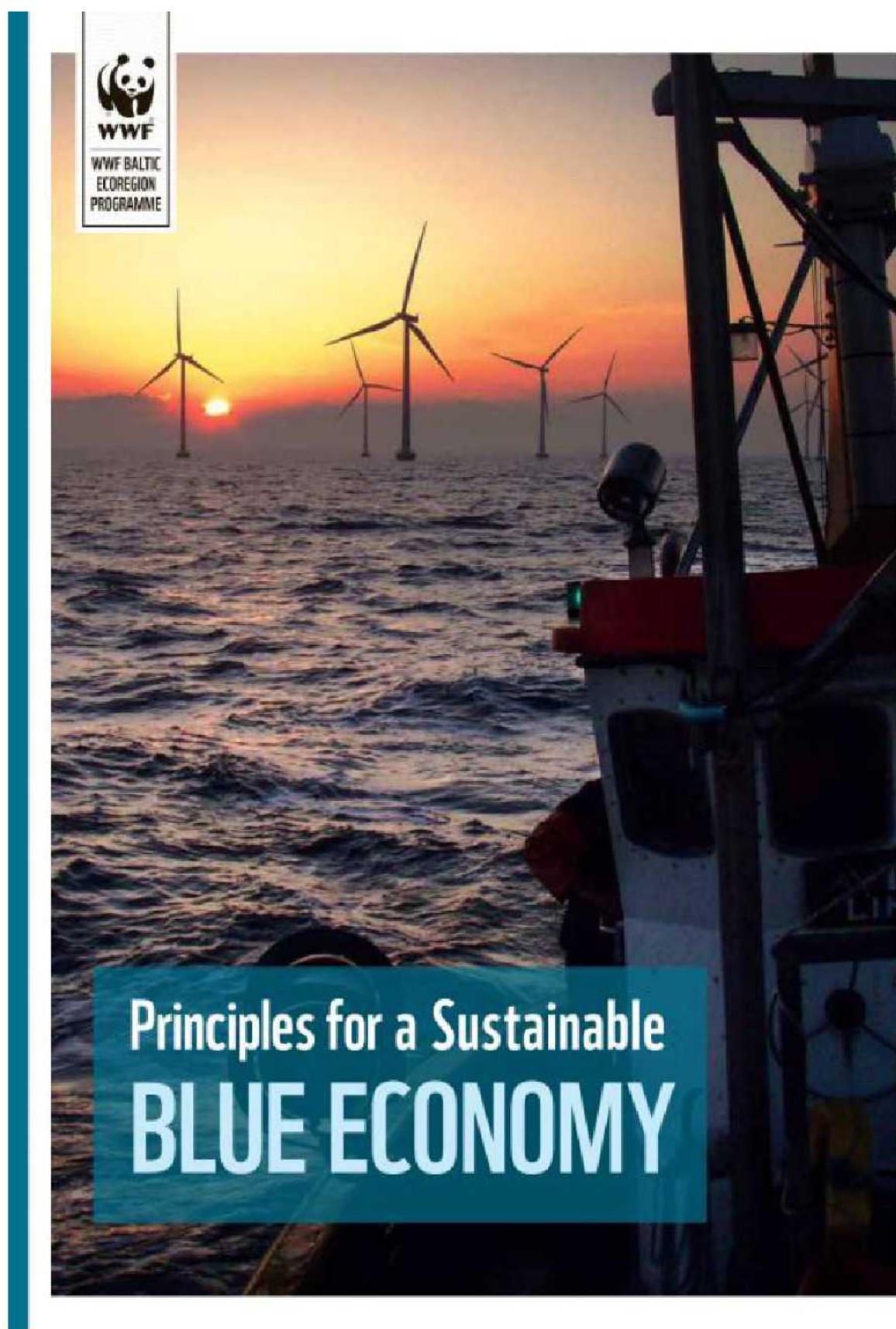
Page 38 : Le nouveau conseil maritime de façade pourrait se réunir par rotation dans chacune des trois grandes façades.

- ⇒ Il s'agit d'un point spécifique d'organisation qui ne nous paraît pas avoir sa place dans la stratégie. Nous souhaitons également mentionner ici la question de la fusion des 3 CMF d'Atlantique, Manche et Mer du Nord qui nous paraît contradictoire avec l'augmentation des responsabilités de ces CMF et mener à la limitation de l'implication de ses membres bénévoles.

Page 39 : nombreuses conventions internationales

- ⇒ Dans un document stratégique, il serait utile d'avoir la liste des conventions internationales concernées, notamment la Convention sur la Biodiversité entre autres.
- ⇒ Il faut également rappeler dans cette partie l'outil spatial important que représente la mise en œuvre d'un réseau d'aires marines protégées représentatif, cohérent et bien géré, tout particulièrement dans le cadre des Zones d'Intérêt Ecologique et Biologique identifiées par la CBD.

Annexe 1: Proposition de définition d'une économie bleue durable par le WWF



A SUSTAINABLE BLUE ECONOMY is a marine-based economy that ...

- **Provides social and economic benefits for current and future generations**, by contributing to food security, poverty eradication, livelihoods, income, employment, health, safety, equity, and political stability.
- **Restores, protects and maintains the diversity, productivity, resilience, core functions, and intrinsic value of marine ecosystems** – the natural capital upon which its prosperity depends.
- **Is based on clean technologies, renewable energy, and circular material flows** to secure economic and social stability over time, while keeping within the limits of one planet.

A SUSTAINABLE BLUE ECONOMY is governed by public and private processes that are ...

- **Inclusive**. A Sustainable Blue Economy is based on active and effective stakeholder engagement and participation.
- **Well-informed, precautionary and adaptive**. Decisions are based on scientifically sound information to avoid harmful effects that undermine long-term sustainability. When adequate information and knowledge are missing, actors take a precautionary approach, actively seek to develop such knowledge, and refrain from undertaking activities that could potentially lead to harmful effects. As new knowledge of risks and sustainable opportunities is gained, actors adapt their decisions and activities.
- **Accountable and transparent**. Actors take responsibility for the impacts of their activities, by taking appropriate action, as well as by being transparent about their impacts so that stakeholders are well-informed and can exert their influence.
- **Holistic, cross-sectoral and long-term**. Decisions are based on an assessment and accounting of their economic, social and environmental values, benefits and costs to society, as well as their impacts on other activities and across borders, now and in the future.

● **Innovative and proactive**.

All actors in a Sustainable Blue Economy are constantly looking for the most effective and efficient ways to meet the needs of present and future generations without undermining the capacity of nature to support human economic activities and wellbeing.

To create a SUSTAINABLE BLUE ECONOMY, public and private actors must ...

- **Set clear, measurable, and internally consistent goals and targets for a Sustainable Blue Economy**. Governments, economic sectors, individual businesses and other actors must all set relevant and measurable goals and targets for a Sustainable Blue Economy to provide their planning, management and activities with a clear direction. Goals and targets for different economic, social and ecological areas – as well as related policies and activities – must be made as integrated and coherent as possible, to avoid conflicts and contradictions.
- **Assess and communicate their performance on these goals and targets**. The goals and targets for a Sustainable Blue Economy must be regularly monitored and progress communicated to all stakeholders, including the general public, in a transparent and accessible way.
- **Create a level economic and legislative playing field that provides the Blue Economy with adequate incentives and rules**. Economic instruments such as taxes, subsidies and fees should be aimed at internalizing environmental and social benefits, costs and risks to society. International and national laws and agreements, including private agreements, should be framed, implemented, enforced, and continuously improved in ways that support a Sustainable Blue Economy.
- **Plan, manage and effectively govern the use of marine space and resources, applying inclusive methods and the ecosystem approach**. All relevant uses of marine space and resources must be ac-
- ounted, planned, managed and governed through forward-looking, precautionary, adaptive and integrated processes that ensure the long term health and sustainable use of the sea, while also taking into account human activities on land. Such processes must be participatory, accountable, transparent, equitable and inclusive, in order to be responsive to present and future human uses and needs, including the needs of minorities and the most vulnerable groups in society. To make informed trade-offs, such processes should also use appropriate tools and methods to capture the range of benefits that ecosystem goods and services can bring to different stakeholders.
- **Develop and apply standards, guidelines and best practices that support a Sustainable Blue Economy**. All actors – including governments, businesses, non-profit enterprises, investors and consumers – must develop or apply the global sustainability standards, guidelines, best practices, or other behaviors that are relevant to them. For organizations, application of such standards should not only ensure that their activities are conducted in a responsible way, but also improve their own performance and competitiveness, today and in the future.
- **Recognize that the maritime and land-based economies are interlinked and that many of the threats facing marine environments originate on land**. To achieve a Sustainable Blue Economy in the seas and coastal regions, land-based impacts to marine ecosystems must be addressed and actors must also work to promote the development of a sustainable green economy on land.
- **Actively cooperate, sharing information, knowledge, best practices, lessons learned, perspectives, and ideas, to realize a sustainable and prosperous future for all**. All actors in a Sustainable Blue Economy have a responsibility to participate in the process of implementation, and to reach out across national, regional, sectorial, organizational, and other borders, to ensure collective stewardship of our common marine heritage.

Contribution de Surfrider Foundation Europe sur le projet de Stratégie Nationale Mer et Littoral.

Surfrider Foundation Europe : une ONG unique en Europe, représentante des usagers récréatifs du littoral soucieuse de la protection du milieu marin

Surfrider Foundation est un réseau **mondial d'associations régionales** et de représentations locales présentes sur tous les continents (USA, Europe, Japon, Australie, Amérique Latine...), le mouvement naissant en 1984 à Malibu Californie, où des surfeurs souhaitaient protéger leurs spots de la pollution locale.

Surfrider Foundation Europe, fût créée en 1990 à Biarritz à l'initiative de surfeurs, dont Tom Curren, triple champion du monde. Elle rassemble aujourd'hui un réseau de plus **11 000 adhérents**, de **36 antennes locales**, et plus de **100 000 sympathisants** en Europe. Notre association travaille sur cinq axes de travail qui sont : Qualité de l'Eau et Santé, Artificialisation du littoral, Déchets Aquatiques, Transport Maritime, Patrimoine et Vagues.

L'étude du projet de Stratégie Nationale Mer et Littoral

Dans le cadre de sa présence au sein des Conseils Maritime de Façade Méditerranée Occidentale, Nord Atlantique Manche Ouest et Sud Atlantique, Surfrider Foundation Europe a été saisi pour transmettre ses remarques, contributions et avis sur le projet de stratégie Nationale Mer et Littoral.

- **Sur l'état des lieux :**

De manière générale et au vue de la synthèse de l'état des lieux présentée dans cette stratégie nationale pour la mer et le littoral une série de thématiques différentes et complémentaires semblent avoir été soulevées et étudiées.

Toutefois certaines remarques à propos de la synthèse présentée peuvent être formulées :

- Tout d'abord, l'étude des loisirs et activités nautiques présentée dans cette synthèse (*Il-La mer, vectrice de croissance et d'emploi*) est assez lacunaire (à moins que ces activités soient regroupées avec la plaisance, auquel cas une séparation

des deux types d'activités est aujourd'hui nécessaire). En effet, les activités nautiques se multiplient et se diversifient sur l'ensemble du territoire national et sont pratiqués tout en long de l'année. Ils représentent donc désormais une source d'emploi et de développement touristique et économique, mais aussi une pression nouvelle sur l'environnement et les autres activités. En cela, les sports et loisirs nautiques ne doivent donc pas être « oubliés » dans l'état des lieux, non seulement d'un point de vue économique mais aussi au vue de la planification de l'espace maritime à venir.

- De la même manière, dans l'inventaire des pressions (*III- Une mer sous pression*), il semble nécessaire d'ajouter et de prendre en compte les pressions dues à la sur-urbanisation de la frange littorale. En effet ces pressions, de plus en plus importante sur les littoraux français sont problématiques en elles-mêmes, mais aussi du fait des nombreuses autres perturbations qu'elles entraînent (réseaux d'assainissement, tourisme, érosion...).
- Concernant les « pollutions et atteintes à la qualité des eaux » (p.12), Surfrider Foundation Europe note l'inventaire sous ce titre de l'ensemble des pollutions influant sur la qualité des eaux au sens des diverses directives européennes (DCE¹, DCSMM² et Directive relative aux Eaux de Baignade³) : pollutions chimique, pollutions microbiologique et pollution par les déchets. L'association est note cette prise en compte générale et uniformisée de la « qualité de l'eau », permettant de rassembler les différents critères existants.
- Concernant la présence, de plus en plus fréquente, d'espèces non-indigènes invasives, Surfrider Foundation Europe rappelle l'importance de préciser l'état des lieux par façade afin de pouvoir mettre en place des suivis et actions spécifiques et adaptées.

Enfin Surfrider Foundation Europe alerte ici sur la présence, dans l'état des lieux, de pressions importantes telles que la pollution chimique de l'eau ou encore l'importance du transport maritime en France qui ne font ensuite l'objet que de très peu (transports maritime) voir aucun (pollution chimique de l'eau) développement dans les objectifs et axes stratégiques. Surfrider Foundation Europe rappelle que les pollutions chimiques des masses d'eau représentent une menace à la fois pour l'environnement, pour la santé humaine, mais aussi pour le développement d'activités nouvelles. La recherche sur les polluants chimiques dans l'eau ainsi que les actions de réduction de ces substances doivent absolument apparaître dans cette stratégie pour pouvoir être décliné sur les territoires français.

¹ DCE : Directive 2000/60 Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000

² DCSMM : Directive 2008/56/CE Cadre Stratégie pour le Milieu Marin du 17 juin 2008.

³ Directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade du 15 février 2006

- [Sur les objectifs](#)

Les quatre objectifs principaux de la stratégie nationale pour la mer et le littoral sont variés permettant à la fois la mise en place d'un cadre général d'action national commun mais aussi la déclinaison de ces objectifs par façade et la prise d'action et de mesure dans divers domaine concernant la mer et le littoral.

Toutefois, et comme évoqué ci-dessus, deux sous-objectifs nous semblent importants à ajouter :

- Tout d'abord, au sein du deuxième objectif « Développement de l'Economie Bleue », les transitions énergétiques du transport maritime (navires et ports) devraient figurer parmi les enjeux majeurs. En effet, comme soulevé dans l'état des lieux, la flotte française de navire est importante et soumises à de nombreuses pressions dues à la concurrence notamment. Dans les années à venir, « le développement de la flotte et son ancrage sur les activités à forte valeur ajoutée est un enjeu important de l'économie maritime ». Ce développement et son ancrage devront être imprégnés par des objectifs de transition énergétique et ne devront, sous aucun prétexte, en faire abstraction. Incrire cette orientation parmi les « enjeux majeurs » est donc nécessaire.

Au sein du même objectif, la réflexion vers un arrêt des énergies fossiles doit être réaffirmée plus clairement. Actuellement, il est annoncé « une exploitation raisonnée des ressources non renouvelables » dont les énergies carbonées. Cette exploitation « raisonnée » doit être une étape vers une sortie, un arrêt de l'utilisation des énergies non renouvelable et un développement des énergies renouvelable. Cette idée doit, selon l'association, apparaître dans la stratégie nationale pour la mer et le littoral.

- D'autre part, les deux enjeux majeurs : « Un bon état écologique des milieux marins » et « Le bien-être dans les territoires littoraux » énoncé dans le troisième objectif « Le bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif » mériterait plus de précisions. Les termes de « bon état écologique » et de « bien-être » devraient être définis. Parle-t-on du bon état écologique au sens de la DCE ? Quid de composés chimiques pour déterminer la Qualité de l'Eau ? Qu'entend-t-on par bien-être ? des écosystèmes ? des Hommes ? Ces notions donnent un champ d'interprétation trop important dans la rédaction actuelle de la stratégie.

- [Sur les axes stratégiques](#)

Surfrider Foundation Europe considère que le contexte décrivant les enjeux de protection et de développement en Méditerranée pourrait être étoffé (*I-A Mieux connaître le « système mer »*). En effet un rappel synthétique de la situation géographique (mer semi-fermée, contexte géopolitique...); économique (grandes routes maritimes, forte attraction

touristique...) et environnementale (Convention de Barcelone...) serait un plus pour la compréhension de cet axe et des objectifs de connaissance en Méditerranée. Cela permettrait de donner des lignes directrices plus claires et ciblées au Conseil Maritime de Façade de la Méditerranée Occidental pour son travail futur.

Surfrider Foundation Europe note la volonté réaffirmée de mutualisation « des grands équipements de recherche entre divers opérateurs d'un même pays, voire entre divers pays » et le renforcement des « dynamiques de réseau » (*I-C Structurer la recherche*). C'est deux axes sont effectivement primordiaux afin d'agir et d'innover efficacement pour les mers et littoraux. La mutualisation et les dynamiques de réseaux doivent se créer et se renforcer sur l'ensemble du territoire national et européen. En local, les Conseils Maritimes de Façade seront, au sens de l'association, les relais privilégiés pour favoriser ses échanges entre les acteurs de la mer et du littoral.

Concernant l'axe stratégique visant à « Poursuivre les efforts de formation » (*Axe I-F*), Surfrider Foundation Europe souhaite rappeler que les filières liées à la pratique d'activités nautiques et la formation des encadrants dans ce type de discipline ne doivent pas être « oubliés » dans les cursus de formation longs et courts.

Surfrider Foundation Europe accueille très positivement la présence d'un axe stratégique lié à l'adaptation de l'aménagement du littoral au changement global (*Axe II-E*). Cet axe de travail est en effet, à l'heure actuelle devenu primordial pour les acteurs de la mer et du littoral et ce dans un souci à la fois de préservation de l'environnement et de protection de la vie humaine. L'association espère ainsi que cette axe stratégique ne sera pas simplement un paragraphe de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral mais sera suivi d'action et d'effets à court et long terme.

Surfrider Foundation Europe souligne l'engagement du gouvernement envers les énergies renouvelables en mer et l'innovation (*Axe III-A : Soutenir les activités nouvelles*). Toutefois, nous souhaitons mettre en garde les politiques et gestion en vue de ne pas entrer dans une course au « kWatts » marins et de préserver, dans chaque projet, un équilibre vital entre production d'énergies renouvelables, préservation des écosystèmes et protection des activités économiques dans l'esprit de la récente directive sur la Planification de l'Espace Maritime⁴.

En ce sens, Surfrider Foundation Europe relève la phrase suivante de la stratégie : « D'une manière générale, pour toutes les activités les démarches d'écoconception devront être la norme, afin de garantir la résilience du milieu autant que de répondre aux enjeux de la Transition écologique vers un développement durable. » et souhaite que ce principe soit

⁴ Directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime du 23 juillet 2014



réaffirmé en tant que principe directeur de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral et des futurs Documents Stratégiques de Façade.

De même, Surfrider Foundation Europe souhaite insister sur la volonté de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral de réduire les impacts du transport (de la construction navale aux rejets polluants qu'ils produisent) et d'uniformiser les règles attenantes aux pavillons des navires (*III-B Accompagner la mutation en cours des activités traditionnelles vers des modèles durables et résilients.*). L'objectif est important et notable, les actions associées devront suivre rapidement.

En revanche, concernant les ports, il paraît important à l'association d'établir dans la stratégie nationale pour la mer et le littoral comme priorité la transition énergétique des ports, notamment avec une généralisation de l'avitaillement électrique grâce à des branchements à quai.

Enfin, Surfrider Foundation Europe reste attentif aux échanges et conclusions concernant la « stratégie fiscal et de financements harmonieuse » (Axe *III-C*). Cette stratégie devra être une base solide de financement des actions nécessaires à la préservation de la mer et du littoral, tout en favorisant le développement des activités sur ces espaces. Elle devra intégrer l'ensemble des composantes du développement durable pour être viable.

En fin de stratégie, la volonté de fusionner les façades Nord-Atlantique Manche Ouest (NAMO) et Sud Atlantique en une seule façade Atlantique. Surfrider Foundation Europe accueille cette expérimentation de manière très positive, cela limitera les conflits et mutualisera les réflexions entre plusieurs Conseils Maritimes de Façades travaillant sur des espaces adjacents, voire similaire (exemple du Golfe de Gascogne). En revanche, l'association craint des problèmes d'absentéisme et par conséquent, de représentativité de l'instance qui se réunira dans des régions différentes. Une réflexion devra être menée afin de favoriser la présence des représentant et de ne pas priver le Conseil Maritime de Façade de sa force de représentation.



PREFET DE CORSE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de CORSE*

*Service de la biodiversité, de l'eau et du paysage
(SBEP)*

Division Eau et Mer

Nos réf. : DREAL/SBEP/DEM/ES/2016-275

Vos réf. :

Affaire suivie par : Emilie SAVAROC

Courriel :emilie.savaroc@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 95 51 78 84

Ajaccio, le 01 septembre 2016

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

à

Monsieur le directeur interrégional de la mer Méditerranée

Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral

40, bd de Dunkerque

CS 91226

13471 – MARSEILLE CEDEX 02

A l'attention de Nicolas SINGELLOS

Objet : Analyse de la stratégie nationale mer et littoral

Vous avez sollicité l'avis de mon service concernant la « stratégie nationale mer et littoral » lors d'une consultation par mail en date du 11 juillet 2016.

Je vous prie de trouver, ci-après, les éléments d'analyse produits par la division eau et mer.

INTRODUCTION

Prévue par les articles L 219-1 et suivants du code de l'environnement, la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) constitue **un document stratégique de référence** pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral, à l'exception de celles qui ont pour unique objet la défense ou la sécurité nationale. Elle porte une vision à long terme de la politique intégrée de la mer et du littoral.

Dans le cadre des orientations du comité interministériel de la mer, la SNML est élaborée par le ministère chargé de la mer, en concertation avec le Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML). Elle est adoptée par décret pour six ans.

Elle est ensuite précisée et complétée au niveau des façades maritimes métropolitaines et des bassins ultramarins, dans le cadre des documents stratégiques de façades (DSF) et des documents stratégiques de bassins maritimes (DSBM). Ces derniers sont élaborés par l'État, en lien étroit avec les conseils maritimes de façades (CMF) et les conseils maritimes ultramarins (CMU). Ces documents comprendront un important volet spatialisé qui sera notamment l'outil de mise en œuvre de la directive cadre planification de l'espace maritime, adoptée le 23 juillet 2014.

Ce projet de stratégie est actuellement mis à la disposition du public pour une durée de deux mois à dater du 2 août 2016 et ce, jusqu'au 2 octobre 2016.

Une nouvelle version du projet de la SNML, tenant compte de la synthèse des observations du public et des avis des conseils maritimes de façade et ultramarins (CMF et CMU), sera présentée au CNML, réuni en plénière afin de recueillir son avis sur le projet final. La SNML sera alors adoptée par décret avant la fin de l'année 2016.

La SNML donne un cadre global d'actions sur une durée de 6 ans à l'échelle de l'ensemble de l'espace marin et ultra-marine français. Sa mise en œuvre doit être évaluée et suivie dans le cadre de la conférence nationale maritime et du conseil national de la mer et des littoraux.

A noter : P.2 introduction – phrase 1 – incompréhensible.

SYNTÈSE DU DOCUMENT

1. ETAT DES LIEUX

Les problématiques environnementales (changement climatique, pressions anthropiques, pollutions marines, gestion des déchets), tout comme les enjeux économiques (transports maritimes, ports de commerce, produits de la mer, ressources marines...), sont recensées et claires.

2. LES OBJECTIFS DE LA SNML

2.1 - La transition écologique pour la mer et le littoral

La diminution de la dépendance énergétique, notamment pour les îles y est mentionnée, tout comme l'économie circulaire valorisant les atouts du littoral.

2.2 – Le développement de l'économie bleue

Il est question d'exploitation durable des ressources renouvelables (produits de la mer, énergie), d'exploitation raisonnée des ressources non-renouvelables (hydrocarbures, ressources minérales), tout en prônant un développement du tourisme côtier et maritime reposant sur les loisirs nautiques, la croisière ou encore les activités de loisirs en général.

Au regard des impacts générés par les pressions anthropiques, notamment en terme de gestion des déchets, de la qualité des eaux ou encore de préservation des fonds côtiers, cette projection de développement économique ne peut s'inscrire dans une stratégie de gestion que si les nuisances générées par ce développement économique sont d'ores et déjà intégrées dans la réflexion ; or, ça n'est pas le cas ici.

2.3 – Le bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif

Ce paragraphe développe le pilier environnemental de la stratégie, le "bon état écologique" reprenant l'objectif de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).

3. LES 4 AXES STRATEGIQUES DE LA SNML

3.1 - S'appuyer sur la connaissance et l'innovation

3.1.1 – Besoin de connaissances

L'accent est mis sur le besoin de connaissance du « système mer » pour le milieu côtier et littoral, le domaine profond, les domaines particuliers (tropique, antarctique, etc.), et la Méditerranée. L'état des lieux des PAMM sert de référence pour la réalisation d'un bilan des connaissances notamment. La connaissance des liens pressions-impacts est également à privilégier.

3.1.2 – Innovation et valorisation des ressources et développement de l'économie maritime

Les Energies Marines Renouvelables (EMR), l'aquaculture durable, la valorisation des ressources profondes, etc. sont à développer.

La Corse est un territoire peu propice à l'installation des EMR, du fait de son plateau continental relativement réduit (une partie dans le Cap Corse, les Bouches de Bonifacio incluses en Réserve Naturelle de Corse, et surtout sur la côte orientale), qui est par ailleurs localisé dans une zone de trafic maritime important (Canal de Corse notamment).

3.1.3 – Structurer la recherche

La mutualisation et la mise en commun (réseau, équipements, données, programmes) entre opérateurs de la connaissance sont mises en avant.

La Corse est bien dotée en termes de structures de recherches scientifiques ; on notera notamment la Station de Recherche Océanographiques et sous-marines basée à Calvi (STARESO), la plateforme de recherche Stella Mare située à Biguglia, qui dépend de l'université de Corse et qui assure notamment un transfert de technologies auprès des professionnels de la mer, ou bien encore d'autres laboratoires de l'université de Corse.

3.1.4 – Développer la recherche et la connaissance pour et par les outre-mer français

3.1.5 – Bâtir une société de la connaissance marine et maritime

Sensibiliser le public aux enjeux maritimes : renforcer les liens entre scientifiques, acteurs et citoyens (sciences participatives, sensibilisation du public...), encourager les manifestations en lien avec la mer...

Une partie de cet objectif est repris dans le programme de mesures du PAMM :

*M061-MED1a Sensibiliser les scolaires aux enjeux du milieu marin.

* M052-MED1b Mettre en place avec l'Éducation Nationale des dispositifs locaux d'apprentissage au développement durable liés aux enjeux environnementaux marins.

3.1.6 – Poursuivre les efforts de formation (formations initiales et continues pour l'accompagnement de nouvelles pratiques notamment)

Une partie de cet objectif est reprise dans le programme de mesures du PAMM :

* M059-MED1a Prévoir l'acquisition de connaissances générales ou spécifiques sur la protection du milieu marin et la prévention des pollutions, selon le niveau et les spécialités, dans les cycles de formation professionnelle se rattachant pour tout ou partie au milieu maritime.

3.2 - Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients

3.2.1 – Mettre en place une planification stratégique...

Une déclinaison régionale doit exister pour la zone côtière (vecteurs : forme à définir par les régions, via ¹SRDEII et ²SRADDET). La conférence régionale mer et littorale, co-présidée préfet et région en Bretagne, est un bon exemple à s'approprier. Cette implication, confortée par les responsabilités accrues confiées par la loi aux régions en matière de développement économique et de planification stratégique, doit être généralisée et encouragée, sous des formes à définir par les régions.

Les SCOT doivent trouver leur place dans cette planification et « compléter l'emboîtement d'échelles de planification ».

La collectivité territoriale de Corse a doté la Corse d'un ³PADDUC, intégrant un schéma de mise en valeur de la mer lui aussi à l'échelle de la région. L'échelle de planification est ici propre à notre territoire en métropole (cf loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité).

3.2.2 – Avec une composante spatiale...

La planification spatiale maritime est au cœur de la stratégie ; elle s'appuie sur les Documents Stratégiques de Façades (DSF) et notamment sur la cartographie qui devra déterminer, pour chaque zone identifiée, au regard des éléments d'état des lieux, de contraintes et d'objectifs stratégiques, les enjeux et objectifs généraux qui devront guider les processus de décision en matière d'autorisations d'activité et de conciliation des usages.

Les planifications sectorielles existantes (SRDAM, EMR, ...) devront être prises en compte et mises en respectives dans une approche plus globale.

À noter qu'une évaluation des impacts cumulés des usages doit participer à la planification des usages, ce qui est encore peu appliqué, du fait notamment de la difficulté à estimer les impacts tout comme les capacités de charges des sites...

3.2.3 – Développer des "projets de territoire"

Objectif : meilleure gouvernance locale et vision à long terme.

Cette échelle locale pourrait être portée par un établissement public de SCOT, un PNR, un PNMarin ou encore un parc national.

Les collectivités sont impliquées au travers des Comités de Pilotage, l'idée étant d'intégrer l'ensemble des acteurs des territoires (socio-pro., élus,...), au-delà des limites administratives.

3.2.4 – Protéger les milieux, les équilibres; préserver les sites, les paysages, et le patrimoine

La SNML précise bien que l'approche choisie pour une gestion intégrée et la protection de l'environnement est le cadre écosystémique du PAMM (pas d'entrée par activité par exemple). Une attention particulière est portée à la lutte contre les pollutions marines d'origine terrestre (déchets), réduction des pollutions lumineuses et sonores, amélioration de la qualité des eaux, protection des espèces et espaces...

=> Repris dans la DCSMM.

1 Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

2 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

3 Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse, adopté 2015.

3.2.5 – Adapter l'aménagement du littoral au changement global

=> Principes repris de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

3.2.6 – Préserver les intérêts nationaux et prévenir les risques en mer

Il existe 7 CROSS en métropole, dont un en Corse, qui est implanté au fond du golfe d'Ajaccio. Il assure l'ensemble des missions dévolues aux CROSS sur une bande de 20 milles autour de la Corse. La nuit, le CROSS Med en Corse est désarmé au profit du CROSS La Garde.

3.3 - Soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins

3.3.1 – Soutenir les activités nouvelles

Il est question des EMR, biotechnologies marines, substances de mines des grands fonds, plateformes offshores multifonctions, etc., en leur fournissant de la visibilité. Elles devront privilégier les démarches d'écoconception...

p.35 "Ces activités ne pourront être autorisées ou favorisées – y compris en haute mer – que dans la mesure où elles garantissent des impacts réduits sur les écosystèmes".

=> On ne parle que du principe de réduction, la doctrine "ERC" Evitement-Réduction-Compensation des impacts sur le milieu naturel, du Ministère, n'est donc pas reprise dans sa globalité.

3.3.2 – Accompagner la mutation en cours des activités traditionnelles vers des modèles durables et résilients

3.3.3 – Définir une stratégie fiscale et de financement harmonieuse

Il est question de logiques des taxes de rendement, de la taxation des activités polluantes, des redevances domaniales et des redevances pour service rendu, pour le financement de la sécurité en mer, la protection des milieux marins, et autres instruments économiques d'accompagnement à la transition écologique et à l'adaptation aux dérèglements climatiques. (p.37).

=> Il pourra donc être question de financer des mesures en faveur de l'environnement marin, et donc des mesures des PAMM.

3.3.4 – Rendre attractifs les métiers maritimes

3.3.5 – Améliorer la gouvernance, poursuivre la modernisation de l'action publique

Les CMF doivent être force de proposition, et ne pas être uniquement consultés sur des projets de textes. Approches de guichet unique ou d'autorisation unique à développer.

3.4 - Promouvoir une vision française au sein de l'Union Européenne et dans les négociations internationales et porter les enjeux nationaux

3.4.1 – Sur le plan international

Pas de commentaire

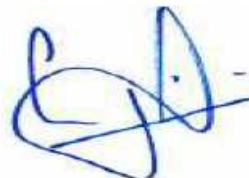
3.4.2 – Sur le plan communautaire

Les outils de planifications spatiales doivent dépasser les approches thématiques ; la coopération transfrontalière doit être renforcée.

CONCLUSION

- Le recensement des différentes activités et outils en mer répond à notre attente tant par sa qualité que par la quantité d'informations reprises.
- En revanche, la stratégie adoptée par l'Etat mériterait des précisions compte tenu que toutes les thématiques sont abordées sans définir les réelles perspectives de développement ou de gestion. Il peut être notamment évoqué la mise en regard de la volonté de développer économiquement le littoral et de promouvoir des activités parfois très impactantes sur le milieu, tout en souhaitant améliorer la qualité environnementale du milieu marin. Il serait également souhaitable de mettre en exergue systématiquement la doctrine d'évitement-réduction-compensation des impacts en regard du volet économique.
- La fiscalité en mer envisagée devrait être plus précisément fléchée pour alimenter les mesures liées au PAMM.
- Il semble utile de prendre en considération de façon plus prononcée, relativement au volet paysage et le cadre de vie, la contribution de la loi littoral en complément de l'objectif du tiers naturel, en l'occurrence le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le chef de la division eau et mer,



Olivier COURTY

Bonjour

Voici ci-dessous mes commentaires sur le projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral.

D'un point de vue général, le projet ne propose pas assez de mesures concrètes ni d'objectifs dans le temps et de mesures de suivi. En effet, comment mettre en application cette stratégie qui semble très générale. Il est vrai que c'est important de développer les études scientifiques, de sensibiliser le public, de développer les formations en lien avec les métiers de la mer, de protéger les bandes côtières vis-à-vis du risque de la montée des eaux... mais comment : qui va financer les études, qui va former aux nouveaux métiers, comment interdire les constructions à proximité du littoral.... Il ne faut pas privilégier ni tendre vers ces objectifs mais les atteindre d'où l'intérêt de repositionner plus concrètement ces axes stratégiques.

Par ailleurs, ce projet n'aborde pas un point qui semble important pour la protection du littoral : les impacts environnementaux liés au tourisme. La surpopulation estivale dans les communes littorales entraîne une augmentation des rejets qui se traduit notamment par des pollutions des eaux littorales pouvant entraîner des déséquilibres écologiques. Les principales pollutions liées au tourisme sont les déchets sauvages dans les mers et sur les plages (même dans les zones protégées), la dégradation des espaces littoraux, la multiplication des sorties en mer et donc l'augmentation des consommations de carburant – effet indirect mais considérable dans la pollution de l'air (idem pour les transports routiers sur les bandes côtières) – ou encore les aménagements construits pour accueillir ces populations (bâties...). Le terme d'éco-tourisme concevant économie et environnement doit être pris en compte.

Dans le même sens, les activités nautiques pourraient aussi trouver leur place.

Page 27 : dans le paragraphe E - sensibiliser le public aux enjeux maritimes. Il paraît étonnant de citer comme supports éducatifs, de sensibilisation ou de communication les aquariums. Même si les principaux aquariums prônent le côté éducatif, il faut reconnaître aujourd'hui que des doutes persistent sur la qualité de traitement des animaux en captivité et donc leur implication dans la protection de l'environnement. Avant de les mettre en avant pour sensibiliser le public, ne faut-il pas revoir leur conception de traiter les animaux...

Enfin, l'aspect qualité des eaux n'est pas suffisant abordée hors là aussi il s'agit d'un sujet important. Les eaux usées qui se rejettent dans la mer, les rejets d'eaux pluviales issus des routes et autres surfaces imperméabilisées directement raccordées dans les eaux du littoral ou les pollutions accidentelles 'ou volontaires) des navires ont un impact non négligeable sur la qualité des eaux. Le sujet doit être traité en amont et la surveillance doit être mise dans la stratégie de protection de la mer et du littoral avec des moyens et des objectifs pour atteindre des résultats.

Mrs Antoine ROLDAN et Joseph RUSSO



SERVICE HYDROGRAPHIQUE
ET OCEANOGRAPHIQUE
DE LA MARINE

DIRECTION DES MISSIONS
INSTITUTIONNELLES ET
DES RELATIONS EXTERIEURES

Dossier suivi par :
Corine Lochet
N° tél. : 01 53 66 97 85
Mél : corine.lochet@shom.fr

Brest, le 5 septembre 2016
N° 64 SHOM/DMI/NP

L'ingénieur général de l'armement Bruno Frachon,
directeur général du SHOM,

à

destinataires in fine

- Objet : Consultation relative au projet de stratégie nationale pour la mer et le littoral.
- Référence : Projet de stratégie nationale pour la mer et du littoral soumis à consultation, version du 25 juillet 2016.
- P. jointe : Observations et propositions du SHOM sur le projet de stratégie nationale pour la mer et le littoral.

En tant que membre de conseils maritimes et commissions administratives des quatre façades maritimes métropolitaines, le SHOM a été sollicité afin de donner son avis sur le projet de stratégie nationale pour la mer et le littoral.

Vous trouverez en pièce jointe les observations et propositions du SHOM relatives à ce projet.

-
- Destinataires : PREMAR Manche - Préfet de la région Normandie -
PREMAR Atlantique - Préfet de la région Pays-de-la-Loire -
Préfet de la région Aquitaine - PREMAR Méditerranée -
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Copies extérieures : MEEM/DML - DIRM MEMN - DIRM NAMO - DIRM SA -
DIRM MED - EMM/AEM - SG Mer
- Copies intérieures : DG - DSD - DMI - DOPS - MIP - DMIDSD 4.480.020.009

SHOM – 13 rue du Chatellier – CS 92803 – 29228 Brest cedex 2
BCRM de Brest – SHOM – CC 08 – 29240 Brest cedex 9

Observations du SHOM sur le projet de stratégie nationale pour la mer et le littoral

Les observations et propositions du SHOM sont données ci-après en **gras souligné** pour les différentes parties du document, avec le cas échéant des éléments d'explication ou de justification.

Synthèse état des lieux

II/ LA MER, VECTRICE DE CROISSANCE ET D'EMPLOIS

L'importance économique du secteur maritime

Le SHOM propose : « Regroupés dans onze domaines par l'Ifremer et l'ONML, l'économie maritime recouvre une vaste palette d'activités diversifiées, qu'elles soient traditionnelles (**transport**, pêche, conchyliculture, construction navale, activités portuaires, tourisme...)... ».

Justification : compte tenu de son importance, comme secteur économique en tant que tel et pour sa contribution à de nombreux secteurs économiques, le **transport maritime** devrait figurer explicitement dans l'énumération non exhaustive des activités maritimes.

II/ LA MER, VECTRICE DE CROISSANCE ET D'EMPLOIS

Le transport et les services maritimes :

Le SHOM propose : « Le pavillon français est l'un des plus sûrs du monde avec un âge moyen des navires de 8,2 ans (contre 16,3 ans pour la flotte mondiale au 1^{er} janvier 2015), il est depuis plusieurs années dans le trio de tête du classement du mémorandum de Paris. **Il bénéficie en outre d'une cartographie aux standards internationaux maintenue par le SHOM sur l'ensemble des zones sous juridiction française.** »

Justification : parmi les services maritimes, la fourniture des cartes et ouvrages nautiques est un facteur essentiel de la sécurité et du développement des transports. Ce service mérite à ce titre d'être explicitement mentionné.

Axes stratégiques

I/ S'APPUYER SUR LA CONNAISSANCE ET L'INNOVATION

I-A/ Mieux comprendre le « système mer »

Pour une meilleure complétude des champs de connaissance, le SHOM propose de lire : « La connaissance du « système mer » dans toutes ses composantes (**géophysique, hydrologique, météorologique, biologique, écologique...**) ».

I-A) Mieux comprendre le « système mer »

- alinéa commençant par « le domaine côtier et littoral,... »

Le SHOM propose de modifier la dernière phrase de l'alinéa pour lire : « L'acquisition de **nouvelles** données, **et la numérisation et interprétation des données anciennes** sur la dynamique du trait de côte et l'érosion côtière **sont des** enjeux prioritaires pour les territoires littoraux ».

Justification : dans de nombreux domaines, la connaissance de l'océan est très parcellaire, faute de données. L'acquisition de nouvelles données, et la capitalisation des données anciennes, sont par conséquent des enjeux majeurs.

La France est le premier pays à avoir décidé (en 1720) de rassembler, compléter et conserver les documents hydrographiques et cartographiques sur la mer. Elle dispose de documents portant sur le niveau des mers (marégraphes) et des cartographies remontant parfois à 200 ans dans certaines régions, témoins de l'évolution climatique et de l'érosion des côtes, depuis le début de l'ère industrielle.

Ces documents, numérisés et interprétés, permettraient d'affiner les modèles mondiaux sur des échelles locales pour favoriser l'aide à la résilience des territoires littoraux. Grâce à un soutien des programmes d'investissement d'avenir, 10 000 documents sont en cours d'exploitation au SHOM.

A titre d'exemple, on peut citer les 300 ans de documents du marégraphe de Brest, numérisés, interprétés et qui permettent de constater une augmentation du niveau de la mer de 25-30 cm sur Brest avec une accélération dans la période récente (cf. <http://refmar.shom.fr/fr/evolution-niveau-marin-brest>).

Cependant, ce sont plus de 200 000 documents de la France et de pays avec lesquels la France a eu des relations très proches par le passé, qui sont ainsi à numériser, et le SHOM estime que ce projet doit être reconnu comme d'utilité nationale.

I-E/ Bâtir une société de la connaissance marine et maritime ; sensibiliser le public aux enjeux maritimes

Le SHOM propose de modifier l'alinéa ci-après pour lire : « L'appropriation du fait maritime par la société civile suppose de renforcer la place faite à la mer et au littoral dans les différents enseignements en présentant ses enjeux stratégiques, scientifiques, écologiques, et économiques majeurs, ainsi que les métiers de la mer, qui sont trop souvent éludés.

Justification : la SNML ne pourra être déployée sans un tissu solide de professionnels compétents qu'il est nécessaire de recruter, former et soutenir dans le développement de leurs activités. Les professionnels de la mer sont les meilleurs ambassadeurs de ces enjeux au sein de la société civile.

I-F/ « Poursuivre les efforts de formation »

Le SHOM propose :

« Douze lycées professionnels maritimes et l'école nationale supérieure maritime, ainsi qu'un certain nombre de centres agréés participent à la formation professionnelle maritime en offrant un panel de formations du CAP, BAC PRO, BTS, licence, au titre d'ingénieur. Cette offre large de formation, dont certaines délivrent des qualifications spécifiques reconnues par des certifications internationales et accueillent des étudiants de nombreux pays, est répartie au sein des territoires ».

Justification : Pour exemple, le SHOM est en charge de fournir les informations nécessaires à la sécurité de la navigation sur tous les territoires maritimes nationaux, répondant aux accords signés par la France, notamment la convention SOLAS, et de remplir les obligations de la France à réaliser l'acquisition, l'interprétation, la diffusion des données et cartographies indispensables à cette tâche. Pour cela, l'école du SHOM et l'ENSTA Bretagne maintiennent un haut niveau de qualification des hydrographes, dans les standards internationaux de l'OHI, permettant à la France d'être reconnue sur le plan international pour ses travaux, et pour la qualité de ses formations.

III-F/ Partager les données et l'information

Le SHOM propose d'insérer à la fin du paragraphe : «Une réflexion inter-ministérielle devra être portée sur le modèle économique des movens consacrés à l'acquisition, la gestion et la diffusion des données de référence, nécessaires à l'atteinte des objectifs de la stratégie».

Justification : la question n'est pas simplement le partage des données existantes, mais également l'acquisition de celles, nombreuses, qui manquent, en particulier outre-mer, ainsi que l'établissement de schémas cohérents d'observation.

IV-A/ Sur le plan international

Le SHOM propose de préciser : « ...sauvegarde de la vie humaine en mer, dont sécurité de la navigation, conditions de travail décentes pour les marins, ».

Justification : La dimension internationale est essentielle dans le domaine de la « sécurité de la navigation ». Par exemple, le SHOM participe, en tant que représentant de la France au sein de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), aux travaux de normalisation de la documentation nautique, et à la coordination cartographique dans plus de la moitié des commissions régionales qui se répartissent cette charge sur l'ensemble des mers du globe. L'objectif est d'assurer la couverture la plus harmonieuse et la plus exhaustive des espaces maritimes.

IV-B/ Sur le plan communautaire

Le SHOM propose de rajouter, après la dernière phrase : « Elle requiert l'accès aux meilleures données disponibles sur les milieux marins et les espaces maritimes. Elle requiert également que des dialogues techniques transfrontaliers soient développés pour rendre compatibles les données et leurs systèmes de diffusion ».

Justification : le développement d'une vision écosystémique nécessite des partenariats techniques transfrontaliers sur les données socle et l'interopérabilité des systèmes de diffusion. Cela est en cours dans le cadre des travaux du SHOM avec l'OHI, ou en partenariat avec la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche de l'UE (DG MARE) dans le cadre des projets européens sur la planification de l'espace maritime.

L'avis qui suit a été émis sur la version de Stratégie nationale pour la mer et le littoral tout à fait antérieure à celle soumise à la consultation du public et aux Conseils maritimes de façade.

Il est le résultat des travaux préparatoires de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée réunie sur ce sujet le 29 juin dernier.

La SNML y est déconstruite sous la forme d'un tableau de mesures et/ou objectifs pour une lecture plus « opérationnelle ».

Face à plusieurs de ces mesures/objectifs, le Pôle mer Méditerranée a exprimé un certain nombre de remarques qui ont été transmises aux membres du Bureau du Conseil national de la mer et du littoral réuni le 6 juillet dernier pour corriger, amender et valider l'avant-projet de SNML sur lequel portaient les remarques du Pôle mer Méditerranée.

Vous trouverez ci-dessous ce tableau ainsi que les remarques exprimées par le Pôle mer Méditerranée dans la colonne la plus à droite dudit tableau.

Axe stratégique	Enjeu	Meurrielobjectif	Sous-mesure/sous-objectif	REMARQUES DU POLE MER MEDITERRANEE
		Besoin d'établir une vision stratégique nationale des priorités d'implication des organismes de recherches avec discussion des parties prenantes.		Il existe le Groupe Mer de l'Alliance de recherche ALLENVI, mais très peu ouvert vers l'extérieur. Comment serait organisé cette discussion avec les parties prenantes (dont les Pôles de compét?) et à quel niveau régional et/ou national? Rôle des CMF?
		Développer une capacité à prévoir et agir pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques		Mieux préciser les moyens à développer pour cette augmentation de capacité et leur coût estimé.
		Développer une capacité à développer durablement les activités marines et répondre aux enjeux économiques et sociaux majeurs		Idem plus haut
Mieux comprendre le système mer				
		Privilégier des objectifs scientifiques	<p>dans le domaine côtier et littoral autour de la dynamique du trait de côte et de l'érosion côtière (développement d'un système d'alerte avec recueil de données, outils de simulations et de prévisions)</p> <p>dans le domaine profond</p> <p>sur les milieux singuliers (insulaire, tropical, polaire)</p> <p>sur la Méditerranée (construire des approches collectives sur les enjeux forts partagés avec nos partenaires européens et ceux de la rive sud, notamment à travers le dialogue 5+5 de l'UpM)</p>	<p>Associer données satellites et in situ</p> <p>Embarquées, nouveaux capteurs etc pourquoi pas dans le cadre du PIA 3</p>
				<p>Mettre en place un programme de développement d'outils robotisés : AUV gliders, logiciels</p> <p>Renforcer la présence française au sein de l'initiative Bluemed, aujourd'hui seul le Ministère de la recherche participe aux réunions. Le CMF Med pourrait prévoir une présentation de ce programme d'ici fin de l'année</p>
			<p>Plus généralement, acquérir des connaissances scientifiques sur le lien entre les pressions anthropiques et leurs impacts (directs ou non) sur les écosystèmes</p> <p>Valoriser les ressources marines biologiques de façon durable</p> <p>Développer une aquaculture et une pisciculture durables et compétitives</p> <p>Développer les EMR</p>	<p>réfléchir à la coactivité aquaculture/EMR (notamment pour les éoliennes offshore flottantes)</p>
			<p>Soutenir l'effort de recherche en faveur de l'exploration, de la valorisation et de la gestion durable des ressources de l'océan profond ;</p> <p>Développer les biotechnologies marines</p>	<p>Développer les incubateurs dans ce domaine. Pour la Méditerranée, pousser la création d'un institut des Biotechnologies Bleues (Roscoff a déjà fait quelque chose)</p>
			<p>Développer l'innovation en faveur des techniques d'aménagement côtier et du génie écologique, ainsi que les efforts de recherches dans le domaine des services de l'environnement</p>	<p>A rapprocher du navire du futur, le port doit aussi pouvoir accueillir ces nouveaux navires (stockage GNL, courant quai etc)</p>
			<p>Développer l'innovation dans les domaines suivants :</p> <p>Innover pour valoriser les ressources et développer l'économie maritime ;</p>	<p>Ne pas oublier la réparation navale et le refit que ce soit des navires militaires, civils et grande plaisance (Super Yacht) car eux aussi bénéficient d'avancée sur les recherches du navire écologique : plus propre, économique sur et intelligent. Exemple installation de scrubber(laveur de fumées) sur les navires existants.</p>
			<p>S'appuyer sur la connaissance et l'innovation</p>	<p>Ne pas oublier la Cybersécurité navale car il y a déjà eu des attaques de ce type sur des navires en mer (prise de contrôle à distance)</p> <p>Cela inclut il la robotique, le traitement du signal? Favoriser l'expérimentation et la mise en place de sites d'essais en mer surface ou sous-marin</p>

	valorisation des micro-algues technologies d'observations satellitaires technologies des engins de pêche	faciliter l'expérimentation Copernicus en particulier
	Développer une programmation coordonnée des recherches Développer des capacités nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes Mutualiser les grands équipements de recherche entre divers opérateurs nationaux voire entre différents pays Renforcer les dynamiques de réseau et la coordination des acteurs Mutualiser les bases de données et les financements	Relancer l'idée d'un KIC(Knowledge Innovation Community) marine au niveau européen exemple du réseau des Universités marines, des Pôles Mer... à soutenir et renforcer
	Développer la recherche et la connaissance et pour et par les outre-mer français	Faire émerger des clusters associant recherche/formation et entreprises dans les outre-mer et les rapprocher des Pôles Mer qui pourront leur apporter l'expérience acquise ces 10 dernières années dans l'innovation maritime.
	Définir une stratégie de communication et de sensibilisation déclinable à tout support éducatif Renforcer les liens entre les scientifiques, les acteurs et les citoyens (reconnaissance et utilisation des connaissances empiriques, développement des sciences participatives, sensibilisation et information du public) Renforcer la place de la mer et du littoral dans les différents enseignements de l'Education nationale Développer les classes de mer Valoriser les sciences et techniques de la mer ainsi que le patrimoine culturel marin Encourager et soutenir les initiatives (publications, événements maritimes, concours, compétitions, etc.)	En particulier sur l'acceptabilité des nouveaux usages et activités en mer comme EMR, aquaculture, aménagement côtier durable etc.. Prévoir un portail internet et une communication systématique sur les réseaux sociaux : twitter, facebook, LinkedIn etc....
	Favoriser les transitions vers l'économie bleue (nouvelles pratiques face aux emplois maritimes traditionnels)	
	Faciliter et développer les mobilités professionnelles entre les différents secteurs du monde maritime et terrestre Faciliter la pluri-activité (ex. du pescaturisme)	
	Poursuivre les efforts de formation	Ne pas se limiter à la plaisance mais également mentionner la grande plaisance qui est en plein développement en particulier en Région PACA. Travailler sur les nouvelles formations intégrant une plus grande polyvalence dans les compétences
	Mettre en œuvre les DSF (intégrant deux volets : la mise en œuvre de la DCSMM avec l'intégration du PAMM et celle de la DCPEM), fondée sur : Mettre en place	Ne pas oublier l'aspect réglementaire et la gestion de l'acceptabilité sociale dans les projets littoraux ou marins qui doivent être intégrés dans les nouvelles formations. la rédaction d'un état des lieux et une analyse partagée des enjeux l'identification d'objectifs et d'orientations stratégiques (notamment sectorielles au niveau national) l'élaboration d'un plan d'action et d'un dispositif de suivi

<p>une planification stratégique...</p>	une concertation large pour éclairer et soutenir les décisions de l'autorité compétente		Prendre en compte les 3S régionales et leur volet mer et littoral quand ils existent. Mentionner les expériences PACA CCRM en cours d'évolution et Parlement de la Mer en Occitanie
	Simpliquer dans les stratégies régionales pour la zone côtière		
	S'impliquer à l'échelle locale pour des projets de territoire comme les SCOT à volets littoraux valant SMVM		
	Organiser au mieux une conciliation des usages dans le respect du BEE et plus particulièrement dans la zone côtière (concentration des usages)		
	Développer la coopération avec les Etats voisins		mentionner l'action de l'Europe avec les Interreg (Med et Maritimo pour la Méditerranée)
	Établir une « carte des vocations » pour déterminer pour chaque zone identifiée au regard des éléments d'état des lieux et des objectifs stratégiques, les enjeux et objectifs généraux qui devront guider le processus de décision en matière d'autorisations, d'activités et de conciliation des usages		
	... avec une composante spatiale		
	Créer dans les six antilles qui viennent les conditions favorables à l'implantation des EMR (horizon souhaité de 2000 MW) en veillant à la rentabilité économique des projets et à l'impact environnemental, à l'aquaculture et à la mise en protection des zones à fort enjeu de protection du milieu marin (ZFH)		
	Articuler la gestion des bassins versants et celle du littoral		
	Concilier les activités nouvelles et le maintien des activités traditionnelles en associant les collectivités territoriales et en développant les outils de gestion des espaces naturels régionaux		
<p>Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients</p>	Favoriser la gouvernance locale et la vision à long terme		qui mais qui détiendra la vision globale?
	Réfléchir au portage des projets par des échelles administratives différentes (intercommunalités, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins, parcs nationaux, ports maritimes de commerce)		
	Avoir une attention particulière sur la lutte contre les pollutions, notamment telluriques (en particulier les déchets) et chercher leur réduction		
	Réduire les pollutions lumineuses et sonores		rien sur la pollution de l'air??
	Améliorer la qualité des eaux		
<p>Protéger les milieux, les ressources, les équilibres biologiques et écologiques, préserver les sites, les paysages et le patrimoine</p>	Protéger les espèces et les habitats d'intérêt		
	Développer une ingénierie de la restauration des écosystèmes marins		
	Limitier l'artificialisation du littoral (favoriser la règle du tiers naturel), notamment en soutenant la politique foncière du CNL		
	Planifier et préparer les acteurs à la relocalisation à long terme des activités et des biens exposés aux risques littoraux, dans une perspective de recompilation de la frange littorale ;		
<p>AdAPTER l'aménagement du littoral au changement global</p>	Arrêter l'implantation d'activités et de biens dans les secteurs à risques littoraux ;		
	Prendre en compte les aléas submersion et érosion dans les PPR littoraux		Plutôt qu'arrêter ou interdire n'y a-t-il pas des solutions à promouvoir qui s'accordent de ces risques (construction sur pilotis, flottante ... des expérimentations existent en Europe du Nord)

<p>Disposer d'une bonne connaissance des aléas, de prévisions y compris lointaines (10, 40, 90 ans) et les porter à la connaissance de l'ensemble des acteurs concernés</p>	<p>Analysier les risques et menaces sur nos espaces marins dans le cadre de l'AEM</p>	<p>Réguler et contrôler les usages à proximité du littoral en vue du respect du milieu naturel et des autres usages, comme garant d'un espace équilibré</p> <p>Maintenir une flotte française de qualité navires dans les eaux françaises et européennes</p> <p>Faire appliquer les règles internationales aux navires dans les eaux françaises et européennes</p> <p>Établir/maintenir une chaîne d'intervention performante en cas de sinistre</p>	<p>Porter à maturité la filière EMR en vue de son export et de sa bonne intégration écologique ;</p> <p>Viser l'atteinte de l'autonomie énergétique des territoires insulaires via un mix énergétique terre-mer</p> <p>Rechercher une meilleure connaissance des apports des biotechnologies et développer les technologies pour les exploiter</p> <p>Rechercher des technologies plus avancées pour l'exploitation des ressources non biologiques comme les granulats ou les minéraux des grands fonds, leur autorisation étant soumise à des impacts réduits sur les écosystèmes</p> <p>Idem pour la question du dessalémentation de l'eau de mer</p> <p>Faire des démarches d'éco-conception la norme</p>	<p>Faciliter l'incubation de nouvelles start up. Soutenir le projet EMBRC France (rassemblant les 3 stations marines de l'UPMC : Villefranche, Banyuls et Roscoff) ainsi que son volet européen EMBRC Europe dont le siège est à Paris.</p> <p>Disposer de moyens pour les tester (comme Abysssea par exemple)</p>	<p>Continuer sur la qualité de ces produits par rapport à l'aquaculture extensive du Saumon en Norvège ou des daurades et loups en Grèce et Turquie</p>
	<p>Préserver les intérêts nationaux et prévenir les risques en mer</p>	<p>Soutenir les activités nouvelles</p>	<p>Assurer la pérennité des services traditionnels en favorisant leur transition écologique et leur compétitivité économique</p> <p>Atteindre le RMD dans le cadre des activités de pêche professionnelle</p>	<p>Faire croître le secteur de l'aquaculture par une production de haute qualité environnementale et un renforcement de la maîtrise sanitaire, afin de réduire notre dépendance aux importations de produits aquacoles</p>	<p>Favoriser les synergies entre professionnels et administration afin de faire croître l'offre aquacole, tout en conciliant les autres usages</p>
				<p>menant des actions auprès des instances internationales (OMI et OIT) pour des règles adaptées et une harmonisation des règles de pavillons</p> <p>mettant en oeuvre des mécanismes de soutiens nationaux et européens</p> <p>appliquant une réglementation adaptée</p> <p>soutenant les approches concertées entre Etat et professionnels sur les solutions de réduction des gaz à effet de serre</p> <p>soutenant la recherche ou le déploiement des carburants maritimes alternatifs (GNL, hydrogène)</p>	<p>Accompagner la mutation des activités traditionnelles vers les modèles</p> <p>Accompagner la transition énergétique et écologique du transport maritime en :</p>

orientées et résilients	Soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins	<p>mettant en œuvre la stratégie portuaire (intermodalité, promotion de l'installation d'activités industrielles de la transition énergétique, gestion intégrée des espaces)</p> <p>ne pas oublier la prise en compte des nouveaux navires dans les ports (stockage et availability GNL et Hydrogène), alimentation électrique des navires à quai</p>
		<p>Favoriser la fluidification du passage portuaire et le développement de réseaux de services de transports massifiés performants</p>
		<p>Convertir la plaisance à la transition écologique en favorisant la construction de bateaux sous des normes éco-responsables et soutenant une filière de recyclage</p>
		<p>Reducire l'empreinte des ports en dynamisant la gestion des emplacements et des services, notamment en maintenant l'accompagnement effectué dans le cadre de l'AAP « ports de plaisance exemplaires »</p>
		<p>Soutenir l'activité touristique du littoral en garantissant les équilibres écosystémiques et économiques fragiles, notamment à travers la diversification et le développement de l'offre de loisirs</p>
		<p>Valoriser et renforcer les démarches de sciences participatives et de plus généralement de développement durable engagées par les acteurs</p>
		<p>Définir la stratégie fiscale de l'Etat comme levier du développement durable pour envisager de façon plus juste et cohérente le traitement des différents usages de l'espace maritime et l'application du principe de pollueur-paiteur</p>
		<p>Stabiliser le cadre réglementaire et fiscal</p> <p>Financer l'économie bleue par la BPI et les fonds structurels européens, les fonds nationaux (PIA)</p> <p>Accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique et énergétique en vue du renouvellement de la flotte, de navires écoconçus et pour réduire les impacts</p>
		<p>Renforcer l'attractivité des métiers de la mer pour développer l'emploi maritime, reposant sur un dialogue social sur les conditions de travail, la prévention des addictions et la promotion sociale par la formation</p> <p>Accompagner la traduction de la loi sur l'économie bleue, et les effets de la convention du travail maritime et de la convention internationale relative au travail dans le secteur de la pêche au niveau européen pour établir un cadre social harmonisé pour les activités se déroulant spécifiquement dans les eaux européennes</p>
		<p>Poursuivre la simplification de la vie du citoyen et de l'entreprise</p> <p>Améliorer la lisibilité de l'action de l'Etat et des collectivités territoriales</p> <p>Coordonner de manière étroite les actions de l'Etat, celles des C'T et de leurs établissements publics respectifs sur le littoral, dans un souci de pragmatisme et de subsidiarité</p> <p>Renforcer le rôle des CMIF notamment travers celui de force de propositions, de lieux de débats et de préparateurs de décisions</p>

<p><i>pour suivre la modernisation de l'action publique :</i></p> <p>Développer les relais avec d'autres instances consultatives sectorielles ou d'autres niveaux administratifs</p> <p>Sensibiliser le grand public au fonctionnement, à l'organisation et aux missions du CMF</p> <p>Rationaliser l'action de l'Etat par un réagencement des attributions des autorités et des services déconcentrés, notamment le rôle de coordination par un renforcement des responsabilités des préfets coordonnateurs</p> <p>Favoriser les approches de guichet ou d'autorisation unique pour faciliter le développement de l'économie bleue</p> <p>Mettre en place des programmes de simplification</p>	<p>Poursuivre et renforcer l'implication de la France à l'international, afin de défendre une meilleure prise en compte des enjeux maritimes au sein des processus dans lesquels notre pays joue un rôle reconnu</p>	<p>Favoriser une meilleure coordination européenne sur les enjeux maritimes</p> <p>Défendre dans le cadre des organisations régionales de pêche et des conventions de mers régionales les positions françaises</p> <p>Mettre en place un réseau représentatif et cohérent d'aires marines protégées dans les outre-mer, contribuant au rayonnement international de la France et de sa capacité de coopération régionale</p>	<p>Défendre dans les enceintes internationales et communautaires la promotion d'un socle social stabilisé pour le(s) pavillon(s) communautaire(s), en tant que véritable levier en faveur d'un recrutement de marins communautaires, notamment pour les activités de cabotage maritime en Europe</p> <p>Jouer un rôle dans la définition des règles encadrant l'exploitation et la valorisation des ressources minérales de l'océan profond</p>	<p><i>Sur le plan international</i></p> <p>en poursuivant des actions relatives à son extension et à la sécurisation de nos droits souverains</p> <p>Veiller à garantir l'accès aux ressources minérales de l'océan profond (conformément à la décision du CIMER du 22 octobre 2015) sur son plateau continental</p> <p>en sécurisant la mise en œuvre des compétences respectives de l'Etat et des collectivités d'outre-mer</p>	<p><i>Promouvoir une vision française dans les négociations internationales et porter les enjeux nationaux.</i></p> <p>en se limitant aux contrats déjà signés dans les secteurs de « Clarion/Clipperton » et de la « ride méso-Atlantique »</p> <p>Veiller à garantir l'accès aux ressources minérales</p> <p>Je ne vois pas en quoi la limitation aux contrats existants garantira l'accès aux ressources minérales de l'océan profond pour la France ?</p>
---	--	--	---	---	---

<p>de l'océan méditerranéen sur le fonds des océans constituant la Zone</p>	<p>en apportant son soutien au respect des obligations contractuelles de l'IFREMER au titre de ses contrats avec l'autorité internationale des fonds marins</p>	<p>qui très bien mais avec quel process et organisation</p>	<p>En particulier pour la Méditerranée s'impliquer davantage dans l'initiative Blue Med au-delà du Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur en associant d'autres Ministères dont le MEEM et la Délégation Mer et littoral, le SG mer ...</p>	<p>l'approche intercluster déjà lancé par les Pôles Mer pourrait être soutenue et amplifiée. Les Pôles Mer pourraient mutualiser une ou deux personnes spécialisées/financement à trouver) afin d'aider les entreprises et particulièrement les PME à monter des projets européens</p>
<p>Sur le plan communautaire</p>	<p>Porter une attention particulière au développement d'une coopération européenne renforcée, notamment dans le cadre des approches transfrontalières</p>	<p>Améliorer l'accès aux fonds européens, financements permanents ou appels à projets ponctuels) ainsi que le déploiement d'outils d'interface entre acteurs maritimes au niveau européen</p>	<p>Mettre à profit les programmes européens pour favoriser le développement de la filière maritime française dans une perspective de croissance bleue et de soutien de l'emploi maritime</p>	<p>Dépasser les approches thématiques par la mise en œuvre de la planification spatiale des activités et usages maritimes via des outils intégrateurs d'optimisation de l'exploitation durable de la mer et du littoral et la préservation de sa biodiversité</p>

Pièce n°19 :



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 19 septembre 2016

DELIBERATION n° 01 / 2016

Avis

**sur le projet de stratégie nationale pour la mer et le littoral
pour une France maritime**

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée délibérant valablement,

- VU** la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- VU** la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120-1, L. 219-1 et suivants et R. 219-1 et suivants ;
- VU** le projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral pour une France maritime ;

PREND ACTE du travail important réalisé par la délégation à la mer et au littoral du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer pour la rédaction et la compilation des contributions des différents acteurs nationaux et locaux consultés ces derniers mois ;

SE FELICITE de la volonté politique forte exprimée par le Premier ministre lors du Comité Interministériel de la mer du 22 octobre 2015 et notamment la mesure consistant à développer de manière transparente et concertée les outils permettant la coexistence des différents usages de la mer ;

SE FELICITE de la volonté politique forte exprimée par la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer de conduire la réalisation de cette stratégie nationale pour la mer et le littoral, comme contribution à la stratégie nationale de la transition écologique vers un développement durable, en vue de son adoption avant la fin de l'année 2016, répondant ainsi aux attentes des acteurs de la mer et du littoral ;

- SE FELICITE** de l'ambition affichée d'une économie bleue prospère et respectueuse de la nature et des Hommes, répondant au défi de faire progressivement émerger un nouveau modèle de société alliant progrès économique, écologique et humain ;
- PREND ACTE** de la saisine du Conseil maritime de façade de Méditerranée intervenue le 2 août 2016 ;
- REGRETTÉ** que cette saisine faite durant la période estivale n'ait pu permettre une étude plus approfondie du projet de stratégie qui aurait permis une réponse davantage argumentée à la hauteur des enjeux ;
- DEMANDE** à ce titre que les propositions de correction néanmoins portées par les membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée puissent être intégrées à la Stratégie nationale pour la mer et le littoral qui sera adoptée ;
- RECOMMANDÉ** que la dimension prospective de la stratégie soit renforcée ;
- RECOMMANDÉ** que les modalités concrètes de mise en œuvre des objectifs définis par la stratégie soient consolidées par une clarification de leur articulation et notamment par leur hiérarchisation et la définition d'un calendrier de mise en œuvre ;
- RAPPELLE** que la stratégie nationale pour la mer et le littoral constitue un cadre que le document stratégique de façade viendra décliner localement à l'échelle de la Méditerranée et qu'il bénéficiera pour ce faire de toute la latitude nécessaire pour compléter la stratégie nationale et faire valoir les spécificités méditerranéennes portées par les acteurs locaux ;
- DEMANDE** qu'à cette fin, les responsabilités des préfets coordonnateurs de façade, notamment en matière d'arbitrage, soient renforcées ;
- RAPPELLE** que le Conseil maritime de façade, malgré sa création récente, est aujourd'hui perçu par les acteurs comme le lieu de discussion et d'orientation majeur des politiques publiques pour la mer et le littoral de Méditerranée, en bonne articulation avec les initiatives existantes des Collectivités ;
- SOULIGNE** que cette organisation a permis d'affirmer l'échelle de la façade maritime dans la gouvernance des politiques maritimes et littorales, permettant de dépasser les clivages locaux et donnant une cohérence aux actions en faveur de la Méditerranée, de son milieu naturel et des populations qui en jouissent ;
- DEMANDE** en conséquence que la proposition d'étendre, à l'ensemble des façades et *a priori* en Méditerranée, l'expérimentation bretonne d'une conférence régionale pour la mer et le littoral, co-présidée par la Région et l'État, soit supprimée ;
- DEMANDE** qu'un chantier spécifique sur la structuration des financements soit ouvert et finalisé de manière urgente au niveau national et en lien avec les façades maritimes pour mener à bien les futurs travaux d'élaboration du document stratégique de façade par une concertation large et continue des acteurs de la mer et du littoral ;

RECOMMANDÉ une coopération renforcée avec les autres États membres pour déployer certaines mesures ciblées sur des enjeux transfrontaliers de manière cohérente ;

DEMANDE qu'à cette fin, la présidente de la Commission permanente ou son représentant soit systématiquement conviée aux différents comités, commissions et conseils traitant aussi bien au niveau local, régional, national qu'international des questions en lien avec la Méditerranée sur les sujets de protection des milieux marins et littoraux et ceux de la croissance bleue ;

PREND ACTE de l'acceptabilité globale sous réserve de la prise en compte des propositions de corrections, d'ajouts ou de suppressions transmises à ce jour par les membres du Conseil maritime de façade à son secrétariat ;

Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

EMET **un avis favorable sur le projet de stratégie nationale pour la mer et le littoral pour une France maritime, assorti des propositions de corrections, ajouts et suppressions reçues des membres du CMF et jointes en annexe de cette délibération.**

Fait à Marseille le 19 septembre 2016

Le préfet maritime
de la Méditerranée

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Charles-Henri DE LA FAVERIE DU CHÉ

Stéphane BOUILLON

Pièce n°20 :

Note relative aux premiers résultats des concertations menées sur la façade méditerranéenne dans le cadre du processus d'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale et reprise du processus.

Conformément aux engagements communautaires de la France, le réseau Natura 2000 en mer doit être étendu au-delà de la mer territoriale pour ce qui concerne les récifs, le grand dauphin et les oiseaux marins. L'objectif est d'aboutir à un réseau de sites cohérent et représentatif des habitats marins et des espèces d'intérêt communautaire.

Aussi, le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a établi une cartographie des « grands secteurs » au sein desquels il serait pertinent, d'un point de vue scientifique, de désigner des sites Natura 2000. Deux grands secteurs ont été identifiés pour les mammifères marins et les oiseaux et cinq autres pour les récifs.

Le dispositif d'extension de Natura 2000 vise dans l'esprit du développement durable, à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en cohérence avec les activités existantes et à venir.

Aussi, sur la base des grands secteurs identifiés par le MNHN, le préfet maritime de la Méditerranée a conduit une large concertation avec l'ensemble des acteurs socio-professionnels et institutions concernées pour lui permettre dans un premier temps de définir les zones d'activités du large.

Le cycle de concertation a été organisé de la manière suivante :

- Trois réunions régionales d'informations se sont tenues à Marseille le 03/10/14, à Ajaccio le 06/10/14 et à Montpellier le 05/11/14.
- Trois rencontres bilatérales avec les pêcheurs professionnels, les armements de transport maritime et les services du ministère de la défense se sont tenues sur la période d'octobre et novembre.
- Les présidents des conseils régionaux de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, du Languedoc-Roussillon et le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse ont été invités à se saisir de cette thématique au sein de commissions spécialisées de leurs instances de gouvernance.

La concertation a permis d'évaluer la faisabilité de l'intégration de tout ou partie des secteurs identifiés et de mettre en exergue les contraintes des acteurs socio-professionnels et des institutionnels. Elle a été l'occasion également de recueillir des données scientifiques complémentaires sur le fondement des études existantes en Méditerranée permettant ainsi d'affiner les enjeux sur certains secteurs identifiés. Enfin, la compilation des contraintes a tenu compte également des orientations en matière de politique publique notamment pour ce qui concerne les énergies marines renouvelables.

Les premières cartographies des zones de contraintes ont été établies, validées par le conseil maritime de façade du 8 décembre 2014 et transmis par le préfet maritime au ministère de l'environnement, de l'écologie et de la mer le 14 janvier 2015 (réf : lettre n° 500 057 PREMAR MED/AEM/NP). Ces cartes sont rappelées pour mémoire de la page 63 à la page 68.

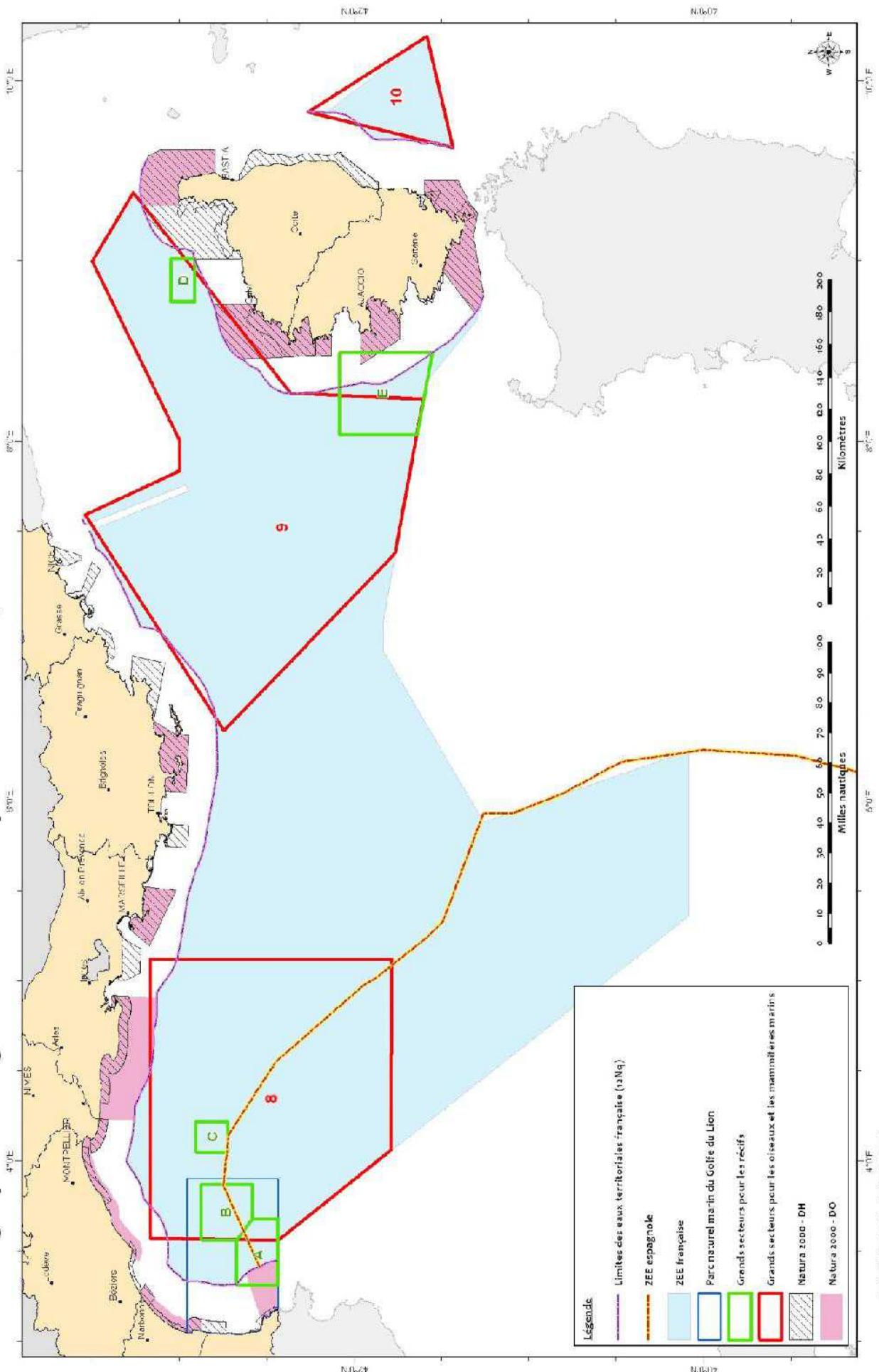
Les cartes ont été créées en tenant compte des enjeux de conservation pour ces habitats et espèces et

des contraintes potentielles liées aux différentes activités. Ainsi, les cartographies intègrent, des données relatives aux projets en cours (ESPEXS – EOLIEN flottant), aux activités de pêches professionnelles, aux routes maritimes, aux activités de la Défense.

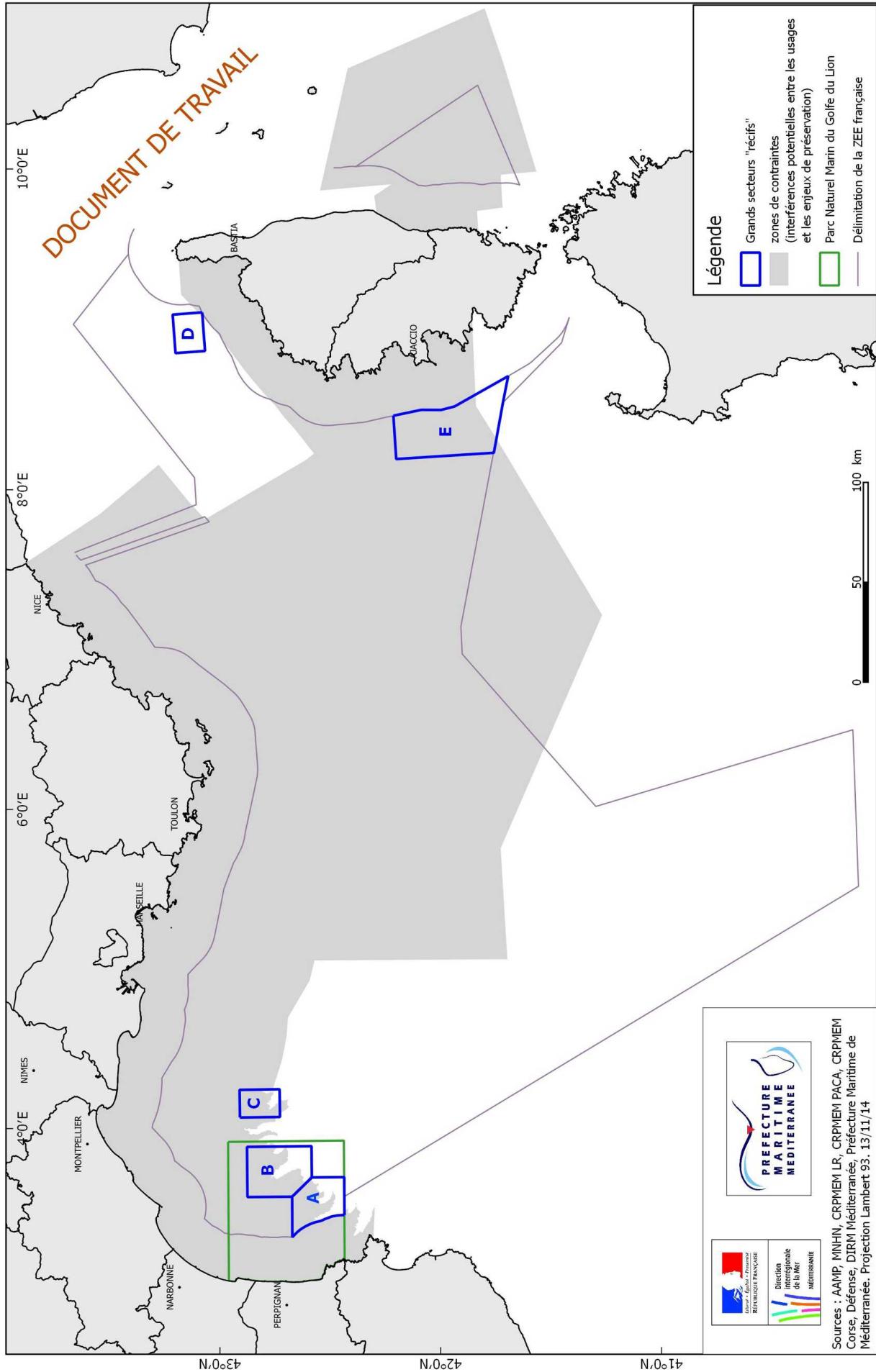
Ces cartes, ont fait l'objet de discussions entre le MEEM (direction de l'eau et de la biodiversité), le secrétariat général de la mer, les services du ministère de la défense, et les préfectures maritimes, ce qui a permis d'aboutir à une position commune sur la définition des grands secteurs.

Après un an et demi d'échanges, l'instruction du Gouvernement (co-signée par les ministres de l'environnement et de la défense) relative au processus de désignation des sites Natura 2000 complémentaires au-delà de la mer territoriale est parue le 15 juillet 2016. Elle demande aux préfets maritimes de définir, les délimitations des périmètres des futurs sites Natura 2000 dans les six mois à compter de la publication de cette instruction. Elle fixe notamment en son annexe B les lignes directrices en vue de la délimitation des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale. Les grands secteurs considérés sont cartographiés en page 86 du présent dossier.

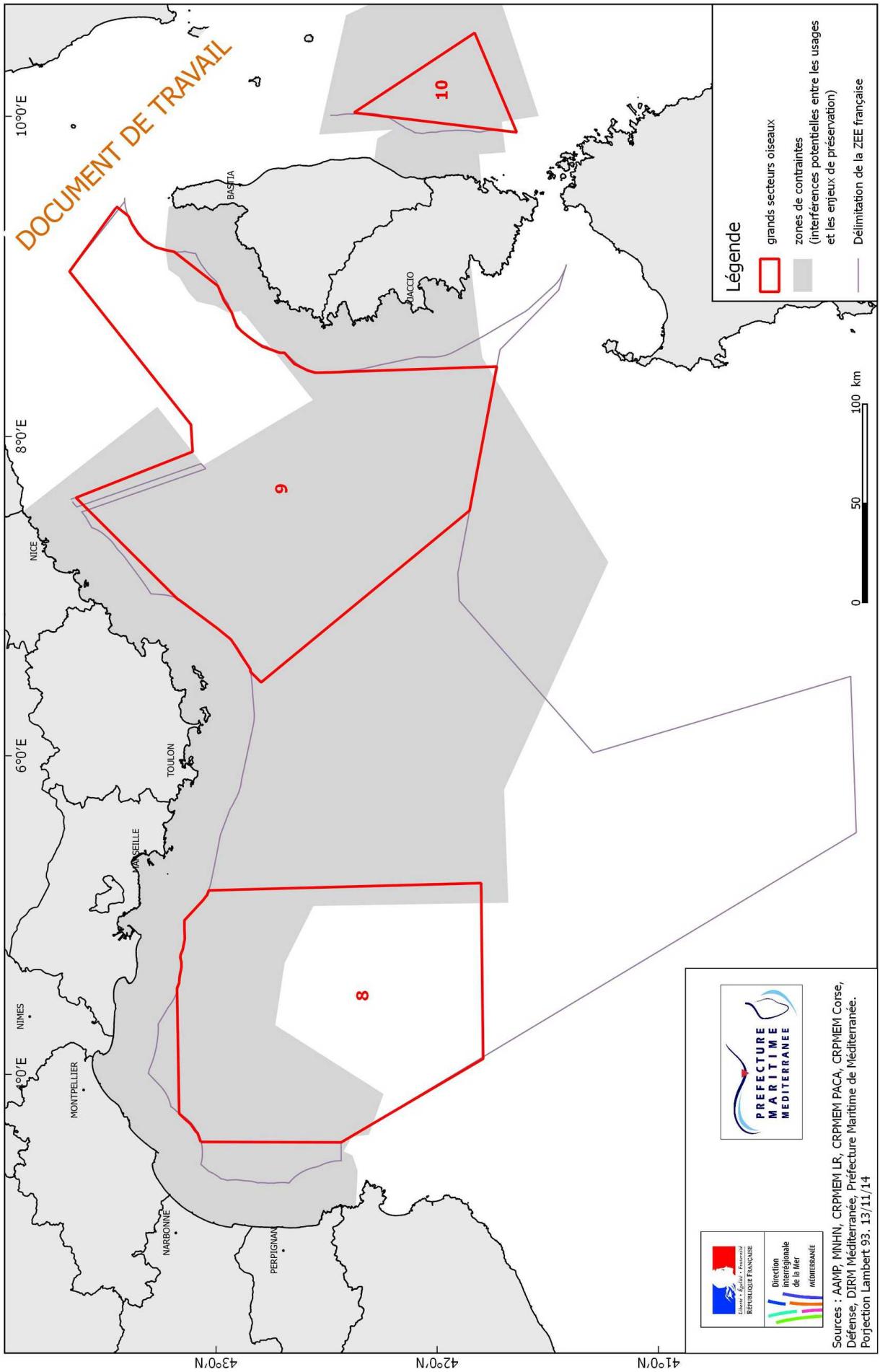
Extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale Cartographie des grands secteurs pour les récifs, les oiseaux et les mammifères marins



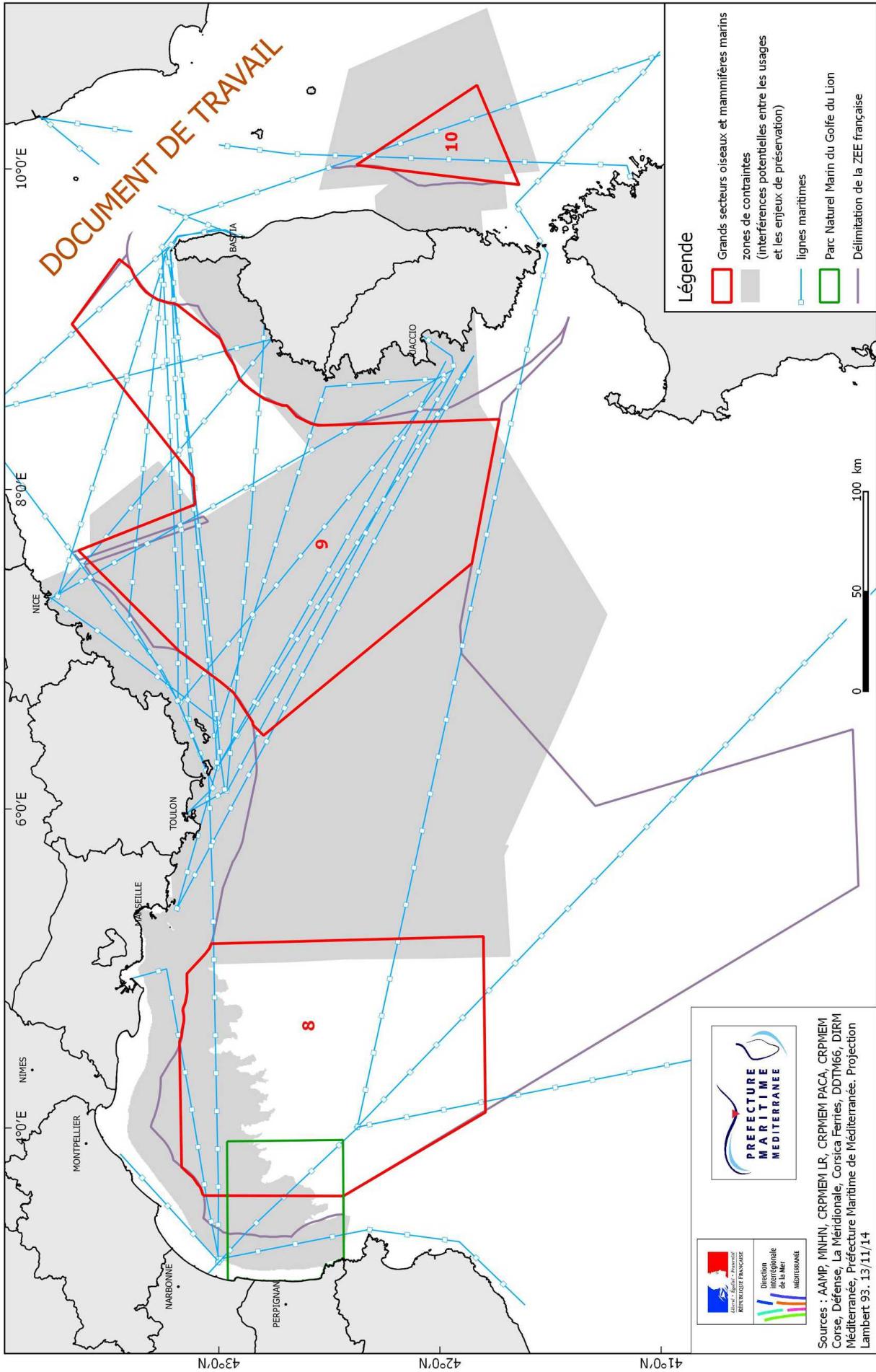
Grands secteurs récifs et zones de contraintes



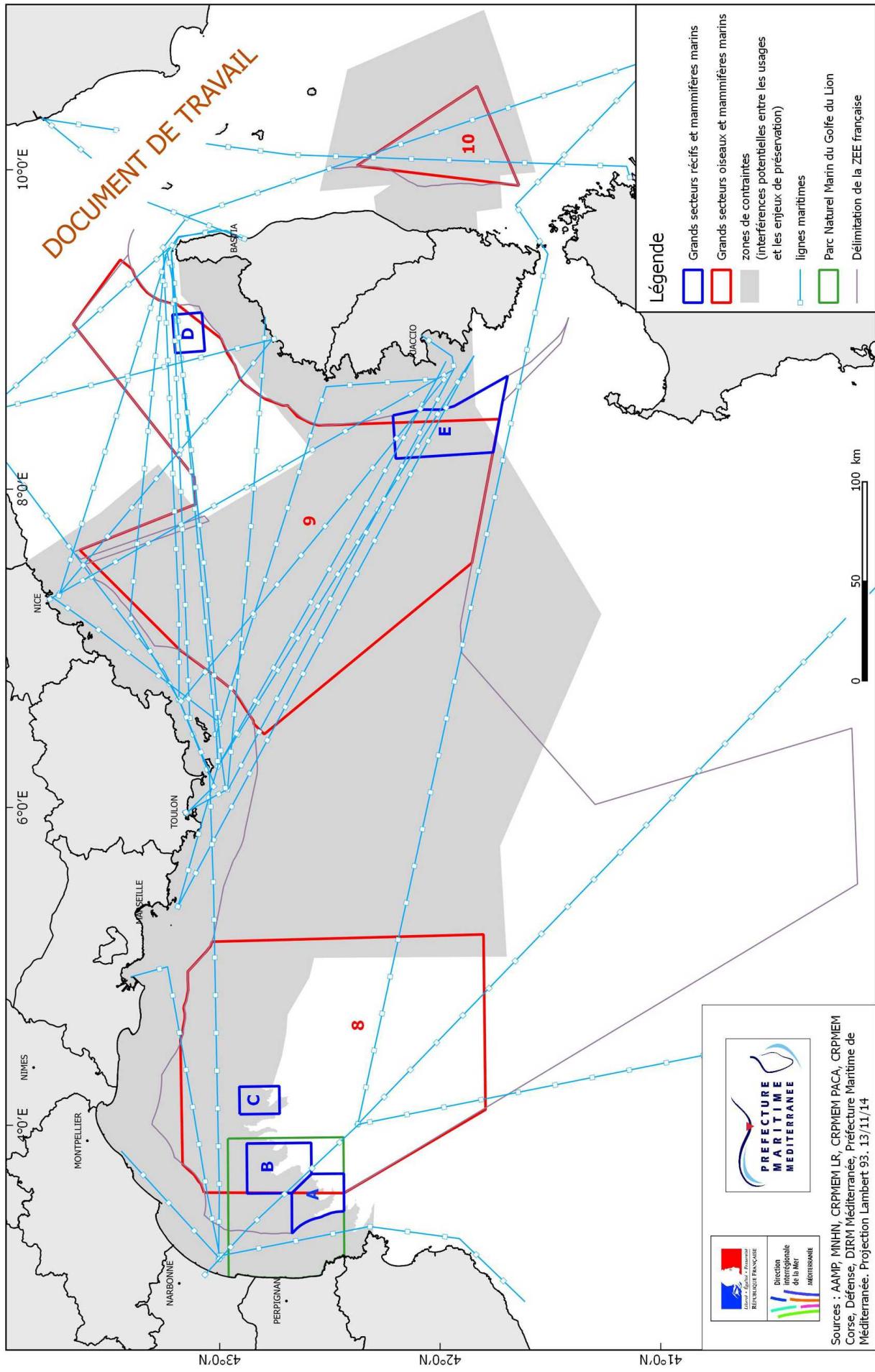
Grands secteurs oiseaux et zones de contraintes



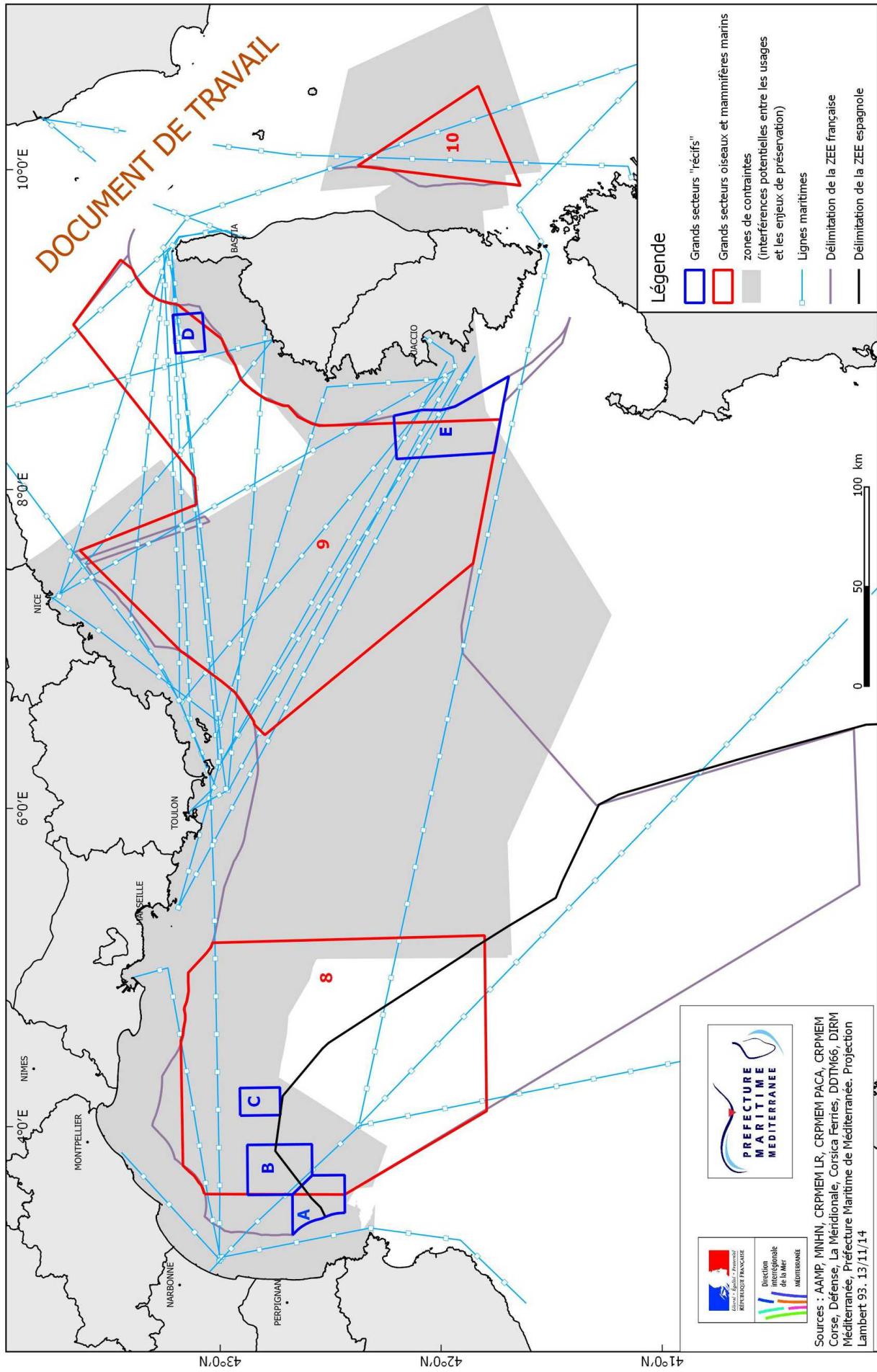
Grands secteurs mammifères marins et zones de contraintes



Grands secteurs récifs et mammifères marins et zones de contraintes



Grands secteurs et zones de contraintes



Pièce n°21 :



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 8 décembre 2014

DELIBERATION n° 03 / 2014

**Avis relatif aux premiers résultats des concertations
menées sur la façade méditerranéenne
dans le cadre du processus d'extension du réseau Natura 2000
au-delà de la mer territoriale.**

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée délibérant valablement,

- VU** La convention des Nations-unies sur le droit de la mer ;
- VU** La convention sur la diversité biologique ;
- VU** La directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** La directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** La directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- VU** L'article L.219-6-1 du code de l'environnement ;
- VU** L'article R.413-3 du code de l'environnement ;
- VU** Le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin ;
- VU** Le courrier du 28 octobre 2013 du Directeur de l'Eau et de la Biodiversité aux préfets maritimes relatif à la désignation des sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale ;
- VU** Les rapports scientifiques du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) d'identification des grands secteurs récifs et oiseaux/mammifères marins ;

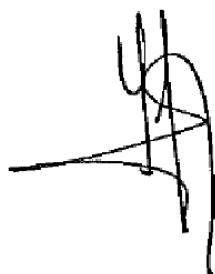
CONSIDERANT Qu'à l'occasion du séminaire biogéographique organisé au titre de la directive « Habitats » en 2010, la Commission européenne a considéré que le réseau Natura 2000 en mer nécessitait des efforts de désignation au-delà des caux territoriales pour le grand dauphin et les récifs ;

- CONSIDERANT** Les engagements communautaires de la France au titre des oiseaux marins ;
- CONSIDERANT** Que cette extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale répond donc à une obligation communautaire ;
- CONSIDERANT** Que l'objectif de ces désignations est d'aboutir à un réseau de sites Natura 2000 suffisant, c'est-à-dire cohérent et représentatif des habitats marins et des espèces marines d'intérêt communautaire en termes de surface, de répartition géographique et de valeur écologique ;
- CONSIDERANT** Les conclusions des réunions régionales d'informations en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Corse et en Languedoc-Roussillon et des réunions bilatérales tenues avec les acteurs socio-professionnels du transport, de la défense et de la pêche professionnelle pour la désignation des sites Natura 2000 au large en Méditerranée, telles que figurant dans les cartographies présentées ;
- DEMANDE** Que lui soient présentées pour approbation les cartographies définitives qui seront remontées au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la fin du premier semestre 2015 ;
- EMET** **Un avis favorable aux cartes annexées à la présente délibération, qui identifient les zones de moindre contrainte vis-à-vis des usages existants et à venir;**

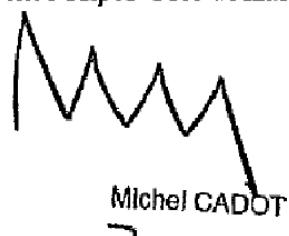
A Toulon, le 16 DEC. 2014

A Marseille, le 17 DEC. 2014

Le préfet maritime
de la Méditerranée



Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Michel CADOT

Pièce n°22 :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction des espaces naturels

Bureau du réseau Natura 2000

**Instruction du Gouvernement du 15 juillet 2016
relative au processus de désignation des sites Natura 2000 complémentaires
au-delà de la mer territoriale**

NOR : DEVL1607809J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

**Le ministre de la défense,
La secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité
à**

Pour exécution :

Préfets maritimes

Pour information :

Secrétariat général du Gouvernement

Secrétariat général de la mer (SGMer)

Ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI)

Secrétariat général des ministères de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du logement et de l'habitat durable

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Commandants de zone maritime

Préfets de régions littorales

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) littorales

Directions interrégionales de la mer (DIRM)

Préfets de département littoraux

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)

Agence des aires marines protégées (AAMP)

Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

Résumé : Cette instruction précise les modalités administratives et techniques de constitution de nouvelles propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale, en application des directives 92/43 CEE « Habitats-faune-flore » et 2009/147/CE « Oiseaux ».

Catégorie : Mesure d'organisation des services	Domaine : Energie, Environnement
Type : Instruction du gouvernement <input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> Instruction aux services déconcentrés <input checked="" type="checkbox"/>	
Mots clés liste fermée : Energie, Environnement	Mots clés libres : Natura 2000
Texte (s) de référence :	
<ul style="list-style-type: none"> - Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ; - Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ; - Articles L 414-1 et suivants, R 414-1 et suivants du code de l'environnement ; - Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés le 13 juillet 2005 et le 19 avril 2007 fixant la liste des habitats naturels et des espèces pouvant justifier la désignation de sites Natura 2000 en France, au titre de l'article L.414-1, I et II, premier alinéa ; - Feuille de route du 28 octobre 2013 relative à la désignation des sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale. 	
Circulaire(s) abrogée(s) : non	
Date de mise en application : Immédiate	
Pièce(s) annexe(s) : 4 annexes	
Annexe A : Rôles des préfectures maritimes, des différents services de l'Etat et des établissements publics dans le processus de désignation de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale	
Annexe B : Lignes directrices en vue de la délimitation des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale	
Annexe C : Procédures de consultation réglementaire et d'information sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale	
Annexe D : Procédure de transmission des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, au ministère de la Défense et au Muséum national d'histoire naturelle	
N° d'homologation Cerfa : non	
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> B.O. <input checked="" type="checkbox"/> Site Circulaires.gouv.fr <input type="checkbox"/> Non publiée

I) Contexte, objectifs, et calendrier du processus de désignation de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

À ce jour, le réseau de sites Natura 2000 est constitué de 209¹ sites comportant une partie maritime (151 sites mixtes et 58 sites entièrement marins) et couvre plus de 41 461 km² de surface marine.

Conformément à l'évaluation de la suffisance de ce réseau de sites Natura 2000 en mer par la Commission européenne dans le cadre de séminaires biogéographiques en 2009 et 2010, il est nécessaire de compléter ce réseau en proposant de nouveaux sites à la Commission européenne (CE) pour l'habitat « récifs », le grand dauphin, le marsouin commun et les oiseaux marins² au-delà de la mer territoriale au second semestre 2016.

Conformément à la jurisprudence communautaire, le réseau Natura 2000 en mer doit en effet couvrir aussi bien la mer territoriale que la zone économique exclusive (ZEE) et le plateau continental (arrêt de la CJUE C-6/04 du 20 octobre 2005).

Ainsi, suite à la feuille de route qui vous a été adressée le 28 octobre 2013, la présente instruction définit les modalités de constitution des propositions de sites Natura 2000 nécessaires pour tendre vers un réseau cohérent et représentatif de sites Natura 2000 pour les habitats naturels marins et les espèces marines d'intérêt communautaire présents en France, et que vous mettrez en œuvre.

En 2014 et en 2015, l'association des acteurs conduite à la fois aux niveaux national, international et à l'échelle des façades maritimes, a permis d'expliquer la démarche aux partenaires, de présenter les grands secteurs d'intérêt écologique identifiés par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) sur la base de critères scientifiques et de cartographier les activités en présence au niveau de ces grands secteurs susceptibles d'impacter les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Il s'agit à présent pour vous, de délimiter des périmètres de sites Natura 2000. En application de l'article R. 414-3 du code de l'environnement, vous êtes chargés d'établir les propositions de sites Natura 2000 (propositions de zones de protection spéciales et propositions de sites d'importance communautaire). À cette fin, vous vous appuierez sur les directions interrégionales de la mer (DIRM) et les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) concernées, en fonction de leur champ de compétences, ainsi que sur l'Agence des aires marines protégées (AAMP) et sur le MNHN. Vous trouverez, en annexe A, des précisions sur le rôle des différents services de l'État et des établissements publics dans ce processus de désignation de propositions de sites Natura 2000.

Cette phase d'identification de propositions de nouveaux sites Natura 2000 s'inscrit dans l'objectif de compléter le réseau Natura 2000 en mer, afin d'assurer au niveau des futurs sites, à travers des mesures de conservation adaptées, la conservation ou le rétablissement, dans un état favorable à leur maintien à long terme, des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation des sites Natura 2000.

¹ Données issues des FSD pour le nombre de sites et du SIG pour les superficies (base Natura 2000, envoi de septembre 2015).

²Cf. la liste indicative française des oiseaux marins susceptibles de justifier la création de zones de protection spéciales. Rapport MNHN-SPN 2007/5

II) Présentation des différentes étapes du processus de désignation de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

A) Délimitation des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

Le MNHN, en liaison avec son réseau d'experts et sur la base des données recueillies principalement dans le cadre de récents programmes d'acquisition de connaissances scientifiques, a identifié, en fonction de leur importance écologique à la lumière des meilleures connaissances disponibles, des grands secteurs d'intérêt écologique pour les récifs et des grands secteurs d'intérêt écologique pour le grand dauphin, le marsouin commun et les oiseaux marins, au-delà des eaux territoriales, dans les régions biogéographiques marines Atlantique et Méditerranée.

Vous trouverez à l'annexe B (points 1 et 2) les références bibliographiques relatives aux rapports scientifiques du MNHN ainsi que des informations cartographiques et descriptives sur les grands secteurs retenus au titre de la présente instruction.

Il vous appartient à présent de délimiter :

- pour chacun des grands secteurs « récifs » au moins un site Natura 2000, en tant que proposition de site d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats, faune, flore » ;
- pour chacun des grands secteurs « oiseaux / mammifères marins », au moins un site Natura 2000, en tant que proposition de zone de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux » et un site Natura 2000 en tant que proposition de site d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats, faune, flore ».

Vous pourrez regrouper ces propositions de sites, en tenant compte des enjeux de conservation des grands secteurs concernés, tout en respectant la distinction entre zone de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux » et proposition de site d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats, faune, flore », de manière à limiter la production de formulaires standards de données et le rapportage ultérieur.

Vous pourrez aussi, le cas échéant, lorsque des grands secteurs d'intérêt pour les récifs d'une part, pour les oiseaux et mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun) d'autre part, se superposent, délimiter des sites couvrant des zones identiques, de façon à optimiser la gestion future de ces sites. Il est rappelé que les enjeux de conservation seront identifiés à l'échelle du site dans son ensemble, rendant préférable une approche distinguant des sites plus spécialement dédiés aux « récifs » d'une part et ceux consacrés aux « mammifères marins » (grand dauphin et marsouin commun) d'autre part.

Vous pourrez également identifier des sites en dehors de ces grands secteurs, ou bien dépassant de leurs limites. Vous vous attacherez à identifier l'espace biologiquement nécessaire à la conservation des récifs concernés en favorisant la représentativité des différentes unités écologiques fonctionnelles décrites pour ceux-ci. Vous vous attacherez de même à définir pour les populations d'espèces concernées des unités écologiques cohérentes et fonctionnelles.

Vous mènerez ces travaux en concertation et bénéficierez d'un soutien en expertise du MNHN et de l'Agence des aires marines protégées de manière à bien apprécier les exigences scientifiques fixées par les directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ».

La délimitation des propositions de sites Natura 2000 devant être fondée sur des critères et motivations scientifiques, les activités humaines pourront être prises en compte dans la délimitation des propositions de sites Natura 2000 dès lors qu'elles ne remettent pas en cause la représentativité, la suffisance et la cohérence du réseau de sites Natura 2000 au niveau national. Par ailleurs, elles seront prises en compte dans la gestion des sites Natura 2000, lors de la définition des mesures de conservation des habitats et espèces, dans le cadre des documents d'objectifs.

Vous trouverez à l'annexe B, point 3, des recommandations en vue du passage des grands secteurs aux propositions de sites Natura 2000.

B) Consultation réglementaire et information sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

Il est essentiel que cette ultime phase dans la constitution du réseau de sites Natura 2000 en mer soit soigneusement expliquée. Vous vous attacherez aussi à dégager un consensus sur vos propositions. C'est le gage de la réussite de cette politique et de son appropriation par les acteurs concernés.

En application de l'article R. 414-3 point II du code de l'environnement, vous devrez recueillir l'accord du commandant de zone maritime sur les périmètres proposés pour les propositions de sites Natura 2000.

De plus, afin d'assurer une bonne information sur ces propositions de sites Natura 2000, et d'obtenir la meilleure adhésion des acteurs locaux, vous pourrez procéder à votre initiative à des associations supplémentaires.

Vous trouverez en annexe C des précisions sur les types de consultation réglementaire et d'information à mener, et sur la composition des dossiers de consultation réglementaire et d'information relatifs aux propositions de sites Natura 2000.

C) Transmission des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale au MEEM et au MINDEF, et des informations géographiques, techniques et scientifiques correspondantes au MNHN

Afin de respecter les engagements pris par la France auprès de la Commission européenne et en vue des séminaires biogéographiques qui seront organisés prochainement par la Commission européenne pour ré-évaluer la suffisance du réseau de sites Natura 2000 en mer, vos propositions de sites Natura 2000 devront être transmises le plus tôt possible au niveau national, et impérativement **6 mois après la date de signature de la présente instruction**.

Nous vous demandons de bien vouloir nous tenir informés régulièrement de l'état d'avancement du processus, notamment en me communiquant les propositions de sites Natura 2000 identifiées avant de lancer les phases de consultation réglementaire et d'information sur les propositions de sites Natura 2000, et de me faire part des difficultés que vous rencontreriez.

Vous trouverez en annexe D des précisions sur les modalités de transmission des propositions de sites Natura 2000 et sur la composition des dossiers de transmission de ces propositions au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM), au directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense (MINDEF) et au directeur du service du patrimoine naturel du MNHN.

Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer transmettra ensuite ces propositions de sites Natura 2000 pour information aux autres Etats-membres concernés, ainsi qu'aux comités consultatifs régionaux (CCR) des pêches concernés. Il consultera, sur ces propositions, le MNHN, afin d'évaluer la suffisance globale du réseau des sites Natura 2000 ainsi complété pour les récifs, les oiseaux et les mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun), à l'échelle de chacune des régions biogéographiques Méditerranée et Atlantique. Une consultation interministérielle sera ensuite organisée, afin de définir les propositions de sites Natura 2000 qui seront adressées à la Commission européenne, au second semestre 2016. Nous vous tiendrons informés de l'avancée de ces différentes étapes.

La présente instruction du Gouvernement sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Le 15 juillet 2016.

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

signé

Ségolène ROYAL

Le ministre de la défense,

signé

Jean-Yves LE DRIAN

La secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité,

signé

Barbara POMPILI

Sommaire des annexes de l'instruction du Gouvernement relative au processus de désignation des sites Natura 2000 complémentaires au-delà de la mer territoriale

Annexe A : Rôles des préfectures maritimes, des différents services de l'Etat et des établissements publics dans le processus de désignation de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

1) Processus de délimitation des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale, sous le pilotage des préfets maritimes

2) Procédure de désignation des sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale par la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et par le ministre de la défense

Annexe B : Lignes directrices en vue de la délimitation des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

1) Références bibliographiques relatives aux rapports scientifiques du MNHN

2) Présentation des grands secteurs d'intérêt écologique au niveau desquels il convient de délimiter des propositions de sites Natura 2000

3) Passage des grands secteurs aux propositions de sites Natura 2000

4) Conséquence de la désignation de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale en termes de gouvernance et de gestion

Annexe C : Procédures de consultation réglementaire et d'information sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

1) Types de consultation réglementaire et d'information à conduire sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

2) Contenu du dossier de consultation réglementaire sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

3) Contenu du dossier d'information sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

Annexe D : Procédure de transmission des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale au MEEM, au MINDEF et au MNHN

1) Procédure de transmission des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

2) Composition du dossier papier de transmission de la proposition de site Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

3) Composition du dossier électronique de transmission de la proposition de site Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

Annexe A

Rôles des préfectures maritimes, des différents services de l'Etat et des établissements publics dans le processus de désignation de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

1) Processus de délimitation des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale, sous le pilotage des préfets maritimes :

Conformément aux dispositions des articles L. 414-1 et R.414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement, pour les propositions de sites Natura 2000 situés entièrement au-delà de la laisse de basse mer, il appartient au préfet maritime :

- d'élaborer les propositions de sites Natura 2000, notamment les périmètres de ceux-ci et les motivations scientifiques qui s'y rapportent ;
- de recueillir l'accord du commandant de zone maritime sur les propositions de sites Natura 2000 ;
- de transmettre aux ministres chargés de l'environnement et de la défense, les propositions de sites Natura 2000, accompagnés des avis recueillis ;
- de transmettre au MNHN les dossiers électroniques associés aux propositions de sites Natura 2000 ;
- d'indiquer aux ministres chargés de l'environnement et de la défense les raisons pour lesquelles il a pu s'écartier des avis motivés qu'il a recueillis.

Pour mener ces missions, le préfet maritime s'appuie sur la (ou les) direction(s) interrégionale(s) de la mer (DIRM) et la (ou les) direction(s) régionale(s) de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) concernées par la proposition de site Natura 2000, en fonction de leur champ de compétences, et bénéficie de l'appui de l'agence des aires marines protégées (AAMP), en lien avec le MNHN.

Le préfet maritime désigne un service instructeur chargé de préparer, de coordonner et de suivre la procédure jusqu'à la transmission de la proposition de site aux ministères et associe les services concernés et l'AAMP.

Quel que soit le service instructeur (DIRM et/ou DREAL) choisi par le préfet maritime pour mener ces procédures, il est rappelé que :

- la DIRM, sous le pilotage du préfet maritime, assure la coordination des politiques publiques de la mer et du littoral au niveau interrégional, notamment entre le dispositif Natura 2000 et les plans d'actions pour le milieu marin (PAMM), et apporte son expertise sur les activités maritimes (en particulier la pêche professionnelle) présentes au sein des grands secteurs et des propositions de sites. Elle concourt, avec les DREAL, à la gestion et à la protection du littoral et des milieux marins ;

- la DREAL, également sous le pilotage du préfet maritime, élabore et met en œuvre les politiques de gestion et de protection du littoral et des milieux marins et notamment la politique Natura 2000. Elle participe à ces travaux de délimitation des propositions de sites Natura 2000 au titre de ses attributions et de son expérience en la matière. Elle apporte son expertise et son appui sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, dans le processus de désignation de sites Natura 2000 et dans le cadre de la constitution des dossiers de propositions de sites, en lien avec l'AAMP pour les aspects techniques.

S'agissant de l'AAMP, établissement public de l'État, elle remplit un rôle d'opérateur technique en appui au préfet maritime et services de l'État tant dans la phase de délimitation de sites Natura

2000 (mobilisation des connaissances issues des programmes d'acquisition de données scientifiques préalables à ces travaux et mobilisation de données relatives aux activités en mer notamment) que dans la phase d'association des acteurs. Elle assurera la gestion de ces sites Natura 2000 une fois désignés pour le compte de l'Etat, conformément au code de l'environnement.

La délimitation des propositions de sites Natura 2000 devant être fondée sur des critères et motivations scientifiques, le MNHN pourra, sur demande du préfet maritime ou du directeur de l'eau et de la biodiversité, apporter un appui au début de la démarche, en complément des données disponibles dans les rapports scientifiques et les fiches ci-après.

Dans tous les cas, si le service instructeur choisi par le préfet maritime pour mener ces procédures n'est pas la DREAL, cette dernière doit au moins être associée aux procédures menées et au remplissage de la base des données caractérisant le site (contours et données du FSD). La DREAL dispose en effet des outils permettant la transmission électronique des données des FSD au MNHN qui, après validation interministérielle et sur la base des instructions du ministère en charge de l'environnement, les transmet à la Commission européenne.

Nota : Lorsqu'une proposition de site s'étend sur plusieurs façades maritimes, les préfets maritimes concernés élaborent conjointement la proposition de site. Ils désignent un service instructeur pilote chargé de préparer, de coordonner et de suivre la procédure jusqu'à la transmission de la proposition de site aux ministères et associent les services de l'Etat concernés et l'AAMP. L'information, la concertation et les consultations réglementaires portent sur l'ensemble du site mais sont organisées au niveau de chaque façade maritime par le préfet maritime, en coordination avec l'autre préfet maritime concerné, avec l'appui du service instructeur pilote.

2) Procédure de désignation des sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale par le ministre chargé de l'environnement et le ministre de la défense :

Conformément aux dispositions des articles L. 414-1 et R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement, le préfet maritime transmet les propositions de désignation des sites Natura 2000 au large au ministre chargé de l'environnement. Il les transmet également au ministre de la défense.

La procédure qui s'ensuit diffère selon qu'il s'agit d'une proposition de zone spéciale de conservation (ZSC, au titre de la directive « Habitats, faune, flore ») pour les récifs et/ou les mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun) ou d'une proposition de zone de protection spéciale (ZPS, au titre de la directive « Oiseaux ») pour les oiseaux marins.

Au titre de la directive « Habitats, faune, flore », en application des articles R. 414-4 et R. 414-6 du code de l'environnement, le ministre chargé de l'environnement et le ministre de la défense établissent une proposition de site d'importance communautaire (pSIC) qui est transmise à la Commission européenne. Lorsque le site proposé est inscrit par la Commission européenne sur la liste des sites d'importance communautaire (SIC), le ministre en charge de l'environnement et le ministre de la défense prennent un arrêté pour le désigner comme ZSC et par là même comme site Natura 2000.

Au titre de la directive « Oiseaux », en application des articles R. 414-5 et R. 414-6 du code de l'environnement, le ministre chargé de l'environnement et le ministre de la défense prennent un arrêté désignant la zone comme ZPS et par là même comme site Natura 2000. Ils notifient leur décision à la Commission européenne.

L'article R. 414-7 du code de l'environnement précise le contenu des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 : la carte du site, sa dénomination, sa délimitation ainsi que l'identification des habitats et des espèces qui justifient la désignation du site.

Les arrêtés sont publiés au Journal officiel. L'ensemble de ces documents est tenu à la disposition du public dans les services du ministère en charge l'environnement et sur les sites Internet de la/les préfecture(s) maritime(s) concernée(s).

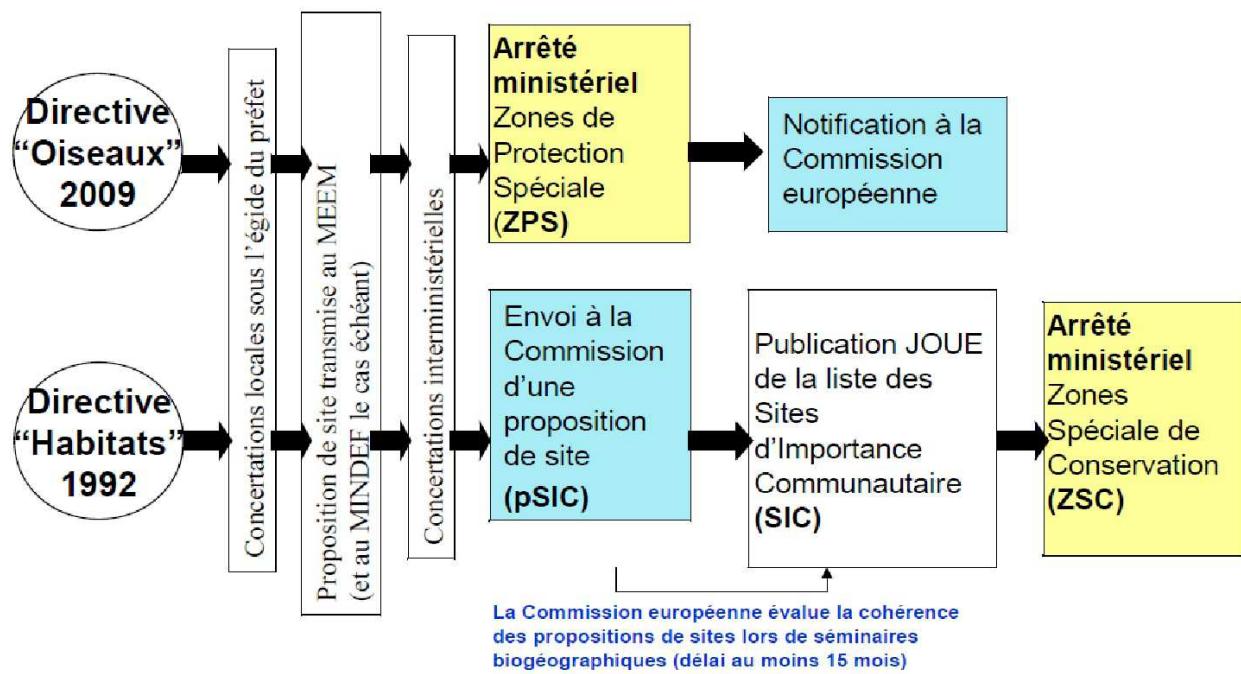


Schéma des procédures de désignation de sites Natura 2000

Annexe B

Lignes directrices en vue de la délimitation des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

1) Références bibliographiques relatives aux rapports scientifiques du MNHN

> Rapport final sur les récifs

Aish A. & Lepareur F., 2014. Critères et principes directeurs pour l'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale pour les récifs (1170). Rapport SPN 2014-14, Muséum national d'Histoire naturelle/Service du Patrimoine Naturel, 33 pages.

> Rapport final sur les récifs en Méditerranée

Méthodologie et recommandations pour l'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale pour l'habitat « récifs » (1170) : Région biogéographique marine Méditerranée. Rapport SPN 2014.

> Rapport final sur les récifs en Atlantique

Méthodologie et recommandations pour l'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale pour l'habitat « récifs » (1170) : Région biogéographique marine Atlantique. Rapport SPN 2014.

> Rapport final sur les oiseaux et mammifères marins

Extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale pour les oiseaux et mammifères marins. Rapport SPN 2014-30 Muséum national d'Histoire naturelle/Service du Patrimoine Naturel, 53 pages et annexes.

Ces rapports sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Designation-des-sites-Natura-2000.html>

2) Présentation des grands secteurs d'intérêt écologique au niveau desquels il convient de délimiter des propositions de sites Natura 2000

Sur la base des travaux du MNHN, il est retenu, au titre de la présente instruction, 20 grands secteurs d'intérêt écologique pour compléter le réseau Natura 2000 au-delà des eaux territoriales (Fiche 1 : Liste des grands secteurs d'intérêt écologique au niveau desquels il convient de délimiter des propositions de sites Natura 2000) :

- 12 grands secteurs pour les récifs (7 en Atlantique et 5 en Méditerranée) ;
- 8 grands secteurs pour les oiseaux et pour les mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun) (6 en Atlantique et 2 en Méditerranée).

3) Passage des grands secteurs aux propositions de sites Natura 2000

> Critères de sélection des propositions de sites Natura 2000

La délimitation des propositions de sites Natura 2000 doit être fondée sur des critères et motivations scientifiques. Les exigences économiques et sociales pourront être prises en compte dans la délimitation des propositions de sites Natura 2000 dès lors qu'elles ne remettent pas en cause la représentativité des habitats au sein du réseau de sites Natura 2000 pour chaque région biogéographique marine concernée et que des risques d'impacts socio-économiques sont démontrés. Ces éléments seront ensuite vérifiés dans le cadre d'une évaluation de la suffisance globale du réseau de sites Natura 2000 en mer réalisée par région biogéographique par le MNHN.

Par ailleurs, les exigences économiques et sociales seront prises en compte dans la gestion des sites Natura 2000, lors de la définition des mesures de conservation des habitats et espèces, dans le cadre des documents d'objectifs.

> Délimitation des propositions de sites Natura 2000

Les grands secteurs identifiés intègrent les impératifs de représentativité et de cohérence du réseau Natura 2000, pour les trois types d'objets de protection : « récifs », « marsouins communs et grands dauphins », et « oiseaux marins ».

Répartition géographique des propositions de sites Natura 2000 :

Il convient donc de délimiter au moins une proposition de site Natura 2000 au niveau de chacun des grands secteurs, pour garantir la suffisance du réseau : au moins une pour les récifs au niveau de chaque grand secteur « récifs », au moins une pour les oiseaux marins au niveau de chaque grand secteur « oiseaux/mammifères marins », au moins une pour les marsouins et grands dauphins au niveau de chaque grand secteur « oiseaux/mammifères marins ».

Il est recommandé de discuter conjointement les périmètres des propositions sites « récifs » d'une part, et des périmètres de propositions de sites « oiseaux » et « mammifères marins » (grand dauphin et marsouin commun), d'autre part, car les populations de ces espèces sont très liées et doivent se concevoir dans le cadre d'unités écologiques fonctionnelles.

Les propositions de sites identifiées pour les récifs d'une part, et pour les mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun) d'autre part, doivent ensuite être fusionnées lorsqu'elles couvrent des espaces identiques, pour tenir compte des contraintes juridiques liées aux arrêtés de désignation.

Taille des propositions de sites Natura 2000 :

Au titre de la présente instruction, il est essentiel de retenir, en tant que proposition de site Natura 2000, pour chacun des grands secteurs, les zones où de forts enjeux écologiques ont été identifiés.

Pour l'habitat « récifs », en Atlantique, les propositions de sites Natura 2000 dans les grands secteurs d'intérêt pour les récifs devront inclure une partie significative des canyons identifiés, dans l'ensemble des entités géo-morphologiques, pour assurer les fonctions écologiques des habitats interdépendants, ainsi qu'une part représentative du plateau continental identifié, pouvant intégrer les interfluves.

Pour la Méditerranée, compte tenu de la rareté des récifs, les propositions de sites Natura 2000 dans les grands secteurs d'intérêt pour les récifs devront à inclure la totalité des canyons, des affleurements rocheux et des monts sous marins identifiés, dans l'ensemble des entités géo-morphologiques, pour assurer les fonctions écologiques des habitats interdépendants, ainsi qu'une part du plateau continental identifié, pouvant intégrer les interfluves (en dehors des grands secteurs « récifs » contenant des zones à enjeux « monts sous marins »).

Il est recommandé de conserver, dans les propositions de sites Natura 2000, une zone tampon autour de la zone à enjeux « récifs », pour tenir compte de la profondeur. Cette zone tampon est fonction de la profondeur de l'eau et de la longueur de chaîne déployée du chalut. Entre 200 à 500 m de profondeur, la zone tampon devrait s'étendre sur une distance équivalente à trois fois la

profondeur de l'eau. À des profondeurs supérieures à 500 m, la zone tampon devrait être de deux fois la profondeur (CIEM, 2013). Cette zone tampon sera incluse dans les propositions de sites Natura 2000 pour les récifs. Les grands secteurs d'intérêt pour les récifs identifiés par le MNHN intégrant cette notion de zone tampon autour de la zone à enjeux « récifs », les propositions de sites Natura 2000 ne devraient pas dépasser les limites des grands secteurs d'intérêt pour les récifs, une fois le tampon appliqué autour de la zone à enjeux « récifs ».

Pour les oiseaux et les mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun), espèces mobiles, il est en particulier préconisé de retenir, dans les propositions de sites Natura 2000 les zones fonctionnelles pour les espèces (ex : talus, têtes de canyon, front de marées, panache de fleuve côtier) et les zones de plus forte concentration d'individus ou de plus forte biodiversité, identifiées au niveau des grands secteurs d'intérêt pour les oiseaux et les mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun).

Dans des cas justifiés d'un point de vue écologique, le périmètre d'une proposition de site Natura 2000 pourra également comprendre des espaces situés en dehors du grand secteur, au vu de l'intégration de récentes données sur les espèces et sur les habitats et de discussions avec les experts et les acteurs de terrain (ex : recommandations issues des ateliers d'experts PACOMM des 3 et 4 novembre 2014 suite à l'intégration des variables environnementales liées à l'habitat d'espèces, voir Fiche 1).

L'appréciation de la suffisance du réseau Natura 2000 ne pourra se faire qu'une fois l'ensemble des propositions de sites Natura 2000 connues au niveau national. Elle se fera à l'échelle des régions biogéographiques en tenant compte des propositions de sites et des sites déjà existants et en différenciant les enjeux liés aux récifs, aux oiseaux marins et aux mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun).

Concernant plus particulièrement la tortue caouanne en Méditerranée, en 2010, lors du séminaire biogéographique, la Commission européenne a considéré le réseau de sites Natura 2000 en mer français comme suffisant pour cette espèce. Aucun grand secteur dédié à la tortue caouanne ne sera donc proposé dans le cadre de cette procédure de désignation de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale. Toutefois, la tortue caouanne devra, le cas échéant, être intégrée aux FSD des sites Natura 2000 proposés au titre de la directive « Habitats, faune et flore » dans le cadre de cette procédure de désignation de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale.

> Format des propositions de sites Natura 2000

Il convient de définir des périmètres de propositions de sites Natura 2000 basés sur des lignes bien connues comme la bathymétrie, la limite des eaux territoriales, la limite de la zone économique exclusive, afin de disposer d'une identification simple des sites.

De manière à optimiser la gestion future des sites, il est recommandé d'envisager le regroupement, dans une seule proposition de site, de plusieurs zones séparées géographiquement mais présentant les mêmes enjeux de conservation.

4) Conséquence de la désignation de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale en termes de gouvernance et de gestion

En vertu de l'article L.414-2 du code de l'environnement, lorsqu'un site Natura 2000 désigné comprend majoritairement des espaces marins, l'autorité administrative établit le document d'ob-

jectifs (DOCOB) et suit sa mise en œuvre en associant le comité de pilotage (COPIL) Natura 2000.

Afin de tenir compte des spécificités des futurs sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale, les COPIL ainsi que les DOCOB pourront être communs à plusieurs sites, si les enjeux de gestion sont similaires. L'AAMP assurera la gestion de ces sites Natura 2000 une fois désignés pour le compte du préfet maritime.

Concernant la prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle :

Les activités de pêche maritime professionnelle seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration des DOCOB des futurs sites Natura 2000, conformément à la circulaire du 30 avril 2013. Une analyse de risque de dégradation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par les engins de pêche maritime professionnelle sur chaque site Natura 2000 sera réalisée par l'opérateur du site Natura 2000 en partenariat avec les professionnels de la pêche. Cette analyse de risque permettra d'identifier si des activités de pêche maritime professionnelle travaillant sur un site Natura 2000 présentent un risque d'impact sur l'état de conservation des habitats et des espèces justifiant la désignation du site Natura 2000 et le cas échéant si des mesures de conservation sont nécessaires pour atteindre les objectifs du site. Le déploiement de la méthode d'analyse des risques de dégradation des habitats et espèces Natura 2000 par les engins de pêche maritime pourra être adaptée, en fonction des connaissances disponibles, le cas échéant, aux caractéristiques des sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale.

S'agissant des mesures de conservation elles-mêmes, en cas de risque d'impact significatif identifié sur un ou plusieurs sites Natura 2000, des mesures réglementaires d'encadrement des activités de pêche maritime professionnelle seront proposées, pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation des sites concernés.

En particulier pour les récifs, au vu de la connaissance actuelle, des mesures de conservation réglementaires seront proposées en cas d'impact significatif. Ces propositions de mesures de conservation réglementaires seront adoptées conformément au règlement n°1380/2013 relatif à la Politique commune de la pêche (PCP) adopté le 11 décembre 2013 par le Parlement européen et le Conseil. Selon ce règlement, si d'autres États-membres ont un intérêt direct dans la gestion de l'activité de pêche (i.e. soit des possibilités de pêche, soit une activité de pêche) qui sera concernée par les mesures réglementaires proposées dans les futurs sites Natura 2000, un processus de concertation sera engagé entre les États-membres, afin d'aboutir à une proposition commune de mesures soumises à la Commission européenne. Ces mesures réglementaires seront ensuite adoptées par la Commission européenne par voie d'actes délégués, après consultation des conseils consultatifs régionaux (CCR) des pêches compétents. Cette procédure sera garantie d'une équité de traitement entre les différents professionnels des États-membres sur ces zones.

Concernant les oiseaux et les mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun), au vu de la connaissance existante sur les impacts liés aux captures accidentelles, il n'est pas envisagé à court terme de définir des mesures de conservation réglementaires (limitation d'activités) visant à garantir l'absence d'impact significatif sur ces espèces. Des incitations à l'amélioration des engins de pêche pourraient être privilégiées dans un premier temps pour limiter les captures accidentelles pour ces espèces. De plus, compte tenu de la taille des futurs sites, il conviendrait de mettre en œuvre des mesures différencierées selon les zones, les enjeux et les objets de cette gestion.

Concernant la prise en compte des projets d'énergies marines renouvelables :

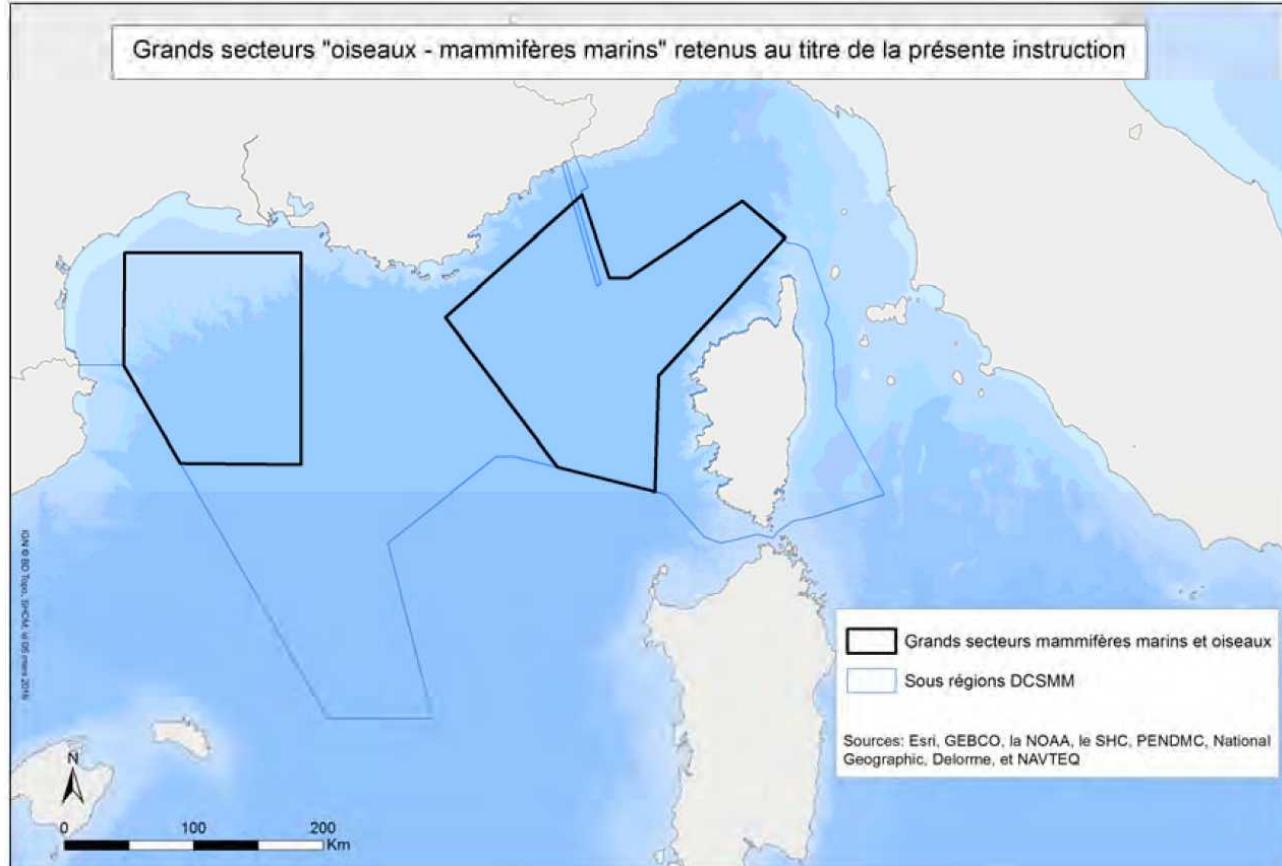
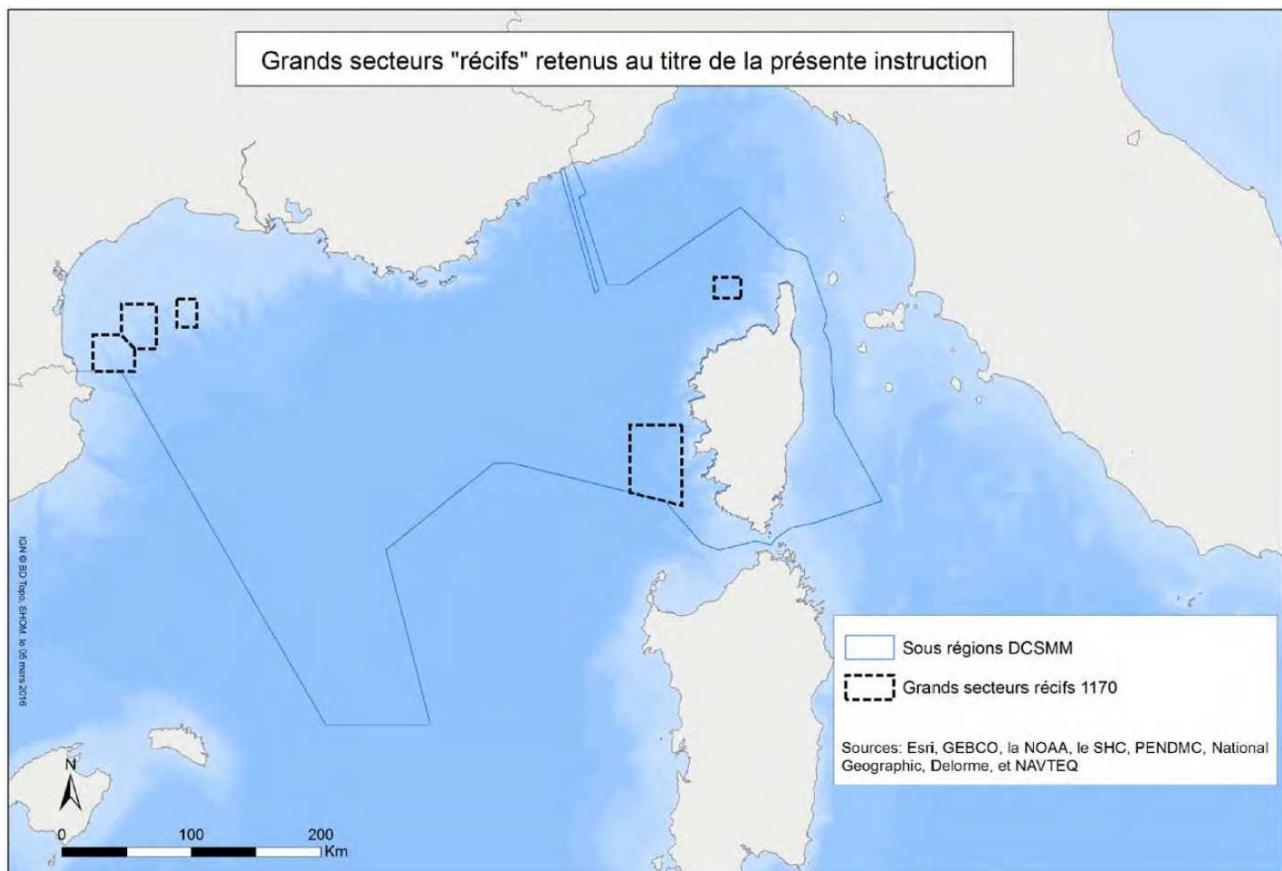
Le décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins définit la procédure applicable aux demandes d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'ouvrages dans la zone économique exclusive. Dans ce cadre, une étude d'impact, intégrant une évaluation des incidences Natura 2000, sera établie dans les conditions prévues par les articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement.

Concernant la prise en compte des activités de transports maritimes :

Les activités de transports maritimes seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration des DOCOB des futurs sites Natura 2000. Si des risques d'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire devaient être démontrés, les États membres concernés pourraient alors demander à l'Organisation Maritime Internationale d'envisager la désignation d'une zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) comprenant le site (ou groupe de sites) Natura 2000 concerné. Au moment de la désignation d'une ZMPV, des mesures de conservation associées pourraient être adoptées par l'OMI pour prévenir, réduire ou éliminer la menace ou la vulnérabilité.

Concernant la prise en compte des activités de défense et de sécurité nationales :

Les activités de défense et de sécurité nationale seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration des DOCOB des futurs sites Natura 2000. Si des risques d'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire devaient être démontrés, des propositions de mesures visant à limiter ces impacts pourraient être proposées, conformément au code de l'environnement, dans le respect des conditions opérationnelles des forces armées et en s'appuyant sur le référentiel technique relatif aux activités de la Défense nationale (AAMP, 2014).



Annexe C :

Procédures de consultation réglementaire et d'information sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

1) Types de consultation réglementaire et d'information à conduire sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale :

En application de l'article R. 414-3 point II du code de l'environnement, le préfet maritime recueille l'accord du commandant de zone maritime sur les périmètres proposés pour les propositions de sites Natura 2000 (Fiche 2 : Formulaire de consultation réglementaire du commandant de zone maritime dans le cadre de la procédure de désignation de sites Natura 2000).

De plus, bien que cela ne soit pas prévu réglementairement, afin d'assurer une bonne information sur ces propositions de sites Natura 2000, et d'obtenir la meilleure adhésion des acteurs locaux, il est recommandé d'informer :

- les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN) concernés,
- les commissions administratives de façades (CAF), les conseils maritimes de façades (CMF) et la conférence régionale de la mer et du littoral de Bretagne (CRML),
- les départements et les régions littorales concernés,
- le cas échéant les communes et établissements publics de coopération intercommunale littorale concernés (c'est-à-dire ceux qui hébergent un grand port maritime et/ou un port de pêche concerné par ces propositions de sites Natura 2000),
- les conseils de gestion des parcs naturels marins (PNM) concernés et les conseils d'administration des parcs nationaux (PN) concernés,
- les comités des pêches régionaux concernés (CRPMEM),
- tout autre acteur concerné par la démarche d'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale.

En application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le ministère en charge de l'environnement réalisera les consultations du public au titre de la charte de l'environnement sur les propositions d'arrêtés de désignation des ZSC et ZPS. Le préfet maritime n'a donc pas à organiser ce type de consultation.

Le MEEM, en lien avec le MAEDI et avec l'appui de l'AAMP, réalisera également l'information des Etats-membres concernés et des Conseils consultatifs régionaux des pêches concernés mis en place dans le cadre de la Politique commune de la pêche sur les propositions de sites Natura 2000 transmises par les préfets maritimes.

2) Contenu du dossier de consultation réglementaire sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale :

Le dossier de consultation réglementaire sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale comprend les pièces suivantes :

- une carte du périmètre du site proposé avec sa dénomination, son code de référence et l'intitulé « Périmètre de consultation réglementaire ». Ce périmètre doit être d'emblée clairement identifiable sur un fond cartographique lisible avec une légende permettant une bonne lecture des repères figurant sur la carte. Il doit coïncider, dans la mesure du possible, avec des repères précis et simples en mer (coordonnées WGS 84 ou GPS, iso-

bathes avec le numéro de la carte maritime et sa date d'édition...). Les cartes marines officielles produites par le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) sont utilisées. L'échelle du fond cartographique est laissée à l'appréciation du service instructeur. Toutefois, elle sera dans tous les cas à l'échelle la plus précise possible permettant une bonne lisibilité du contour du site. Le format utilisé pour l'impression doit se limiter au A4 ou A3. En outre, si la carte ne permet pas de localiser le site par rapport à des repères connus (îles, côte), il peut être utile d'ajouter au dossier un plan de situation à une échelle plus petite. Le périmètre du site envisagé doit apparaître sans ambiguïté sous forme d'un trait lisible, complété, le cas échéant, par une couleur ou une trame indiquant le site, sans masquer le fond de carte ;

- des éléments d'information et de présentation du site, établis sur la base des rapports du MNHN, comportant notamment :
 - des précisions sur les insuffisances identifiées par les experts dans le réseau actuel qui justifient de compléter ce réseau par le site proposé ;
 - la liste des noms vernaculaires et scientifiques des espèces d'oiseaux (pour les propositions de zone de protection spéciale), des habitats et espèces animales (pour les propositions de sites d'importance communautaire), qui motivent la proposition, et leur intérêt dans le contexte du site et du réseau (si le périmètre du site mis en consultation est celui du site désigné ou proposé à la Commission européenne, la liste des espèces et habitats justifiant le site et figurant dans le formulaire standard de données transmis à la Commission européenne doit rester la même).
 - la superficie du site proposé (par calcul SIG, dans la projection de référence : Lambert 93) ;
 - des éléments d'information générale sur les conséquences d'une proposition de site et sur la gestion concertée des sites (comités de pilotage, documents d'objectifs, orientations de gestion...).

3) Contenu du dossier d'information sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

Le dossier d'information sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale pourra être constitué des mêmes pièces que pour le dossier de consultation réglementaire listées ci-dessus.

Annexe D :

Procédure de transmission des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale au MEEM, au MINDEF et au MNHN

1) Procédure de transmission des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

A l'issue de l'accord du commandant de zone maritime, le dossier de proposition de site Natura 2000 au-delà de la mer territoriale doit faire l'objet :

- d'une transmission par courrier signé par le (ou les) préfet(s) maritime(s) concerné(s) au ministère chargé de l'environnement,
- d'une transmission par courrier signé par le (ou les) préfet(s) maritime(s) concerné(s) au ministère de la défense,
- d'une transmission de dossiers électroniques à ces ministères (de préférence sous forme de CDROM) et au MNHN par le service instructeur.

Dans le cas d'une proposition de site Natura 2000 située sur deux façades maritimes, un dossier unique sera transmis, accompagné soit d'une lettre cosignée par les préfets maritimes, soit d'une lettre particulière signée par chacun d'eux.

2) Composition du « dossier papier » de transmission de la proposition de site Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

Afin de fournir au ministre en charge de l'environnement et au ministre de la défense les éléments d'appréciation nécessaires à leur décision, le préfet maritime fournit, à l'appui de chacune de ses propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale :

> **Le formulaire standard de données (FSD)** complété par la DREAL désignée avec l'appui de l'AAMP à l'aide des instructions dans la fiche 3. Le code de référence sera attribué automatiquement par l'outil de saisie national, lors de la création d'un nouveau site.

> **Les cartes du périmètre de proposition de site** (format papier et fichier pdf) avec un intitulé « Proposition de site d'importance communautaire » ou « Proposition de zone de protection spéciale » selon le statut sont à fournir à l'administration centrale, en vue des consultations interministérielles (voir les prescriptions communes dans la fiche 4 ci-après).

> **Une fiche de synthèse signée par le préfet maritime (voir le modèle dans la fiche 4 ci-après)**

- Cette fiche doit être conforme à l'exemplaire figurant dans la fiche 5 de la présente instruction. Elle sera utilisée pour les consultations interministérielles et le cas échéant dans le cadre de procédures contentieuses concernant la désignation du site, en particulier pour justifier la motivation par le préfet maritime de sa proposition de site.

- Les informations portées sur la fiche de synthèse et sur le formulaire standard des données doivent être cohérentes entre elles et être rigoureusement identiques entre les deux documents. Cette fiche comporte des éléments d'identification du site, son historique, ses justifications scientifiques (citer les références des inventaires ou des études à l'origine des données figurant dans le FSD), sa vulnérabilité éventuelle et la présentation des actions d'information et de concertation conduites. Elle contient la motivation de la proposition de site, au regard de l'avis

du commandant de zone maritime, sur la base des critères scientifiques qui doivent justifier cette proposition, conformément aux dispositions des directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ».

> **Le formulaire signé par le commandant de zone maritime concerné, attestant de son accord sur la proposition de site Natura 2000 (voir le modèle dans la fiche 5 ci-après).**

> **Un exemplaire du dossier soumis à la consultation réglementaire.**

Le dossier papier des pièces demandées est à envoyer aux adresses suivantes :

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
DGALN/DEB/SDEN/EN3
Bureau du réseau Natura 2000
Tour Séquoia
92055 La Défense cedex

Ministère de la Défense
SGA/DMPA/SDIE
60 boulevard du général Martial VALIN
CS 21623
75 509 PARIS cedex 15

3) Composition du dossier électronique de transmission de la proposition de site Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

Outre le dossier papier, certaines pièces du dossier doivent faire l'objet d'une transmission sous forme électronique :

> **Fichiers à transmettre au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et au ministère de la défense, de préférence sous forme de CDROM avec le dossier papier ou par courriel (respectivement, en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr / monique.moret-bessieres@developpement-durable.gouv.fr et dmpa-sdie.environnement.fct@intradef.gouv.fr) :**

- La (ou les) fiche(s) de synthèse de consultation réglementaire et de motivation de la proposition du site signée(s) par le(s) préfet(s) sous format pdf ;
- La (ou les) carte(s) du site proposé sous format pdf ;
- Le FSD du site sous format pdf (édition régionale issue de l'outil de saisie en ligne Natura 2000).

> Fichiers à transmettre au MNHN:

- L'ensemble des informations du FSD sont à renseigner via l'application de saisie en ligne Natura 2000 (natura2000.mnhn.fr). Une fois la saisie terminée, le FSD est soumis à la validation du MNHN (procédure standard de l'outil).
- Le contour du site proposé, numérisé en Lambert 93, sera transmis sous les formats d'échange standard (SHAPE ou MapInfo). Il pourra être transmis par courriel à natura2000@mnhn.fr ou déposé directement via l'outil de saisie dans l'onglet SIG- Photos/ cartographie SIG.

Les cartes de proposition de site et les FSD, sous format papier et électronique, constituent les documents par lesquels les autorités françaises notifient officiellement un site Natura 2000 à la Commission européenne. Toutes les informations portées dans les différents champs du FSD et le tracé du périmètre reporté sur la carte transmise ont donc **un caractère officiel qui engage les autorités nationales**.

Pièce n°23 :



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 19 septembre 2016

DELIBERATION n° 02 / 2016

**Délégation donnée à la Commission permanente pour rendre l'avis du CMF
quant à la désignation de sites Natura 2000 complémentaires
au-delà de la mer territoriale.**

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée délibérant valablement,

- VU** La convention des Nations-unies sur le droit de la mer ;
- VU** La convention sur la diversité biologique ;
- VU** La directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** La directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** La directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- VU** L'article L.219-6-1 du code de l'environnement ;
- VU** L'article R.413-3 du code de l'environnement ;
- VU** Le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin ;
- VU** L'instruction du Gouvernement du 15 juillet 2016 relative au processus de désignation des sites Natura 2000 complémentaires au-delà de la mer territoriale ;
- VU** Le règlement intérieur du Conseil maritime de façade, tout particulièrement son article 3.5 ;
- VU** La délibération n°03/2014 du Conseil maritime de façade de Méditerranée portant avis relatif aux premiers résultats des concertations menées sur la façade méditerranéenne dans le cadre du processus d'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale ;

CONSIDERANT Qu'à l'occasion du séminaire biogéographique organisé au titre de la directive « Habitats » en 2010, la Commission européenne a considéré que le réseau Natura 2000 en mer nécessitait des efforts de désignation au-delà des eaux territoriales pour le grand dauphin et les récifs ;

- CONSIDERANT** Les engagements communautaires de la France au titre des oiseaux marins ;
- CONSIDERANT** Que cette extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale répond donc à une obligation communautaire ;
- CONSIDERANT** Que l'objectif de ces désignations est d'aboutir à un réseau de sites Natura 2000 suffisant, c'est-à-dire cohérent et représentatif des habitats marins et des espèces marines d'intérêt communautaire en termes de surface, de répartition géographique et de valeur écologique ;
- CONSIDERANT** Les premières conclusions des réunions régionales d'informations en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Corse et en Languedoc-Roussillon et des réunions bilatérales tenues avec les acteurs socio-professionnels du transport, de la défense et de la pêche professionnelle pour la désignation des sites Natura 2000 au large en Méditerranée, telles que figurant dans les cartographies présentées ;
- CONSIDERANT** Que le Conseil maritime de façade, réuni en séance plénière le 8 décembre 2014, a émis un avis favorable aux cartes annexées à la délibération n°03/2014 qui identifient les zones de moindre contrainte vis-à-vis des usages existants et à venir ;
- CONSIDERANT** Les contraintes calendaires imposées par l'instruction du Gouvernement du 15 juillet 2016 relative au processus de désignation des sites Natura 2000 complémentaires au-delà de la mer territoriale imposant que les propositions de sites Natura 2000 soient transmises le plus tôt possible au niveau national, et impérativement six mois après la date de signature de ladite instruction ;
- CONSIDERANT** Que l'avis du Conseil maritime de façade de Méditerranée est requis sur les sites Natura 2000 proposés à la désignation du préfet maritime de la Méditerranée ;

DECIDE **Que la Commission permanente, en cas d'impossibilité de réunir le Conseil maritime de façade de Méditerranée en séance plénière dans les délais impartis, pourra par délégation rendre l'avis évoqué dans le dernier considérant de la présente délibération en lieu et place dudit Conseil.**

Fait à Marseille, le 19 septembre 2016

Le préfet maritime
de la Méditerranée

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Charles-Henri DE LA FAVERIE DU CHÉ

Stéphane BOUILLON

Pièce n°24 :

Note relative à la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) et du « Plan Méditerranée pour une croissance bleue » lancé par Ségolène Royal.



Rappel du contexte de la démarche

La France a initié depuis 2011 la mise en œuvre de la directive cadre communautaire "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) de 2008. Cette mise en œuvre, dont **l'objectif est l'atteinte du bon état écologique des eaux marines en 2020**, se matérialise par l'élaboration de "Plans d'action pour le milieu marin" (PAMM), à l'échelle de sous-régions marines. La "Méditerranée Occidentale" constitue une de ces sous-régions marines. Le PAMM constituera également le volet environnemental du document stratégique de façade.

Chaque PAMM comprend 5 volets :

- une **évaluation initiale** de l'état de la sous-région marine, diagnostic de départ de l'état du milieu,
- une définition du **bon état écologique** de la sous-région, objectif final à atteindre pour 2020,
- la fixation d'**objectifs environnementaux**, grandes thématiques d'intervention sur lesquelles le plan aura vocation à développer son action,
- un **programme de surveillance**, ensemble des suivis et analyses permettant de s'assurer de l'évolution du milieu et de l'atteinte des objectifs,
- un **programme de mesures**, ensemble des politiques publiques et actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux.

Chacun de ces volets est approuvé par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région PACA, sauf la définition du bon état écologique qui est fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement. **Les trois premiers volets ont été approuvés au mois de décembre 2012, le programme de surveillance a été approuvé le 3 juin 2015 et le programme de mesures a été validé le 8 avril 2016¹**. La construction et la mise en œuvre des éléments sont cycliques (période de 6 ans). Elles passent par un travail d'association étroit des acteurs de la façade et notamment des membres du Conseil maritime de façade.

Mise en œuvre du programme de surveillance

Ce programme est organisé en 13 thématiques de surveillance (bruit, contaminants, déchets marins etc.). Pour chacune de ces thématiques, sont définis les paramètres à suivre, les moyens de suivi, les éléments de protocole et la couverture spatiale concernée.

¹ Documents à télécharger à l'adresse suivante : <http://www.dirm.mediterranee developpement-durable.gouv.fr/plan-d-action-pour-le-milieu-marin-r124.html>

Les dispositifs de surveillance adaptés sont précisés. Trois catégories de dispositifs peuvent être identifiées :

- dispositifs déjà existants, financés et répondant pleinement aux exigences de la DCSMM ;
- dispositifs déjà existants et financés, mais nécessitant des évolutions ou adaptations ;
- dispositifs à créer au cours du premier ou deuxième cycle.

Sous le pilotage de coordonnateurs nationaux de chacune des 13 thématiques, un travail est en cours de rédaction de feuilles de route décrivant les modalités concrètes de mise en œuvre et le suivi des réseaux déjà existants, financés et opérationnels.

Mise en œuvre du programme de mesures

Le programme de mesures n'a pas vocation à recenser de manière exhaustive toutes les actions permettant de protéger le milieu marin. Seules les actions jugées les plus pertinentes pour répondre aux enjeux identifiés lors de l'évaluation initiale des eaux marines, et aux objectifs environnementaux qui en découlent, y figurent.

Le programme de mesures est défini comme un jeu de mesures mises en relation les unes aux autres et comporte donc des mesures existantes, des mesures existantes en cours de mise en œuvre et des mesures nouvelles.

Parmi les **mesures existantes**, on peut citer les mesures déjà prises au titre de directives (Habitats-Faune-Flore, Oiseaux, directive cadre sur l'eau, directive sur les eaux résiduaires urbaines...) ou d'autres politiques sectorielles (politique commune des pêches, transports maritimes...).

Certaines mesures existantes adoptées récemment sont par ailleurs identifiées comme « **en cours de mise en œuvre** ». Les dispositions des nouveaux SDAGE RM et Corse 2016-2021 qui contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux du PAMM sont identifiées dans cette catégorie de mesure.

Sur la base de l'analyse de la suffisance des mesures existantes et de l'objectif environnemental concerné, des **mesures nouvelles** ont été validées.

En ce qui concerne le PAMM de Méditerranée occidentale, 110 mesures sont identifiées :

- 61 mesures existantes ;
- 27 mesures existantes en cours de mise en œuvre ;
- 22 mesures nouvelles.

Ces mesures sont équitablement réparties entre mesures de niveau national et mesures spécifiquement méditerranéenne, ce qui constitue une particularité de notre façade. En effet les autres façades n'ont que très peu de mesures « locales ».

Les **mesures nationales** en cours de mise en œuvre ou nouvelles peuvent être synthétisées ainsi :

- traitement des pollutions telluriques en complément des SDAGE : aires de carénages, techniques de dragage
- traitement des déchets marins :
 - gestion optimisée des déchets – économie circulaire (interdiction des sacs plastiques, filières REP à mobiliser) ;
 - action sur les voies de transfert des déchets solides depuis les bassins versants
 - action sur les ports (déchets d'exploitation des navires, macro-déchets récupérés par les pêcheurs)
 - meilleure planification (plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par la loi NOTRe)

- protections spatiales, restauration des fonctionnalités halieutiques, actualisation des protections des espèces marines, adaptation des pratiques de pêche...
- sensibilisation, communication, formation
- intégration de l'environnement marin dans les politiques d'aménagement (développement des volets SMVM des SCOT) et dans la planification de certaines activités (schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage)

Les **mesures prioritaires propres à la Méditerranée** sont synthétisées comme suit :

- adaptation des mouillages (navires de commerce, de plaisance et de grande plaisance)
- stratégie sur l'activité de plongée
- cadrage stratégique de la restauration écologique des habitats naturels / Initier une opération pilote de restauration écologique
- renforcer la prise en compte du repos biologique des espèces locales dans les textes réglementaires sur la pêche professionnelle et de loisir (poulpe, rouget de vase)
- favoriser l'installation sur les navires de systèmes d'alerte et de prévention des collisions avec les mammifères marins

La **mise en œuvre des mesures** se fait de manière progressive :

A/ Définition d'un mode d'organisation (2016)

- Désignation de « pilotes » pour chacune des mesures (DIRM, préfecture maritime, AAMP, AERMC, DDTM)
- Identification du premier cercle d'acteurs à mobiliser et du type d'actions à conduire (appui technique, instruction réglementaire, association d'acteurs...)

B/ Phase préalable de développements méthodologiques et mise en place de partenariats (2016/2017)

- Études, définition des secteurs prioritaires où décliner les mesures, cadrage national (action n°1 des mesures)
- En fonction de ces résultats, mise en place de partenariats et structuration des maîtrises d'ouvrages hors État/EP (collectivités territoriales, organisations professionnelles, fédérations, associations...)

C/ Mobilisation effective des moyens financiers (2016-2017) :

- Moyens du programme budgétaire 113 « Paysage, eau et biodiversité » : la DCSMM fait partie des priorités (engagements communautaires)
- Moyens d'autres programmes sous responsabilité du MEEM : pêche (DPMA), risques/déchets (DGPR)
- Élargissement du champ d'intervention des agences de l'eau (loi « Biodiversité ») et révision des programmes d'intervention d'ici à 2018
- Fonds européens (notamment FEAMP sur la partie pêche et PMI)
- Collectivités territoriales (dans le cadre des CPER notamment)
- Développement d'appels à projets européens dans le domaine de la PMI
- Fonds éolien en mer, ADEME...

Il est à noter que malgré des difficultés résiduelles en termes de moyens humains, de plans d'action de certaines mesures nationales et de certains financements ou maîtrises d'ouvrage, de nombreuses mesures ont des maîtrises d'ouvrages déjà identifiées et ne nécessiteront pas de financements importants : mesures réglementaires, rédaction de guides ou de schémas, élaboration de doctrines... L'ensemble des premières actions des mesures seront ainsi initiées en 2016, avec un déploiement des mesures à plus large échelle à partir de 2018.

Le lancement du Plan Méditerranée pour une croissance bleue



La ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat et présidente de la COP21, Ségolène Royal, a lancé le « Plan Méditerranée pour une croissance bleue », qui vise trois objectifs :

- une mer en bonne santé,
- une économie maritime durable,
- une gouvernance qui anticipe le changement climatique.

Ce plan doit permettre de valoriser et de coordonner certaines initiatives, au service de l'efficacité collective, d'accélérer certains projets ou lancer des actions ayant un impact régional. Il s'inscrit ainsi en appui et en complément du Plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée occidentale notamment par l'ouverture internationale impulsée par la ministre.

Plusieurs dates clefs permettent aujourd'hui de structurer ce plan :

- 2 décembre 2015 : en tant que chef de la délégation de la France, Ségolène Royal s'est investie pour que la contribution de l'Océan soit prise en compte lors de la COP21
- 8 avril 2016 : en complément à la signature le même jour du programme de mesures du Plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée occidentale, Ségolène Royal a annoncé, à la Conférence nationale de l'Océan, 15 décisions du plan d'action Mer et Océan organisé autour de 3 thèmes : la Méditerranée, le climat et les énergies renouvelables.

Sept actions ont ainsi été définies pour protéger la Méditerranée et développer la croissance bleue :

1. Moratoire sur les permis d'hydrocarbures en Méditerranée : Compte tenu des conséquences dramatiques susceptibles d'affecter l'ensemble de la Méditerranée en cas d'accident de forage pétrolier, Ségolène Royal décide d'appliquer un moratoire immédiat sur la recherche d'hydrocarbure en Méditerranée, à la fois dans les eaux territoriales de la France et dans la zone économique exclusive (plateau continental). Elle demandera l'extension de ce moratoire à l'ensemble de la Méditerranée dans le cadre de la convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen.

2. Créer, d'ici fin 2016, le parc naturel marin du Cap Corse.

3. Création du « Canal de Corse » en vue de protéger les côtes des risques du trafic entre la Corse et l'Italie : adopter la réglementation dans les eaux territoriales, afin d'éloigner les ferries à 6 km de la côte corse.

4. Protéger les baleines et les mammifères marins : Ségolène Royal accélère l'équipement par les navires de l'Etat de systèmes de détection de collisions avec les grands cétacés dès 2016.

5. Gestion des déchets : appel aux Etats de la Méditerranée pour équiper le pourtour méditerranéen d'équipements de collecte des eaux usées.

6. Gouvernance : Proposition, lors de la réunion des pays méditerranéens sur la COP qui se tiendra avant l'été, que la France assure une coordination partagée des initiatives existantes.

7. Concentrer les moyens de l'Ifremer et de ses partenaires scientifiques sur les enjeux liés à la crise écologique des espèces pour mieux comprendre les pressions sur le plancton et l'impact des microplastiques.

- 27 juin 2016 : organisation d'un séminaire « Climat, biodiversité, croissance bleue : quelles solutions pour la Méditerranée ? » au cours duquel **Ségolène Royal appelle les pays méditerranéens à rejoindre son initiative pour sauver la mer Méditerranée et à ratifier la convention sur le traitement des eaux de ballast.**

Le dossier participant² de ce séminaire fournit les huit fiches thématiques suivantes :

1. Présentation et objectifs
2. Composition du comité de pilotage du Plan Méditerranée
3. La Méditerranée
4. L'assainissement en Méditerranée
5. Les déchets marins en Méditerranée
6. La pollution volontaire en mer
7. Les petites îles de Méditerranée
8. Actions de l'Ifremer sur les ressources biologiques en Méditerranée

- 6 juillet 2016 : En Conseil des ministres, la ministre a présenté la **communication relative au Plan Méditerranée pour une croissance bleue³**.

² Document téléchargeable sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Seminaire-Climat-biodiversite.html>

³ Document téléchargeable sur <http://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2016-07-06/mediterranee-climat-biodiversite-croissance-bleue-quelles-so>